
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mardi 23 mars 2010, à 17 h

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Lopez Quirland, M^{me} Maria Pérez et M. Jean Sanchez.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 12 mars 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 mars et mercredi 24 mars 2010, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Bonjour à toutes et à tous! Madame la présidente, je souhaiterais que la proposition PR-776 en vue de la réfection partielle de l'école de Carl-Vogt, la proposition PR-777 pour des travaux d'assainissement dans diverses crèches et le rapport PR-738A sur le réaménagement de l'île Rousseau, soient traités en ma présence, car j'ai un certain nombre de précisions à vous donner. Je serai présent de 17 h à 19 h, mais ensuite je dois aller fêter, en tant que ministre des sports, la victoire du Genève-Servette Hockey Club. Je crois que je suis obligé d'y aller...

M. Rémy Pagani, maire. Ce sera une belle soirée!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Oui, attendez une année, vous serez peut-être ministre des sports, Monsieur le maire! Puis, demain de 17 h à 19 h, je dois représenter le Conseil administratif à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG), où nous traiterons des mamans de jour et des familles d'accueil. Je ne serai présent que dès 20 h 30. Je vous le signale. Vous ferez à votre guise, mais si vous voulez des détails supplémentaires sur ces dossiers, il convient de traiter ces points demain à la séance de 20 h 30.

La deuxième communication concerne les arbres de la plaine de Plainpalais... (*M. Hämmerli discute.*) Si l'Union démocratique du centre se met à pratiquer des incivilités, on ne sait plus où on en est... Les habitants ont reçu des papillons, «Plaine de Plainpalais: travaux sur les arbres», et nous en avons collé quelques-uns dans le quartier.

A ce sujet, j'aimerais apporter les précisions suivantes. Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a demandé l'autorisation de transplanter – je dis bien transplanter – seize arbres dans le cadre de la première phase du chantier, sur la pointe sud. Le département cantonal concerné, maintenant celui de M^{me} Künzler, a autorisé pour l'instant la transplantation de dix arbres seulement; les six autres restent en place, car on nous a demandé des précisions supplémentaires.

Un marronnier est transplanté sur le square situé devant Château-Banquet, huit tilleuls le seront en bordure du stade de Vessy, un orme a été déplacé ailleurs sur la plaine de Plainpalais. Tous ces arbres ont été plantés entre 2003 et 2008. Ces transplantations sont effectuées par une entreprise privée depuis le 18 mars. Cinq ormes, quatre tilleuls, quatre chênes, quatre micocouliers et quatre cerisiers, soit en tout vingt et un arbres, seront plantés sur la pointe sud. Ces plantations

seront effectuées par cette entreprise privée après les transplantations ci-dessus, soit entre la fin du mois de mars et le début d'avril.

Enfin, écoutez bien ceci, plutôt que de dire n'importe quoi, pour certains: tous ces travaux sont compris dans le crédit de 12,2 millions de francs voté le 9 mai 2007. Ils n'apparaissent pas dans la demande de crédit et ils correspondent à une réaffectation des budgets à la suite de l'évolution du projet durant sa réalisation. Tout cela a donc déjà été voté. Nous ne prenons pas sur des crédits que vous n'avez pas encore votés. Jeudi passé, le SEVE a placé sur les arbres concernés des panneaux qui détaillent tous ces travaux. Voilà, j'ai dit!

La présidente. Monsieur Tornare, pour clarifier vos propos, vous déposez donc une motion d'ordre afin que nous reportions les objets cités? (*M. Tornare acquiesce.*) Bien, nous traiterons cette motion d'ordre après les questions orales.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, deux photographes professionnelles sont présentes depuis 16 h 45, afin de prendre les photos destinées au nouveau site internet. Nous vous prions de passer vers elles pour vous faire photographier.

Je rappelle la présentation du site web au Palais Eynard, le jeudi 25 mars, à 12 h 15. Si vous n'êtes pas inscrits et que vous souhaitez y participer, vous pouvez vous adresser à M^{me} Marie-Christine Cabussat.

Je donne la parole à la deuxième vice-présidente, M^{me} Catherine Buchet-Harder, pour nous lire la lettre de démission de M^{me} Nelly Hartlieb.

Lecture de la lettre.

Genève, le 2 mars 2010

Concerne: Ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève

Madame la présidente,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève pour le 26 avril 2010. Mon remplaçant pourra donc prêter serment le 27 avril 2010.

Cette décision est motivée par le fait que mon activité de juge assesseur au Tribunal de police me prend de plus en plus de temps et que les conditions nécessaires pour assumer mon mandat municipal ne sont donc plus remplies.

Je saisis d'ailleurs l'occasion qui m'est offerte de saluer l'important travail de milice, trop souvent méconnu, que font les membres du Conseil municipal. Je leur souhaite une excellente fin de législature.

Enfin, je remercie les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat du Conseil municipal pour la compétence, l'amabilité et la patience dont ils font preuve à notre égard jour après jour.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes sentiments amicaux.

Nelly Hartlieb

La présidente. Le bureau, en accord avec les cheffes et chefs de groupe, compte traiter les motions et propositions des conseillers municipaux demain mercredi, de 20 h 30 à 21 h 30, soit durant une heure, afin de désengorger quelque peu notre ordre du jour.

Je vous signale que la commission du règlement se réunira demain mercredi, de 19 h à 19 h 15, à la salle Nicolas-Bogueret.

Le rapport PR-757 A de M. Rumo, qui a été ajouté ce matin à l'ordre du jour, sera traité au mois d'avril.

A notre ordre du jour figurait l'élection d'un représentant du Conseil municipal à la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale. Cette élection est reportée, à la demande du groupe des Verts.

3. Questions orales.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). J'ai une question orale qui s'adresse à M. Maudet... (*Brouhaha.*)

Une voix. On n'entend rien!

M^{me} Ariane Arlotti. Je disais que j'avais une question pour M. Maudet. Elle concerne les nuisances sonores induites par le recyclage du verre... (*Brouhaha.*) Je vais juste attendre qu'il y ait moins de bruit, moins de nuisances sonores... Depuis que la Ville de Genève ne récupère plus le verre des restaurants, j'ai constaté derrière chez moi – et je l'ai entendu de divers citoyens en ville – que les bistrotiers recyclent le verre eux-mêmes. Enfin, ils déversent des seaux de verre dans des conteneurs ou dans des poubelles PET, par exemple, à toutes les heures de la journée et du week-end, parfois le dimanche matin ou très tard le soir. Il y a une cour intérieure là où j'habite et cela résonne énormément. Selon l'endroit où les conteneurs sont placés, vous imaginez le bruit occasionné.

Ma question est: que peut-on faire pour réduire ces nuisances sonores? D'un côté, on refait le revêtement des routes et, d'un autre, on produit plus de nuisances sonores. Je vous remercie.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, les nuisances sonores ne sont pas toujours celles qu'on croit, en témoigne parfois cette assemblée... Au-delà de la plaisanterie, deux problèmes se superposent dans vos questions. Le premier est de savoir qui récupère quelles bouteilles de verre et le second est de savoir à partir de quand on est dans un cas de nuisances sonores contre lequel on peut sévir, sur la base des règlements et lois en vigueur.

Je rappelle ici le principe posé par la loi cantonale sur la gestion des déchets. Les déchets des ménages privés sont récupérés par les collectivités, dans le cas d'espèce la Ville; les déchets des entreprises et des commerces sont à leur charge. Avec une exception de taille – et là je me permets de corriger un élément de toute évidence erroné dans votre question – c'est que, pour le verre, la Ville de Genève le récupère volontiers et incite les cafetiers-restaurateurs à vider leurs verres dans les bennes mises à leur disposition sur le territoire de la Ville.

En effet, le verre est typiquement un déchet qui constitue une ressource que nous pouvons revendre. Nous avons objectivement intérêt à assurer un certain

niveau de récupération et nous incitons plutôt les cafetiers-restaurateurs à vider les déchets en verre dans les réceptacles offerts par la Ville.

Pour atténuer ces bruits – et j’en viens à la deuxième question – il existe ce qu’on appelle des chaussettes ou des manchons, qui atténuent le bruit du verre quand il tombe dans ces conteneurs. Mais le principal problème d’incivilité est que certaines personnes n’ont même pas la force de mettre le verre dans les conteneurs. Ainsi, plusieurs conseillers municipaux l’ont déjà relevé, nous avons régulièrement, sur toute une série de points de récolte du verre, des bouteilles posées à même le sol ou dans des sacs, et c’est notre problème principal. Cela présente l’avantage de ne pas provoquer de bruit, mais avec l’inconvénient de générer passablement de déchets supplémentaires à la charge de la Ville.

Maintenant, sur l’aspect strictement relatif aux nuisances sonores, un règlement municipal et une loi cantonale prévoient qu’on ne peut pas vider du verre dans un contenant privé, dans une cour privée par hypothèse fermée, entre 22 h et 7 h du matin. De la même manière qu’on ne peut pas faire du bruit, par exemple en vidant des déchets et notamment du verre, aux mêmes heures sur le domaine public.

Dans le cas précis que vous citez, nous ne pouvons pas intervenir, puisqu’il s’agit, si j’ai bien compris, d’une arrière-cour, donc du domaine privé, où un café-restaurant vide, et ce n’est vraiment pas très intelligent, son verre à des heures complètement indues, dans des récipients non prévus pour cet usage.

Toutefois, il reste tout de même un moyen d’action: je vous suggère de prendre contact avec le poste de police municipale dans votre quartier. Les agents se feront un plaisir de passer chez ce cafetier-restaurateur pour le rappeler à la raison et, le cas échéant, si cette situation perdure, mettre sur pied un dispositif pour constater et amender. Mais c’est toujours difficile d’intervenir sur le domaine privé, où notre capacité d’agir est restreinte.

M^{me} Patricia Richard (R). Ma question est pour M. Paganì et elle concerne les nouveaux pavillons de la rade installés il n’y a pas si longtemps. Deux édifices au moins prennent l’eau à chaque averse, au point que l’eau sort par les prises électriques sans que le courant soit coupé.

D’après mes dernières informations, ceci a été réparé jeudi par l’entreprise espagnole qui a livré les pavillons et qui a posé de la silicone sur les joints pour qu’ils ne prennent pas l’eau. Néanmoins, je me demande combien de temps cela tiendra, et si les Espagnols viendront chaque année pour réparer les joints... Qu’en est-il de l’entretien de ces pavillons que nous avons payés plus de 2 millions de francs et qui ont à peine quelques semaines?

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'attendais à l'expression de votre satisfaction... Malheureusement, contrairement à la majorité de nos concitoyennes et concitoyens qui se plaisent dans ces nouveaux édifices, un certain nombre de personnes au cœur chagrin leur trouvent tous les défauts possibles. Il y a d'abord eu les rats qui montaient à l'intérieur de ces pavillons. Ensuite, on a parlé des éventuels problèmes d'air chaud – qui n'est pas encore là, les beaux jours se faisant attendre – qui feraient de ces pavillons des étouffoirs.

Madame la conseillère municipale, je vous rassure. Toute nouvelle habitation nécessite des mises au point et, comme vous l'avez très justement relevé, ces mises au point seront effectuées par l'entreprise à laquelle nous avons adjugé les travaux. Je vous rappelle que ces pavillons nous reviennent quasiment moitié moins cher, voire mieux encore, c'est-à-dire entre 120 000 et 125 000 francs pièce pour certains.

La municipalité assumera ses responsabilités et fera en sorte que ces pavillons, au fur et à mesure de leur utilisation, soient à même de répondre à toutes les exigences techniques et sanitaires pour le bien-être de la population. Je vous remercie de votre question.

M. Alexandre Wisard (Ve). Nous fêtons aujourd'hui un anniversaire, à savoir les deux ans de l'acceptation par ce parlement municipal de la motion M-755 consacrée à la place Neuve! C'est pour cette raison que je me suis permis d'offrir un gâteau à notre maire à tous pas plus tard qu'il y a deux minutes, je ne sais pas ce qu'il en reste... J'aimerais bien avoir une réponse de la part du maire: où en sommes-nous avec ce projet de piétonisation de la place Neuve, Monsieur Pagani?

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, permettez-moi d'abord de vous remercier de ce cadeau et de ces deux bougies, que j'ai soufflées allégrement. Ensuite, puisque j'ai la parole, je voudrais passer une information: Mesdames et Messieurs, je vous recommande de prendre sur la table, dans la salle des pas perdus, le classeur que nous vous offrons pour mettre l'ensemble des triptyques des travaux que nous avons effectués.

S'agissant de la place Neuve, je vous renvoie à nos discussions en commission. Nous avons ressorti l'ensemble des plans élaborés lors du vote populaire sur la place Neuve et nous avons essayé de mener une réflexion y compris sur la place de la Synagogue. Nous voulions installer – je prends cet exemple à dessein, vous verrez où je veux en venir – un aménagement provisoire. Cet aménagement

provisoire nous a été refusé par la Direction générale de la mobilité tant que les travaux du tram se dérouleront. C'est dire nos difficultés pour réaliser un aménagement que vous revendiquez à juste titre sur la place Neuve.

Cela dit, je prends toujours mon bâton de pèlerin pour essayer d'avancer. J'espère que vous n'aurez pas à m'offrir un nouveau gâteau avec trois bougies... Toujours est-il que je vous remercie, car ce gâteau est excellent, Monsieur le conseiller municipal!

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. La loi sur les agents de la police municipale du 20 février 2009 – je dis bien du 20 février 2009 – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, dispose, à l'article 5, sous le titre «Missions»: «Les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, (...) par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (...)» Je répète: «(...) de jour comme de nuit (...)»

L'alinéa 2 dispose qu'ils sont chargés en outre de la lutte contre le bruit, l'alinéa 3 déclare qu'ils coopèrent avec la police cantonale et, dans le règlement du Conseil d'Etat sur l'application de cette loi, il est énoncé à l'article 8 que «Les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer les dispositions suivantes du droit cantonal» – je vous en passe la lecture complète – «d) règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques» et, «j) loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, et son règlement d'application».

Ces dispositions légales rappelées, le Conseil administratif projette-t-il d'adapter les horaires d'engagement des agents de la police municipale à ces nouvelles compétences? Et, si oui, quelles en seront les conséquences sur les rémunérations et le statut du personnel actuel de l'administration municipale, tout comme celui qui est actuellement à l'examen de la commission des finances et dont un professeur de droit constitutionnel nous a déclaré, je cite, que «ce serait une autre paire de manches»? Je vous remercie de votre attention et j'attends votre réponse avec un grand intérêt. Je pense qu'il n'y a pas lieu de se précipiter pour me répondre.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. La réponse est simple: c'est non! Non dans l'immédiat en tout cas et, pour l'exercice budgétaire 2011, il n'est a priori pas prévu d'étendre les heures d'intervention des agents de la police municipale qui, aujourd'hui, vont de 6 h à 22 h en période hivernale et de 6 h à

24 h en période estivale. Non, pour une raison simple, c'est que cela suppose une extension horaire. Je signale que nous sommes la commune qui, pour le moment, a la couverture horaire la plus grande par rapport aux quinze autres communes qui disposent d'un corps de police municipale. Une extension des horaires supposerait au préalable une extension des effectifs.

Nous avons déjà aujourd'hui, et je vous le rappelle, Monsieur le conseiller municipal, une dotation budgétaire de 110 postes pour les agents de la police municipale, occupés à raison de 95 personnes à plein temps. Le disponible budgétaire de quinze postes vacants a fait l'objet d'une campagne de recrutement active. J'espère pouvoir vous confirmer dans quelques semaines que nous aurons les quinze candidats pour pourvoir ces postes au 1^{er} septembre 2010, date du début de la prochaine école de formation commune avec les autres collectivités locales genevoises.

Cet effectif devrait nous permettre de couvrir les besoins sur la planche horaire définie à l'instant pour les 1600 hectares du territoire de la Ville, avec les spécificités que vous connaissez, notamment le fait qu'un peu moins de 25% de notre territoire est composé d'espaces verts, d'espaces publics, qui nécessitent aussi un contrôle accru.

Je l'avais expliqué en commission, je suis prêt à le répéter: le plan de redéploiement de cette police municipale de proximité que nous appelons tous de nos vœux passe par une augmentation progressive mais maîtrisée des effectifs. On ne trouve pas sous le sabot d'un cheval une quantité de nouveaux candidats policiers municipaux. Il s'agit ensuite de pouvoir les former, de les absorber, de les répartir intelligemment sur les postes de quartier, et cette gradation dans l'effort tout au long des années à venir nous permettra, je l'espère, de déployer les effets de la police municipale sur des horaires élargis.

Cela dit, si vous aviez en tête un certain nombre d'événements, de manifestations ou d'éléments qui, au-delà de minuit, peuvent déranger l'ordre public, nous aurons la possibilité d'engager les agents dix heures d'affilée, avec un nouvel horaire basé sur un budget constant et dans le respect du statut actuel et du statut futur de la fonction publique municipale, cela à compter du 12 avril. C'est la date d'introduction du nouvel horaire, qui fonctionnera sur des tranches de dix heures d'affilée, à raison de quarante heures par semaine, soit quatre jours de travail par semaine, à budget constant. Les agents pourront commencer un peu plus tard dans l'après-midi, notamment pendant les Fêtes de Genève, aux alentours de 16 h ou 18 h, et ils finiront un peu plus tard, au-delà de minuit.

En réalité, cette mesure est neutre financièrement. Nous avons déjà intégré par le passé des dépassements horaires payés à raison de 200%, et, avec les dispositions du nouveau statut, l'heure effectuée après minuit sera payée à raison

de 150%. Nous y gagnons même un peu et je peux vous dire que ces montants seront absorbés au niveau du budget. Mais ces mesures resteront relativement ponctuelles et ciblées sur des événements prévisibles, soit du point de vue de la gendarmerie, soit parce qu'il s'agit de grosses manifestations prévues longtemps à l'avance.

J'espère avoir répondu à votre question. Si tel n'était pas le cas, je suis prêt à vous donner toutes autres précisions utiles.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai reçu, comme tout le monde, le classeur des triptyques dont il vient de parler. C'est un document avec un suremballage, à mon avis. Je voudrais savoir pourquoi nous recevons ce genre de choses. Nous nous apprêtons à inaugurer un nouveau site internet où, à mon avis, nous pourrions tout à fait trouver ces triptyques en PDF. Les commissaires qui travaillent avec ce matériel pourraient le demander s'ils en ont besoin. Aujourd'hui, nous recevons un suremballage en carton plus un classeur en plastique. Je ne sais pas quoi faire de tout cela, parce que si, un jour, il me faut une information sur un bâtiment ou une rue, je chercherai le document PDF sur la page internet de vos services, mais je n'irai certainement pas regarder où j'ai bien pu mettre ce pauvre classeur en plastique, dans quelle armoire, ou ailleurs encore, où il risque bien de finir, hélas...

Son contenu est intéressant, mais je préférerais vraiment le consulter sur l'internet. Je me demande comment il se fait qu'au niveau de notre commune, qui fait souvent la leçon aux autres sur la question des déchets, on se retrouve avec ce document.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je constate une fois de plus qu'il est difficile de satisfaire tout le monde. D'abord, je rappelle l'historique de cette affaire. Vous avez critiqué durant la législature passée les plaquettes concernant les investissements, investissements d'ailleurs que nous faisons pour la postérité. Depuis, nous avons donc drastiquement réduit nos prétentions, puisque, aujourd'hui, elles se limitent, pour chaque chantier ouvert, à un triptyque que vous avez dans votre classeur. A chaque inauguration, à chaque projet d'envergure de la municipalité, nous devons faire en sorte que nos concitoyennes et nos concitoyens puissent voir où va leur argent. En l'occurrence, ces triptyques sont nécessaires. Vous avez au moins relevé cet aspect positif dans votre déclaration, en disant que ces triptyques étaient intéressants.

Pour que ces derniers ne se perdent pas dans la nature, nous avons commandé entre 80 et 100 classeurs pour vous permettre de les classer dans vos biblio-

thèques respectives. Chaque fois que nous offrirons un triptyque, vous pourrez le ranger consciencieusement et le garder, comme nous le faisons dans les bibliothèques des services.

En l'occurrence, je ne crois pas que ces classeurs occasionnent des frais importants. S'agissant de l'aspect Agenda 21, Madame la conseillère municipale, il y a bien d'autres choses que nous devrions faire prioritairement pour réduire nos consommations d'énergie, plutôt que de s'attaquer à ces 100 classeurs. Je sais qu'il faut être vertueux en tout, mais là, on dépasse un peu les bornes. Je vous recommande donc une fois de plus de consulter l'internet, certes, mais aussi de conserver précieusement ces classeurs pour y ranger l'ensemble des travaux que nous effectuons à journée faite dans notre municipalité.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à M. Pagani. Il semblerait que la Ville ait rénové un grand appartement de dix pièces à la place Claparède-avenue de Champel. Jusque-là, je n'ai pas vraiment de question à poser, mais cette rénovation aurait coûté 400 000 francs. J'aimerais savoir si c'est vrai. Si ce n'était pas le cas, je serais rassuré. Toutefois, si c'était vrai, pensez-vous que 400 000 francs pour rénover un appartement doivent passer sur les crédits d'entretien normaux, ou ne devraient-ils pas faire l'objet d'une proposition? En effet, 400 000 francs, c'est beaucoup.

La présidente. M. le maire vous répondra demain.

M. Simon Brandt (R). Ma question s'adresse également à M. Pagani et, subsidiairement, à M. Tornare. Elle concerne le chantier de la patinoire des Vernets. J'ai lu dans la presse ces derniers temps qu'un accord était en passe d'être trouvé entre la municipalité et le Genève-Servette Hockey Club. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est. Serons-nous saisis de nouveaux crédits d'ici aux vacances d'été, de manière à ce que la patinoire corresponde enfin aux normes demandées par le club pour la prochaine saison 2010-2011 de hockey?

M. Rémy Pagani, maire. Soyons très clairs, Monsieur le conseiller municipal! Avec l'accord de mon collègue Manuel Tornare, j'ai reçu les responsables du Genève-Servette Hockey Club, puisque je suis en charge des constructions et de l'aménagement, ainsi que de l'avenir de cette infrastructure. Je leur ai dit la chose suivante: nous attendons que le Genève-Servette Hockey Club nous propose un programme, car nous nous déterminerons sur la base de demandes réalistes et

précises qui tiennent compte de l'infrastructure de la patinoire. En l'occurrence, ce qui est en jeu, c'est la zone VIP en haut de la grande tribune, la réfection des vestiaires et, éventuellement, la construction d'un restaurant du côté du parking de la Voirie.

J'attends donc que le Genève-Servette Hockey Club se détermine et nous fasse des demandes précises. Et j'attends aussi que nous arrêtions, les uns et les autres, de faire de la surenchère. C'est sur la base de ces demandes précises que le Conseil administratif se déterminera.

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). Ma question s'adresse à M. Tornare, chargé notamment des espaces verts. Elle concerne aussi des arbres, mais ceux situés à proximité du bois de la Bâtie. Nous avons été interpellés par un habitant qui vit depuis très longtemps près de ce bois. Il s'inquiète beaucoup de voir disparaître de nombreux arbres. Son épouse et lui ont mal au cœur face à l'état de dégradation progressive du bois de la Bâtie.

Il ajoute dans sa lettre, je cite: «Il est mal entretenu, il n'y a bientôt plus d'arbres, son sol est jonché de troncs coupés ou de cadavres d'arbres abattus, jusque dans la zone qui atteint les rives du Rhône. Sans compter qu'il n'y a plus un seul brin d'herbe dans les enclos réservés aux animaux. De surcroît, les barrières du chemin longeant le nant Manan ne tiennent plus que par Dieu sait quel miracle à certains endroits. Toujours pour ce nant Manan, on ferait mieux de le mettre sous tube et de l'enterrer quand on voit son état.»

Avant de vous interpellier, je suis allée m'y promener. Je n'ai pas trouvé une situation aussi catastrophique que celle à laquelle je m'attendais à la lecture de la lettre de ce monsieur. Le fait qu'il n'y ait pas – ou peu – d'herbe en cette saison est tout à fait dans l'ordre des choses, mais à l'époque on laissait peut-être moins faire la nature. J'imagine que les beaux jours remédieront à cette situation. En outre, laisser quelques troncs et des branches mortes permet aux cerfs de trouver de quoi tenir jusqu'au printemps, ou à d'autres petits animaux de s'y réfugier.

Cependant, j'ai vu quelques tas de troncs entreposés, si je puis dire, au bord de la forêt depuis manifestement pas mal de temps. J'aimerais donc savoir ce qu'il en est de l'abattage, passé et à venir, des arbres dans ce bois, notamment en relation avec les travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex, et du reboisement prévu.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je vous répondrai d'une manière plus rigoureuse demain ou lors d'une

séance ultérieure. Mais je peux déjà vous dire que ce citoyen, qui peut-être nous écoute s'il capte TV Léman bleu à Lancy, ce dont je doute, pourrait quand même reconnaître les efforts que nous avons faits ces dernières années pour les animaux.

Les volières construites grâce au département des constructions, sous l'ère Ferrazino, sont magnifiques. Nous les avons faites au moment de la grippe aviaire pour protéger des oiseaux rares et des migrateurs de nos régions. Ces volières ont même reçu, si ma mémoire est bonne, un prix d'architecture reconnu sur le plan mondial.

A propos des arbres, une partie de la rénovation du parc arboré du bois de la Bâtie est contenue dans le plan qui sera soumis prochainement à ce plénum et que vous voterez certainement. Dans ma réponse ultérieure, je vous parlerai aussi des rives du Rhône, où les compétences sont partagées entre la Ville – le bois de la Bâtie est de l'autre côté de l'Arve, mais il appartient à la commune de Genève – et le Canton, à savoir le département de Michèle Künzler.

M. Marc Dalphin (Ve). Ma question s'adresse à M. Maudet et concerne le Service d'incendie et de secours (SIS). Les pompiers ont été sollicités pour une intervention sans gravité au chemin Pré-Cartelier. Le véhicule a voulu passer par le bas du chemin, par l'avenue Giuseppe-Motta, alors que cet axe est fermé à la circulation. Ma question est simple: existe-t-il des mises à jour régulières des voies d'accès pour les pompiers et véhicules d'urgence?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. La réponse est oui – et heureusement! – parce que le contraire aurait été inquiétant!

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Notre huissier, M. Maréchal, m'informe qu'on ne peut pas augmenter le volume du son, mais que ce sera réparé très prochainement. Je vous remercie, Monsieur Maréchal.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Nous avons reçu, en tant que conseillères et conseillers municipaux, un message d'une agence de communication, Rochat & Partners, sur l'affaire du licenciement de Marisa Pralong, à Manor. Alors, sans entrer dans le fond du dossier, j'aimerais en préambule dire que j'ai été profondément choquée par ce courriel, envoyé à l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux, qui parle de ce jugement et de ce dossier comme d'une «grande manipulation syndicale».

J'aimerais juste citer une partie du jugement: «La Chambre des relations collectives de travail tient à relever que si elle avait examiné le fond de l'affaire, elle aurait constaté, notamment, que le motif prépondérant du licenciement était à rechercher dans son activité syndicale et dans son interview donnée à la *Tribune de Genève*.»

Je ne veux pas entrer en matière sur le fond de cette affaire. Je pense qu'il aurait été bon que le jugement lié à ce dossier soit communiqué aux conseillers municipaux par l'auteur de ce message. Mais j'aimerais savoir, Monsieur le maire, si la municipalité a tout de même l'intention de répondre qu'on ne peut pas diffuser sur la messagerie des conseillères et des conseillers municipaux une information incomplète, qui revient à décrédibiliser une personne, une personne en l'occurrence à la recherche d'un emploi. Je trouve cela absolument déplorable et il est bon de rappeler certaines règles dans l'envoi des messages et dans la réception que nous, conseillères et conseillers municipaux, nous devons en faire.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez voulu que votre adresse courriel – et c'est juste, c'est la démocratie, puisque vous êtes des femmes et des hommes publics, comme nous le sommes – soit accessible à la population, notamment grâce au site internet de la Ville de Genève. Je pense qu'il n'est pas difficile de récupérer l'ensemble des adresses courriel du Conseil municipal, puisqu'elles figurent sur internet.

Ceci étant, Madame la conseillère municipale, vos réclamations ne concernent pas le Conseil administratif, mais le bureau du Conseil municipal, qui devrait, le cas échéant, se déterminer. Comme vous, je suis un peu scandalisé qu'on développe une information de telle sorte et qu'elle soit unilatérale.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai une brève question par rapport au Restaurant de l'UGS, toujours fermé... Vous aviez dit, Madame Salerno, qu'il serait rouvert en automne et, tout à l'heure, il était toujours fermé. Je tiens à insister sur le fait que c'est un très mauvais exemple par rapport au privé, parce qu'on déplore souvent que les privés laissent fermer des arcades, notamment des restaurants. Or voilà que maintenant la Ville donne le mauvais exemple. Ce restaurant va-t-il rouvrir demain ou après-demain?

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, je vous informe que des travaux ont commencé, qu'un locataire a été trouvé et que tout le monde se réjouit de voir ouvert, comme nous vous l'avions promis, ce restaurant très

rapidement, en fonction bien évidemment de l'étapage des travaux. Je vous rappelle que la cuisine n'était plus du tout aux normes. Elle se trouvait en sous-sol et il s'agit de la déplacer. En outre, il faut créer et monter quasiment de toutes pièces une chambre froide, puisqu'elle n'était pas, non plus, aux normes. Des travaux importants se déroulent et nous espérons les mener à terme rapidement. Nous nous réjouissons de pouvoir aller boire un verre ou manger quelques bons steaks avec vous, Monsieur Pattaroni!

La présidente. Nous passons aux motions d'ordre. Comme il l'a annoncé, M. le conseiller administratif Tornare souhaiterait que nous traitions en sa présence les propositions PR-776 et PR-777, ainsi que le rapport PR-738 A, c'est-à-dire aujourd'hui avant 19 h ou demain mercredi, dès 20 h 30.

Nous avons aussi reçu deux motions d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour la motion urgente M-905 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Alexandre Wisard, Fabien Sartoretti, Grégoire Carasso, M^{mes} Catherine Buchet-Harder, Salika Wenger et Isabelle Brunier, intitulée «Pour fêter ensemble la nouvelle année dans la Vieille-Ville de Genève!», ainsi que l'interpellation urgente I-208 de M. Christophe Buemi, intitulée «Protégeons les écoliers et les piétons et réglons mieux le trafic pendant les travaux du TCOB du lundi au vendredi!»

Je donne la parole à M. Tornare.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je suis désolé, Madame la présidente, je crois que je me suis mal fait comprendre. Tout d'abord, si ma mémoire est bonne, le bureau a décidé de renvoyer la proposition PR-777 sur l'amiante directement en commission, sans débat. Donc, ma demande de report tombe.

Ensuite, en ce qui concerne la proposition PR-776 sur la réfection de l'école de Carl-Vogt, le Conseil administratif doit encore en discuter demain. Il n'est donc pas judicieux de la traiter aujourd'hui et il faudra plutôt la traiter demain soir.

Quant au rapport PR-738 A, la commission des travaux et des constructions avait refusé un mandat d'étude, ce que je peux comprendre, sur le plan intellectuel comme sur le plan politique. La commission des travaux et des constructions m'avait demandé de revenir non pas avec un crédit d'étude, mais un crédit de rénovation. Je suis en train de le préparer. Si vous traitez ce point demain soir, je vous demanderai de supprimer le crédit d'étude, puisque vous n'en voulez plus, et je reviendrai très rapidement avec un crédit de rénovation établi par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

La présidente. Si j'ai bien compris, Monsieur le conseiller administratif, vous demandez le report des discussions sur la proposition PR-776 et le rapport PR-738 A à demain...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Demain, le maire ou moi-même vous donnerons des informations sur la proposition PR-776, et le débat se fera en commission. En revanche, pour le rapport PR-738 A, je suis en effet obligé d'être là. Avez-vous compris, Madame la présidente?

La présidente. Monsieur le conseiller administratif, bien sûr que j'ai compris! Je crois que c'est vous qui n'avez pas compris... Je vous demande si, formellement, vous demandez que notre ordre du jour soit modifié, car les chefs de groupe et le bureau en ont discuté et ils ne veulent pas le modifier...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Faites alors ce que vous voulez, mais vous n'aurez pas les précisions de ma part. Vous les lirez dans les journaux!

La présidente. Monsieur Tornare, si vous nous faites une demande formelle, je la mets au vote et voilà!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, pourriez-vous avoir la courtoisie, avec le Conseil municipal, de traiter la proposition PR-776 demain à la séance de 20 h 30, de même que le rapport PR-738 A, pour lequel j'ai des explications un peu plus compliquées à donner?

La présidente. Bien, j'ai compris que nous sommes saisis d'une motion d'ordre. Je fais voter le report de la proposition PR-776 et du rapport PR-738 A à demain, à la séance de 20 h 30, même si c'est une formalité.

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur la proposition PR-776 est acceptée par 48 oui contre 21 non (1 abstention).

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur le rapport PR-738 A est acceptée par 48 oui contre 18 non.

La présidente. Nous passons à la motion d'ordre qui demande d'ajouter à l'ordre du jour la motion urgente M-905. Je donne la parole à l'un ou l'une des motionnaires pour s'exprimer sur l'urgence. Monsieur Jean-Charles Lathion...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous avons pris l'initiative de déposer ce texte, puisque, comme vous le savez, nous sommes plusieurs, dans cette enceinte et dans la population genevoise, à regretter la suppression de la fête du 31 décembre en Vieille-Ville. Nous pouvons nous en étonner, car Genève est l'une des grandes villes d'Europe et se targue d'avoir un rayonnement international. Or, finalement, c'est l'une des seules villes où, le 31 décembre, mieux vaut partir fêter en Valais ou en France voisine. Si vous sortez dans la rue sans avoir les moyens d'aller en boîte, absolument rien ne vous est proposé.

Nous savons que la Ville a connu l'an passé certains déboires avec l'organisateur et nous avons souhaité dépasser ce contexte-là et vous proposer un nouveau projet. Avec celui-ci, nous recommandons à la Ville de Genève de prendre contact avec le Canton et avec Genève Tourisme et de se mettre d'accord pour faire un appel à projets. Nous demandons l'urgence parce que nous voulons que divers organisateurs se mettent sur les rangs assez tôt et que nous puissions apprécier la situation au regard de la qualité des projets.

Si vous voulez vraiment que cette fête ait lieu cette année, Mesdames et Messieurs, ce que nous appelons de nos vœux, votez cette urgence! La population pourra sortir le 31 décembre, se rencontrer et fêter dignement le passage à la nouvelle année!

M^{me} Isabelle Brunier (S). Mesdames et Messieurs, en fait, je me lève pour prendre une position un peu paradoxale. En effet, Grégoire Carasso, le président de la section Ville du Parti socialiste, et moi-même avons signé cette motion M-905 sans consulter tout le groupe, ce qui m'est déjà reproché, mais c'est là notre cuisine interne. Si nous l'avons fait, c'est avant tout pour participer activement à un événement que nous considérons comme important et intéressant pour la Ville et, accessoirement, pour le Canton de Genève.

Cela dit, nous sommes donc partie prenante de la motion, mais nous ne soutiendrons pas l'urgence, sachant que, dans le même temps, le groupe socialiste dépose une motion d'ordre pour demander la convocation d'une séance supplémentaire en vue de traiter uniquement et prioritairement les motions. Par conséquent, cette motion M-905, comme toutes les autres, pourrait être traitée lors de cette séance supplémentaire. Voilà notre position sur l'urgence de cette motion.

M. Pascal Rubeli (UDC). Il nous paraît nécessaire et évident que la population puisse fêter le passage à la nouvelle année de manière digne, et cela si possible au cœur de la ville. Cela nous paraît important. Mais, pour autant, il n'est pas nécessaire de voter aujourd'hui l'urgence, il suffit simplement d'accélérer nos travaux. Nous refuserons donc cette urgence, mais nous soutiendrons la motion.

M. Alexandre Wisard (Ve). Les occasions de faire la fête à Genève sont suffisamment rares pour que nous ne passions pas à côté. Nous avons signé cette motion et nous accepterons l'urgence. En effet, organiser une fête pour le 31 décembre demande du temps et nous sommes déjà quasiment au mois d'avril. Il faut savoir prendre les devants. Nous soutiendrons donc ce texte. J'aimerais juste préciser que nous aimerions que cette fête soit populaire et si possible gratuite, car c'est dans ces conditions qu'on s'amuse vraiment!

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs, le groupe libéral soutiendra cette motion qu'il a cosignée et aussi l'urgence, puisque, comme l'a rappelé M. Alexandre Wisard, il y a des délais pour organiser ce type de manifestation et il n'est pas trop tôt aujourd'hui pour l'organiser pour le mois de décembre.

J'aimerais juste dire à celles et ceux qui considèrent que nous pourrions traiter cet objet lors d'une séance supplémentaire que cela me fait sourire, sachant que 40 motions sont en attente; si la motion M-905 n'était pas déposée en urgence, elle serait la quarante et unième... Par conséquent, ce serait tout simplement noyer cette motion, puisque en une séance nous traitons au maximum dix motions pour sept nouvelles motions déposées!

M. Rémy Burri (R). Le groupe radical soutient également cette motion, dont il est cosignataire. Je pense qu'il est important d'insister sur l'urgence de donner le feu vert pour cette organisation. Nous savons très bien que pour organiser une fête de cette importance sans précipitation et à un coût raisonnable, et pour la rendre vraiment populaire, il faut démarrer tout de suite.

M. Pierre Rumo (AGT). Nous sommes signataires de la motion, mais nous n'en voyons pas l'urgence, et une bonne partie de notre groupe votera contre. En effet, même si nous sommes bientôt au mois d'avril, il est encore temps d'organiser la fête. Nous l'avons vu avec la commémoration du 1^{er} Août: nous avons examiné le dossier rapidement en commission des finances. Donc, pour ce projet également, nous ne pensons pas qu'il y ait urgence à voter aujourd'hui cette motion.

Mise aux voix, la motion d'ordre portant sur la motion M-905 est acceptée par 39 oui contre 30 non.

La présidente. Nous aurons le débat à 20 h 30. Nous passons à la deuxième urgence, soit l'interpellation I-208.

M. Christophe Buemi (S). Mesdames et Messieurs, je souhaite intervenir aujourd'hui au travers d'une interpellation pour que nous puissions discuter urgemment d'une situation qui s'est largement détériorée tout au long du parcours du tram Cornavin-Onex-Bernex, actuellement en chantier. Hier, il y a eu un grave accident de la circulation dans le quartier de la Jonction, impliquant un engin de chantier et un scooter. Je pense qu'il est nécessaire de prendre des mesures et de rediscuter avec la Direction générale de la mobilité. C'est pour cette raison que je souhaite interpeller le Conseil administratif sur cette question.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 51 oui contre 7 non.

La présidente. Cette interpellation sera également traitée à la séance de 20 h 30.

4. Interpellation du 23 juin 2009 de M^{mes} Ariane Arlotti, Hélène Ecuver, Charlotte Meierhofer, Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Christophe Buemi: «Pour que Radio Cité redevienne une véritable radio associative genevoise» (I-199)¹.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Bientôt une année s'est écoulée depuis que nous avons déposé, en juin 2009, notre interpellation «Pour que Radio Cité redevienne une véritable radio associative genevoise». Certes, Radio Cité aura connu diverses périodes de difficultés financières depuis sa création en 1984. Cependant, elle a toujours fonctionné avec une partie de bénévoles.

En novembre 2007, à nouveau dans une difficulté financière, cette radio populaire a été sauvée par Viviane de Witt, qui s'en empare et assure son financement, sans toutefois modifier l'esprit de la station. Le but, pour M^{me} de Witt, était de faire pareil en mieux. Radio Cité restera donc une radio associative, sans but commercial ni publicité.

En automne 2008, lorsque M^{me} de Witt obtient le renouvellement de son droit de diffusion de la part de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), on pouvait lire dans la presse que rien n'allait plus!

Par exemple, l'émission portugaise «Hora Lusitana», qui existait depuis vingt ans, a été tout simplement supprimée. Pourquoi? Parce qu'on y parlait une langue

¹ Annoncée, 699.

étrangère, alors que c'était précisément un des critères d'obtention de la concession attribuée par l'OFCOM aux radios associatives.

Parmi d'autres fonctionnements salariaux troubles, il y avait aussi des contrats de travail censés respecter la convention collective de travail en vigueur et qui ne la respectaient pas. Sept collaborateurs sont ainsi licenciés avant Noël 2008. A la suite de quoi, au début de 2009, quatre autres collaborateurs sont à leur tour licenciés. Personne ne comprenait à ce moment quelles étaient les raisons objectives de telles procédures antisociales, car M^{me} de Witt réengageait droit derrière deux ou trois nouveaux collaborateurs, puis d'autres encore.

Il n'y avait aucun besoin non plus de faire des économies, car M^{me} de Witt, reprenant la direction de la radio à ce même moment, venait de créer deux nouveaux sites de diffusion, à la rue Baylon et à Balexert, et elle continuait d'investir à grands frais dans les infrastructures techniques... Je crois que cela avoisinait les 4 millions de francs.

Pour rappel, Radio Cité n'est pas une radio commerciale, mais bien une radio associative. A ce moment-là, nous étions donc en mesure de nous demander si la concession de l'OFCOM était toujours respectée, suite aux nombreux licenciements inexpliqués et au changement de programmation.

En conséquence, une plainte a été déposée par Comedia auprès de l'OFCOM. Ce dernier dénonçait «une gestion calamiteuse des ressources humaines ainsi qu'une dérive commerciale des programmes», le but étant toujours de voir si Radio Cité respectait l'esprit de sa concession.

Comme nous avons pu le lire tout récemment dans *Le Courrier* et dans *Genève Home Informations*, l'analyse demandée a bien été réalisée et elle a révélé, je cite, «quelques faiblesses dans l'exécution du mandat de prestation dont est assortie la concession de Radio Cité». Il s'agit notamment d'un déficit en matière d'accueil des minorités linguistiques dans la grille des programmes.

C'est pourquoi nous prions aujourd'hui le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'être mis au courant des résultats de l'analyse de l'OFCOM et de faire en sorte que Radio Cité respecte désormais sa concession. Enfin, sachant qu'un nouveau directeur a été nommé récemment, nous aimerions connaître les futures intentions de la direction de Radio Cité.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vois que le Conseil administratif ne veut pas répondre... (*Remarque de M. Mugny.*) M. Mugny est là, il écoute... Mais peut-il vous répondre? Ah, M. Mugny transmettra votre interpellation et je suis certaine qu'il vous sera répondu prochainement ou par écrit.

**5. Interpellation du 15 septembre 2009 de MM. Georges Que-
loz, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Simon Brandt et Jean-
Charles Lathion: «Plaine de Plainpalais: Pagani fait son
cirque!» (I-200)¹.**

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avais déposé cette interpellation en urgence le 15 septembre 2009 et je vous dirai pourquoi. Mais je tiens tout d'abord à remercier M. Alexandre Wisard d'avoir offert tout à l'heure un gâteau à M. Pagani, parce que cette interpellation me permet aujourd'hui, après une si longue attente, de mettre la cerise sur le gâteau... (*Rires.*)

Si je dis que M. Pagani fait son cirque, c'est que, dans un cirque, Mesdames et Messieurs, il y a des illusionnistes, des acrobates, des jongleurs et des clowns. Il y a des clowns tristes, il y a des clowns rigolos... Je vous laisse distribuer les rôles, mais il y a plusieurs acteurs dans ce Conseil administratif pour ce qui se passe sur la plaine de Plainpalais.

Je n'étais malheureusement pas présent à la séance où a été renvoyée la proposition qui est toujours à l'étude en commission des travaux et des constructions. Cela m'aurait permis de dire certaines choses, mais j'en profiterai pour le faire maintenant.

Tout d'abord, un peu d'histoire. Il y a plus de vingt ans que nous attendions une proposition pour rénover la plaine de Plainpalais. Nous avons finalement accepté un crédit d'étude de 1,5 million de francs, ce qui signifiait que nous pouvions nous attendre à une dépense d'environ 15 millions de francs, sachant que l'étude représente généralement 10% des travaux à entreprendre.

Au plan financier, des chiffres avaient déjà choqué, parce qu'on parlait de 24 à 25 millions de francs. Aujourd'hui, nous sommes à 38 millions de francs. Mais pour en venir à l'objet de mon interpellation du 15 septembre 2009, souvenez-vous que, juste avant les vacances de l'été dernier, un membre du groupe radical avait demandé quand serait ouvert le chantier. En effet, de nombreuses professions – je pense notamment aux forains, au cirque – doivent avoir une planification et nous ne pouvons pas toujours leur dire autre chose et les renvoyer d'une date à l'autre.

Le chantier s'est donc ouvert, mais, juste avant les vacances, on a mis les barrières de protection et, si je suis bien informé, on s'est rendu compte à ce moment-là qu'on n'avait pas envoyé les soumissions, ce qui fait qu'il ne s'est rien passé jusqu'au mois de septembre. Je peux vous le dire, puisque cela se passe

¹ Annoncée, 709. Motion d'ordre, 1078.

sous mes fenêtres. Rien. Les études, les sondages, tout ce qu'on nous a raconté avait été bien fait.

Quand cette proposition est arrivée en commission, il y avait plusieurs étapes. Je me souviens avoir réclamé qu'on ait une vue globale, y compris la ceinture dont on parle maintenant. Le problème, c'est que la première étape a été réalisée, qui nous permettait de tester le gorrh du Beaujolais là où on a installé les jeux de pétanque.

La deuxième étape consistait à faire l'ensemble de la partie centrale et la troisième la ceinture où se trouvent aujourd'hui les arbres. Je ne sais pas sous quel crédit M. Tornare a mis les arbres, mais en tout cas pas sur les travaux qui sont à l'étude maintenant. C'est peut-être un autre crédit pour des arbres à différents endroits, mais pas pour l'aménagement de la plaine de Plainpalais. Mais je veux en avoir la certitude. A la suite de la réponse que vous m'avez donnée en début de séance, Monsieur Tornare, j'aime mieux vous dire que j'irai fouiller dans les dossiers pour avoir la preuve, parce que, généralement, ma mémoire ne me fait pas défaut.

Ensuite, à la commission des travaux et des constructions, on a soulevé l'idée d'installer des amarrages pour les cirques. Résultat des courses: on nous a dit qu'on y avait pensé, mais que les cirques n'ont pas tous les mêmes diamètres et puis, après, on a quand même changé la proposition et on a ajouté ces amarrages. J'en suis content, mais j'aurais préféré qu'on vienne nous dire que cela a un coût et qu'il faut un crédit supplémentaire pour justifier le dépassement. Eh bien, non, on a jonglé, et c'est pourquoi je parlais de jongleurs.

On fait de nouveau des tests de ce gorrh du Beaujolais en se référant à la place Bellecour de Lyon, où l'on vient d'en goudronner les deux tiers, parce que le gorrh du Beaujolais ne donnait pas satisfaction. Mais vous faites toujours référence au gorrh du Beaujolais de la place Bellecour. Je peux vous dire que la place Bellecour était goudronnée aux deux tiers pas plus tard qu'à Nouvel-An!

Cela est inadmissible. Evidemment, il est un peu tard maintenant pour le dénoncer. Mais le fait est qu'on a baladé les forains, c'est le cas de le dire, en leur disant qu'ils iraient au Bout-du-Monde – on avait déjà fait une mauvaise expérience au Bout-du-Monde – puis à Palexpo. A Palexpo, on nous a dit que ce n'était pas possible parce que les dalles ne peuvent pas supporter le poids des camions. On renvoie des gens ici ou là, c'est de l'acrobatie, du trapèze sans filet!

Eh bien, cela ne fait rire personne et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette interpellation. J'attends qu'on nous explique ce que l'on va faire avec les arbres, que l'on est prêt à sacrifier, puisqu'il n'y a pas très longtemps on nous a dit qu'ils étaient tous malades. D'ailleurs, on n'a pas élagué ceux qui restent et cela risque d'être un peu trop tard par rapport à la saison. Maintenant on en

transplante, comme si le rapport avait été rendu, et on s'assied sur les décisions du Conseil municipal. Ce n'est pas ainsi que l'on gardera un climat de confiance entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, et je le déplore.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, vice-présidente.)

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord, j'aimerais quand même remettre l'église au milieu du village, puisque vous me traitez de tous les noms en disant que je fais mon cirque... Monsieur le conseiller municipal, moi, j'ai la responsabilité de faire avancer les projets. Ce projet-là, Monsieur Queloz, vous en êtes plus responsable que moi, puisqu'à la législature précédente je n'étais pas en fonction. C'est vous qui avez initié la manœuvre, c'est ce Conseil municipal qui a décidé de découper ce projet en rondelles, si j'ose dire.

Vous avez donc la responsabilité de cette affaire. Vous m'affublez du mot «acrobate». J'aimerais prendre un seul exemple, Monsieur Queloz. Dans un premier temps, ceux qui contestent les travaux sur la plaine de Plainpalais nous disent qu'il ne faut pas couper les arbres. Nous essayons alors d'imaginer d'autres solutions, dans le cadre des budgets que vous nous avez votés, car c'est ma responsabilité de faire avancer les projets en limitant, si faire se peut, les dépassements.

Nous imaginons donc de déplacer un certain nombre d'arbres. Mais vous nous faites le même reproche dans l'autre sens. J'en tire la conclusion que nous devons effectivement faire des acrobaties pour réaliser ce que la majorité de ce Conseil municipal a décidé, c'est-à-dire faire en sorte que la plaine de Plainpalais satisfasse à la fois les besoins des forains, des puciers, des gens qui se baladent, qui veulent jouer au foot ou aux boules, ou s'adonner à d'autres activités.

Voilà le challenge que nous relevons! S'il faut faire du cirque pour satisfaire la demande de la majorité du Conseil municipal, je ferai ce cirque et j'en assumerai les conséquences, car j'estime que la population genevoise a le droit d'avoir une surface de qualité, qui lui permette de se délasser et qui améliore le confort dans cette ville, Monsieur Queloz.

Je ne veux pas utiliser des termes outranciers, mais je trouve assez curieux de nous reprocher de chercher des solutions pour aménager la ville. Je sais que notre ville est dans un état assez déplorable pour l'instant – en tout cas le quartier de la Jonction, où j'habite – mais demain le confort viendra. Je parle de la rue des Bains, de la plaine de Plainpalais, du pont Hans-Wilsdorf, d'Artamis, du tram et des bus qui enfin sillonneront ce quartier.

Il s'agit là d'une amélioration du confort et, c'est vrai, des compromis sont à faire. Mais ne nous reprochez pas d'avancer, de tenter des compromis et de trouver des solutions, qui peuvent certes poser problème à certains, comme vous, mais qui, au final, ne poseront aucun problème à beaucoup d'autres! (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Monsieur le maire, je suis désolé, mais il ne faut pas renverser les rôles! Le Conseil municipal accepte ou refuse les propositions qui lui sont faites. La proposition du saucissonnage est venue du Conseil administratif. Je vous l'ai dit, vous n'avez pas voulu l'entendre: nous avons demandé une proposition globale pour avoir une vue d'ensemble.

Nous ne sommes toujours pas convaincus de ce qui se fera par exemple en termes d'éclairage sur la ceinture et sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais. Mais la décision de différer les travaux et de les réaliser en plusieurs étapes, c'est là un autre problème. Nous ne contestons pas les travaux en différentes étapes, mais nous voulons avoir une vue globale, quitte ensuite à séparer les travaux en deux, trois, voire quatre étapes.

C'est une proposition qui vient du Conseil administratif et jamais – en aucun cas – le Conseil municipal n'a saucissonné lui-même cette proposition. Bien sûr, vous l'avez héritée de votre prédécesseur, M. Ferrazino! Bien sûr, cela a pris du temps, parce que vous vouliez la retoucher, la revoir! Je me souviens bien de la séance d'information pour la population à Plainpalais. Plusieurs personnes avaient demandé des cheminements afin de traverser sur une partie plus dure que sur ce sable. Il y a eu des discussions. Puis les choses ont changé par rapport à ce qui était prévu. Cela, ce n'est pas normal.

L'interpellation est close.

6. Proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-773).

Exposé des motifs

Selon l'article 6 des statuts de la Fondation d'art dramatique (FAD), «les comptes de la fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat». C'est ainsi que, chaque fin d'année, le conseil de fondation de la FAD envoie les comptes audités au Contrôle financier, afin que ce dernier puisse procéder à leur contrôle durant l'année qui suit. Sur la base du rapport du Contrôle financier, le Conseil administratif approuve les comptes audités puis les transmet au Conseil municipal.

Le 17 janvier 2007, le Conseil administratif a transmis au Conseil municipal les comptes de la saison 2005-2006 (proposition PR-534). L'examen de ces comptes par le Conseil municipal s'est déroulé parallèlement à l'examen de la proposition PR-502 du 25 septembre 2006 concernant la modification des statuts de la FAD. Cette modification des statuts visait notamment à supprimer l'alinéa 3 de l'article 7, qui précisait que «les participations financières à l'exploitation de la fondation sont prévues à raison de 70% à charge de la Ville de Genève et 30% à charge de l'Etat de Genève». De plus, alors que les statuts originels précisaient que les charges de fluides (électricité, chauffage) étaient payées par le propriétaire, soit la Ville, ces charges seront désormais imputées sur les comptes des deux théâtres.

Les statuts modifiés ont été acceptés par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, puis par le Grand Conseil le 25 juin 2009. Vous trouverez les nouveaux statuts en annexe. Les comptes de la saison 2005-2006, quant à eux, ont été acceptés par le Conseil municipal le 16 novembre 2009.

Parallèlement aux travaux du Conseil municipal, le département de la culture de la Ville, le Service cantonal de la culture et le conseil de fondation ont négocié puis signé une convention de subventionnement liant la Ville, le Canton et la FAD pour les années 2009 à 2012. Dans ce cadre, le statut des différents fonds de réserve de la FAD, qui faisait l'objet de remarques du Contrôle financier et de l'Inspection cantonale des finances chaque année, a été clarifié. Les partenaires se sont mis d'accord au sujet du processus suivant:

- Durant la saison 2008-2009, le fonds d'investissement (403 406 francs) et la provision pour le renouvellement des directions des théâtres (243 124 francs) ont été dissous et portés en augmentation du fonds de réserve statutaire.

- Des attributions au Théâtre de Poche et à la Comédie, pour un montant total de 694 000 francs, ont été prélevées du fonds de réserve statutaire. Ces attributions permettent notamment à la FAD de disposer de fonds pour le renouvellement des directions des théâtres.

Ainsi, au 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire s'élevait à 950 713 francs, soit un montant inférieur au montant maximal autorisé par les statuts (18% des dernières subventions publiques reçues, soit actuellement 1 350 000 francs).

Par ailleurs, la convention de subventionnement entre la Ville, le Canton et la FAD prévoit qu'à son échéance (31 décembre 2012) la FAD devra restituer à la Ville et à l'Etat 60% des «bénéfices» cumulés de 2009 à 2012 (article 20 de la convention). Les 40% restants seront conservés par la FAD et ajoutés au fonds de réserve statutaire.

La modification des statuts, la signature de la convention de subventionnement 2009-2012 et la clarification des fonds de réserve permettent désormais d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation financière de la FAD. C'est pourquoi le Conseil administratif a attendu la finalisation de tous ces travaux avant de transmettre les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 au Conseil municipal.

Les comptes de la saison 2008-2009 viennent d'être approuvés par le conseil de fondation de la FAD. Ils ont été transmis au Contrôle financier. Le Conseil administratif les transmettra au Conseil municipal lorsque le Contrôle financier aura rendu son rapport.

Dans l'intervalle, le Conseil administratif vous invite à approuver les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, que vous trouverez en annexe, en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les comptes rendus de la Fondation d'art dramatique de Genève relatifs aux comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, ainsi que les rapports des contrôleurs aux comptes des exercices du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 sont approuvés.

Annexes: Rapports de l'organe de révision et comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008

Rapports du contrôle financier portant sur les comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008

Nouveau statut de la Fondation d'art dramatique de Genève adopté par le Conseil municipal le 15 octobre 2008 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

5100

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD



FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE

° ° °

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 6 NOVEMBRE 2007

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2007
(SAISON ARTISTIQUE 2006/2007)

° ° °

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

5101

BONNEFOUS
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision au
Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 6 novembre 2007

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2006/2007 arrêté au 30 juin 2007.

Ces comptes comprennent les états financiers cumulés au 30 juin 2007 totalisant un excédent net de produits de **CHF 224'495.--**. Cet excédent est porté en augmentation du Fonds de réserve (fonds affectés et fonds non affectés).

Ces états financiers correspondent au cumul:

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du Théâtre de la Comédie,
- ❖ des comptes du Théâtre de Poche.

Le chiffrage des prestations accordées par les Autorités subventionnantes a été communiqué par ces dernières. Les prestations accordées en nature se chiffrent à **CHF 423'996.--** pour la Comédie et à **CHF 241'595.--**, pour le Théâtre de Poche (se référer au fascicule des comptes combinés).

Par conséquent, la Fondation d'Art Dramatique satisfait aux obligations imposées par la loi du 7 octobre 1993, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) ainsi que la LSGAF.

La Ville de Genève a versé une subvention ordinaire d'exploitation de **CHF 5'250'000.--**, des subventions directes aux Théâtres de **CHF 29'230.--** et des prestations en nature estimées à **CHF 665'591.--**, soit une prestation totale de **CHF 5'944'821.--**.

L'Etat de Genève a versé une subvention ordinaire de **CHF 2'250'000.--** et des subventions directes aux Théâtres à concurrence de **CHF 24'207.--**, soit une subvention totale de **CHF 2'274'207.--**.

Ainsi, le montant total des subventions perçues par les Théâtres s'élève à **CHF 8'219'028.--**.

Membre de la CHAMBRE DE COMPTES

(S)

GENÈVE, CHAMBRE DE COMPTES

CHF OF THE CANTON & THE CANTON'S AUTHORITY OF PROFESSIONAL AND INDEPENDENT LAWYERS, ACCOUNTANTS, TAXPayers

CHAMBRE DE COMPTES

24, RUE DU CENDRIER - CH-1201 - GENÈVE - TÉL. +41 22 906 11 77 - FAX +41 22 906 11 70 - e-mail: fidu@bonnefous.ch - http://www.bonnefous.ch
TVA N° 250.001 - CCP: 12-6096-7 - Banque UBS SA: IBAN: CH56 0027 9279 0410 3835 0; BIC: UBSWCH2H80A

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

A ce montant de subventions de **CHF 8'219'028.--**, il faut ajouter les recettes directes des spectacles de **CHF 4'426'813.--** puis soustraire le total des charges de **CHF - 12'168'921.--** ainsi que celles d'investissements de **CHF - 252'425.--**.

On obtient pour l'exercice 2006/2007 un excédent de produits de **CHF 224'495.--**, porté en augmentation du Fonds de réserve (fonds non affectés).

Le Fonds de réserve se montera ainsi à **CHF 679'211.--** au 1^{er} juillet 2007. Le montant maximum autorisé s'élève à **CHF 1'350'000.--**, soit 18% des subventions ordinaires 2006/2007 de **CHF 7'500'000.--**.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.

BONNEFOUS & CIE SA
C. DUMONTHAY
Expert comptable diplômée



FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Etats financiers FAD au 30 juin 2007.
2. Bilan détaillé par entité au 30 juin 2007
3. Compte d'exploitation par entité 2006/2007.
4. Fonds de réserve au 30 juin 2007 (avec comparatif).
5. Tableau des flux de trésorerie

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ETATS FINANCIERS FAD	2006/2007		2005/2006	
ACTIF				
Liquidités et placements	3'155'929	71%	3'204'458	79%
Réalisables et transitoires	601'742	14%	302'874	8%
Immobilisés	612'328	14%	523'345	13%
Total de l'actif	4'369'999	99%	4'030'677	99%
PASSIF				
Exigibles	2'557'226	60%	2'562'100	65%
Fonds affectés	1'133'562	26%	1'013'861	25%
Fonds Non affectés	679'211	16%	454'716	11%
Total du passif	4'369'999	101%	4'030'677	101%
PRODUITS				
Subventions	8'219'028	65%	8'340'827	65%
Recettes propres	4'426'813	35%	4'551'170	35%
Total des Produits	12'645'841	100%	12'891'997	100%
CHARGES				
Frais de personnel pour spectacles	4'519'827	36%	4'603'364	36%
Frais de locaux non administratifs	865'275	7%	954'580	7%
Frais directs des spectacles et promotion	2'825'854	22%	3'146'289	24%
Frais directs des spectacles	8'210'956	65%	8'704'233	68%
			0	
Frais de personnel administratif et jetons	2'929'545	23%	2'875'606	22%
Frais de locaux administratifs	57'426	0%	58'026	0%
Frais d'administration, promotion, divers et amortissements	970'994	8%	1'197'289	9%
Frais administratifs	3'957'965	31%	4'130'921	32%
Total des charges	12'168'921	96%	12'835'154	100%
Excédent (Déficit) d'exploitation	476'920	4%	56'843	0%
Sièges Comédie	-	0%	(150'000)	-1%
Investissements	(252'425)	-2%	(165'614)	-1%
charges d'investissements	(252'425)	-2%	(315'614)	-2%
Excédent de produits (charges)	224'495	2%	(258'771)	-2%
alors que la reconstitution (utilisation budgétée) des Fonds affectés était de	(82'500)	-1%	128'000	1%
Boni (Manco) sur Budget				
porté en augmentation (diminution) des fonds non affectés	141'995	1%	(130'771)	-1%

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

5105

Fondation d'Art Dramatique
Genève

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2006/2007	2005/2006
ACTIF					
Liquidités et placements	2'560'744	431'867	163'318	3'155'929	3'204'458
Réalisables	6'198	200'705	39'553	246'456	215'603
Actifs transitoires	15'288	276'520	63'478	355'286	87'271
Immobilisés	90'002	436'299	86'027	612'328	523'345
Total de l'actif	2'672'232	1'345'391	352'376	4'369'999	4'030'677
PASSIF					
Créanciers divers	-	372'049	66'902	438'951	555'534
Passifs transitoires	1'414'818	506'984	196'473	2'118'275	2'006'566
Exigibles	1'414'818	879'033	263'375	2'557'226	2'562'100
Fonds d'investissements	90'002	358'955	86'027	534'984	433'111
Provision Renouvellement direction des théâtres	272'505	-	-	272'505	258'232
Donation Poche	326'073	-	-	326'073	282'518
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	-	-	-	-	40'000
Fonds affectés	688'580	358'955	86'027	1'133'562	1'013'861
Fonds de réserve non affecté	568'834	107'403	2'974	679'211	454'716
Fonds Non affectés	568'834	107'403	2'974	679'211	454'716
Total du passif	2'672'232	1'345'391	352'376	4'369'999	4'030'677

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
Genève

	Elat-Major	Comédie	Poche	2006/2007	2005/2006
PRODUITS					
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	423'996	241'595	665'591	744'528
Autres subventions Ville de Genève	-	3'000	26'230	29'230	74'250
Autres subventions Etat de Genève	-	-	24'207	24'207	15'649
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	6'400
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(6'896'500)	5'055'000	1'841'500	-	-
Subventions	603'500	5'481'996	2'133'532	8'219'028	8'340'827
Recettes entrées	-	743'989	347'376	1'091'365	1'063'763
Tournées, vente spectacles	-	103'029	86'816	189'845	55'360
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	2'287'544	153'094	2'440'638	2'874'043
Recettes accessoires spectacles	-	19'801	53'081	72'882	66'549
Dons, sponsoring	-	237'174	255'000	492'174	370'714
Recettes diverses	15'070	98'702	26'137	139'909	120'741
Recettes directes des spectacles	15'070	3'490'239	921'504	4'426'813	4'551'170
Total des Produits	618'570	8'972'235	3'055'036	12'645'841	12'891'997
CHARGES					
Frais de personnel pour spectacles	-	3'134'762	1'385'065	4'519'827	4'603'364
Frais de locaux non administratifs	-	620'194	245'081	865'275	954'580
Frais directs des spectacles	-	1'949'974	413'924	2'363'898	2'716'200
Promotion des spectacles	-	281'528	180'428	461'956	430'089
Frais directs des spectacles	-	5'986'458	2'224'498	8'210'956	8'704'233
Frais de personnel administratifs	94'551	2'172'704	605'419	2'872'674	2'810'550
Renouvellement direction des théâtres	50'000	-	-	50'000	50'000
Jetons de présence	56'871	-	-	56'871	65'056
Frais de locaux administratifs	4'800	34'344	18'282	57'426	58'026
Frais de lancement de saison	-	158'700	32'213	190'913	401'614
Frais techniques	-	79'614	32'779	112'393	116'697
Frais d'administration	50'931	336'000	96'809	483'740	491'272
Charges (Produits) financiers net	(18'031)	5'053	1'434	(11'544)	4'748
Amortissements	16'570	98'702	30'220	145'492	132'960
Frais administratifs	255'692	2'885'117	817'156	3'957'965	4'130'921
Total des charges	255'692	8'871'575	3'041'654	12'168'921	12'835'154
Excédent (Déficit) d'exploitation	362'878	100'660	13'382	476'920	56'843
Subvention d'investissements FAD	(248'760)	230'000	18'760	-	-
Sièges Comédie				-	(150'000)
Investissements		(223'257)	(29'168)	(252'425)	(165'614)
Charges d'investissements	(248'760)	6'743	(10'408)	(252'425)	(315'614)
Excédent de produits attribué (charges couvert) par fonds de réserve affecté)	114'118	107'403	2'974	224'495	(258'771)
alors que l'utilisation budgétée (Fonds affectés) était de	(82'500)			(82'500)	128'000
Bonif (Manco) sur Budget porté en augmentation (diminution) des fonds non affectés	31'618	107'403	2'974	141'995	(130'771)

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

5107

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ETATS FINANCIERS FAD

FONDS DE RESERVE AU 30 JUIN

	2007	2006
	CHF	CHF
Solde à nouveau au 1er juillet 2006	454'716	585'487
<u>Moins :</u>		
Utilisation saison 2007/2008 - 2006/2007, part affectée	0	0
 <u>Plus/(Moins)</u>		
Attribution au fonds du boni de la saison	224'495	0
(Utilisation) du fonds de réserve pour couvrir le financement de la saison	0	(258'771)
Part du Fonds de réserve attribuée au budget de la saison, part affectée	0	118'000
Part de la Donation Poche attribuée au budget de la saison	0	10'000
	224'495	(130'771)
Boni/(Manco) sur budget porté en augmentation/(diminution) du Fonds de réserve, part non affectée		
	679'211	454'716

L'écart par rapport aux budgets votés s'analyse comme suit :

Etat-Major	114'118	(244'602)
Comédie	107'403	96'263
Poche	2'974	17'568
	224'495	(130'771)
Boni/(Manco) sur budget porté en augmentation/(diminution) du Fonds de réserve, part non affectée		
	224'495	(130'771)

Le Fonds de réserve est plafonné à 18% des subventions accordées par la Ville et l'Etat de Genève

Ainsi, au 30 juin 2007, le montant maximal s'élève à 18% de (subvention 2005/2006) soit CHF	7'500'000	7'500'000
	1'350'000	1'350'000

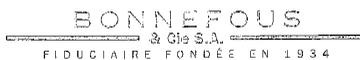
SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<u>Exploitation</u>	2006/2007
Excédent de produits	224'495
+ Amortissement salle Caecilia	12'890
+ Attribution intérêts Donation Poche	3'555
+ Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	50'000
./. Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	(35'727)
./. Diminution de la provision pour vacances	(11'444)
Prestations en nature Ville de Genève (en charge et produit)	neutre
Amortissement des immobilisations, sauf salle Cécilia (en charge et produit)	neutre
CASH FLOW	<u>243'769</u>
(Augmentation)/Diminution des actifs circulants	(30'853)
(Augmentation)/Diminution des actifs transitoires	(268'015)
Augmentation/(Diminution) des créanciers divers	(116'583)
Augmentation/(Diminution) des passifs transitoires (sans la provision pour vacances)	123'153
Variation du besoin en fonds de roulement	<u>(292'298)</u>
Flux provenant de l'exploitation	<u>(48'529)</u>
<u>Investissements</u>	
Investissements activés (en relation avec le Fonds d'investissement)	(247'365)
Amortissements attribués (en relation avec le Fonds d'investissement)	145'492
Flux provenant des investissements	<u>(101'873)</u>
<u>Financement</u>	
Augmentation du Fonds d'investissement : investissements (financés par la subvention annuelle)	247'365
Diminution du Fonds d'investissement : reprise des amortissements attribués	(145'492)
Augmentation Donation Poche	40'000
Diminution Fonds de réserve, part attribuée	(40'000)
Flux provenant du financement	<u>101'873</u>
AUGMENTATION(DIMINUTION) DES LIQUIDITES	<u>(48'529)</u>
LIQUIDITES EN DEBUT D'EXERCICE	3'204'458
LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	3'155'929
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	<u>(48'529)</u>

Positif: source de fonds
(Négatif): emploi de fonds



FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE

• • •

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 11 NOVEMBRE 2008

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2008
(SAISON ARTISTIQUE 2007/2008)

• • •

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

BONNEFOUS
 & Cie S.A.
 FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision au
 Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
 DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 11 novembre 2008

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE pour l'exercice 2007/2008 arrêté au 30 juin 2008.

Ces états financiers correspondent au cumul:

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du Théâtre de la Comédie,
- ❖ des comptes du Théâtre de Poche.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux obligations imposées par la LGAF ainsi que la LSGAF, aux règlements et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous confirmons que la Fondation d'Art Dramatique de Genève n'a pas reçu de dons au sens de l'art. 8 LIPP IV.



BONNEFOUS & CIE SA
 C. DUMONTHAY
 Expert comptable diplômée

Membres de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

GENEVA GROUP INTERNATIONAL
 ONE OF THE WORLD'S LEADING NETWORKS OF PROFESSIONAL AND INDEPENDENT LAW, TAX ADVISER AND ACCOUNTING FIRMS

FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Bilan au 30 juin 2008 (avec comparatif).
2. Compte d'exploitation 2007/2008 (avec comparatif).
3. Tableau de variation des capitaux propres.
4. Tableau des flux de trésorerie.
5. Annexe aux comptes annuels.

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	2006/2007
ACTIF					
Liquidités	1'268'014	575'902	174'671	2'018'587	2'205'929
Placements	1'510'000	-	-	1'510'000	950'000
Réalisables	5'919	63'776	(12'111)	57'584	246'456
Actifs transitoires	5'400	150'458	143'327	299'185	355'286
immobilisés	75'002	332'519	127'722	535'243	612'328
Total de l'actif	2'864'334	1'122'655	433'609	4'420'598	4'369'999
PASSIF					
Créanciers divers	-	248'386	99'976	348'362	438'952
Passifs transitoires	1'393'089	469'283	199'816	2'062'188	2'118'274
Exigibles	1'393'089	717'669	299'792	2'410'550	2'557'226
Fonds d'investissements	75'002	268'065	127'722	470'789	534'984
Provision Renouveaulement direction des théâtres	269'483	-	-	269'483	272'505
Donation Poche	271'593	-	-	271'593	326'073
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	-	-	-	-	-
Fonds affectés	616'078	268'065	127'722	1'011'865	1'133'562
Fonds de réserve non affecté au 1er juillet	679'211	-	-	679'211	454'716
Excédent de produits (charges) de l'exercice	175'956	136'921	6'095	318'972	224'495
Fonds Non affectés	855'167	136'921	6'095	998'183	679'211
Total du passif	2'864'334	1'122'655	433'609	4'420'598	4'369'999

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

5113

Fondation d'Art Dramatique
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION

	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	Budget 2007/2008	2006/2007
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	440'371	231'140	671'511	723'996	665'591
Autres subventions Ville de Genève	-	62'667	18'888	81'555	-	29'230
Autres subventions Etat de Genève	-	13'473	10'139	23'612	-	24'207
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	-	-
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(7'146'500)	5'295'000	1'851'500	-	-	-
Subventions	353'500	5'811'511	2'111'667	8'276'678	8'223'996	8'219'028
Recettes entrées	-	649'373	358'576	1'007'949	993'300	1'091'365
Tournées, vente spectacles	-	133'015	113'855	246'870	208'000	189'845
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	65'327	170'000	235'327	797'830	2'440'638
Recettes accessoires spectacles	-	61'715	48'500	110'215	68'200	72'882
Dons, sponsoring	-	188'088	54'000	243'088	135'000	492'174
Recettes diverses	-	5'279	5'871	11'150	-	(5'583)
Recettes directes des spectacles	-	1'103'797	750'802	1'854'599	2'202'330	4'281'321
Total des Produits	353'500	6'915'308	2'862'469	10'131'277	10'426'326	12'500'349
CHARGES						
Frais de personnel pour spectacles	-	1'630'769	1'154'675	2'785'444	3'188'513	4'519'827
Frais de locaux non administratifs	-	665'284	231'035	896'319	934'652	865'275
Frais directs des spectacles	-	1'298'746	368'513	1'667'259	1'895'817	2'363'998
Promotion des spectacles	-	275'055	161'180	436'235	432'300	461'956
Frais directs des spectacles	-	3'869'854	1'915'403	5'785'257	6'451'282	8'210'956
Frais de personnel administratifs	86'814	2'067'063	644'627	2'798'504	2'774'800	2'872'674
Renouvellement direction des théâtres	2'000	-	-	2'000	88'000	50'000
Jetons de présence	39'249	-	-	39'249	67'744	56'871
Frais de locaux administratifs	4'800	34'866	18'538	58'224	341'000	57'426
Frais de lancement de saison	-	308'774	110'094	418'868	99'500	190'913
Frais techniques	-	88'831	36'896	125'729	490'500	112'393
Frais d'administration	49'294	359'119	118'354	526'767	162'600	483'740
Charges (Produits) financières nettes	(34'613)	7'443	1'238	(25'932)	66'900	(11'544)
Amortissements	15'000	155'308	39'527	209'835	-	145'492
Frais administratifs	162'544	3'019'424	969'276	4'151'243	4'091'044	3'957'965
Total des charges	162'544	6'869'278	2'884'679	9'936'501	10'542'326	12'168'921
Excédent (Déficit) d'exploitation	190'956	26'030	(22'210)	194'776	(116'000)	331'428

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Etat-Major	Comédie	Poche	2007/2008	Budget 2006/2007	2006/2007
1 Excédent (Déficit) d'exploitation	190'956	26'030	(22'210)	-	194'776	(116'000) 331'428
Subvention d'investissements FAD	(30'000)	20'000	10'000	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	15'000	142'418	39'527	-	196'945	146'000 145'492
Utilisation donation Kull			60'000		60'000	-
Investissements		(51'526)	(81'221)		(132'749)	(30'000) (252'425)
2 Produits (Charges) des investissements de l'exercice	(15'000)	110'890	28'306	-	124'196	116'000 (106'933)
3 Excédent net de l'exercice	175'956	136'920	6'096	-	318'972	- 224'495
porté en augmentation du						
4 Fonds de réserve non affecté au 1er juillet	679'211	-	-		679'211	679'211 454'716
qui s'élèvera ainsi						
5 au 30 juin à	855'167	136'920	6'096	-	998'183	679'211 679'211

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
 Proposition: comptes de la FAD

5115

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2007-2008	2006-2007
Exploitation		
Excédent des produits d'exploitation	194'776	331'428
Amortissements	209'835	158'382
Attribution intérêts Donation Poche	5'520	3'555
Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	2'000	50'000
Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	-5'022	-35'727
CASH FLOW	407'109	507'638
(Augmentation) Diminution des actifs circulants	188'874	-30'853
(Augmentation) Diminution des actifs transitoires	56'101	-268'015
Augmentation (Diminution) des créanciers divers	-89'858	-116'583
Augmentation (Diminution) des passifs transitoires	-56'819	111'709
	98'298	-303'742
Flux provenant de l'exploitation	505'407	203'896
Investissements de l'exercice	-132'749	-252'425
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	372'658	(48'529)
Liquidités au début d'exercice	3'155'929	3'204'458
Liquidités en fin d'exercice	-3'528'587	-3'155'929
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	372'658	-48'529

Positif = source de fonds
 (Négatif) = emploi de fonds

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)

Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

2 Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres.

Au 30 juin 2008, le conseil de fondation est composé des membres suivants:

Bernard Paillard	Président
Georges Queioz	Vice-président
Françoise Dupraz	Secrétaire
Chantal Andenmatten Gerber	membre
Vincent Babel	membre
Joëlle Comé	membre
Virginie Keller Lopez	membre
Pierre Losio	membre
Brigitte Mantillieri Fasciani	membre
Patrice Mugny	membre
Soli Pardo	membre
Jean-François Rohrbasser	membre
Sophie Tochon	membre
Salvatore Vitanza	membre
Daniel Wolf	membre

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

3 Organe de révision

L'organe de révision est la fiduciaire Bonnefous & Cie SA à Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2003-2004.

4 Liste des indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Les jetons de présence suivants ont été versés aux membres du conseil de fondation durant la saison 2007-2008

	2007-2008
Bernard Paillard	15'900
Laurella Bertani (plus membre au 30 juin 2008)	1'400
Georges Queioz	4'300
Françoise Dupraz	2'300
Chantal Andenmatten Gerber	1'000
Vincent Babel	800
Joëlle Comé	400
Virginie Keller Lopez	1'200
Pierre Losio	800
Brigitte Mantillieri Fasciani	2'500
Patrice Mugny	100
Soli Pardo	700
Jean-François Rohrbasser	700
Sophie Tochon	3'600
Salvatore Vitanza	1'300
Daniel Wolf	2'100
	39'100

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

5117

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

5 Théâtres gérés

La FAD gère le théâtre de la Comédie et le théâtre de Poche.

6 Convention de subventionnement 2009-2012

En date du 26 juin 2008 une convention de subventionnement a été signée avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cette convention prévoit notamment le versement, par la Ville de Genève, d'un montant annuel de CHF 5'250'000 en 2009 et 2010 et de CHF 5'500'000 en 2011 et 2012.

L'Etat de Genève s'est engagé à verser CHF 2'250'000 pour les années 2009 et 2010 et CHF 2'450'000 en 2011 et 2012. Il est rappelé que ces montants dépendent du vote annuel du Conseil municipal et du Grand conseil, ainsi que d'événements exceptionnels.

7 Principes comptables

7.1 Fonds d'investissements

La FAD reçoit des subventions de fonctionnement de la part de la Ville et l'Etat de Genève. Afin de faire face à ses obligations, cette subvention est reclassée au sein de la FAD en une subvention d'exploitation et une subvention d'investissements. Cette dernière, qui correspond en fait à une subvention reçue d'avance, est portée au passif du bilan. Corrélativement à l'utilisation de l'investissement réalisé (amortissement), une quote part annuelle de cette subvention d'amortissement est dissoute.

7.2 Provision renouvellement direction des théâtres

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la nouvelle direction. Ces frais se cumulent avec ceux de la saison de la direction qui termine son mandat. Ce coût supplémentaire correspond à un coût certain mais à une échéance incertaine. Pour cette raison et comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, une provision est créée à charge de chaque exercice. Economiquement cette provision correspond à une subvention d'exploitation reçue d'avance.

7.3 Donation Poche

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

7.4 Fonds de réserve

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève. En principe, les 2/3 sont destinés à couvrir tout déficit éventuel, et le solde à l'amélioration des spectacles des théâtres gérés par la FAD.

7.5 Coproductions

Depuis l'exercice 2007-2008, seuls les produits et charges propres au théâtre figurent dans le compte de recettes et dépenses de la FAD. Antérieurement la FAD comptabilisait la totalité des charges et produits du spectacle coproduit.

7.6 Subventions en nature

Les subventions en nature accordées par la Ville de Genève, principalement la mise à disposition de locaux, sont comptabilisées en recettes et la charge correspondante est comptabilisée sous frais de locaux (spectacles et administratifs). Le détail de ces subventions figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: comptes de la FAD

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

7.7 Taux d'amortissement

Les actifs immobilisés sont amortis sur la durée moyenne de vie estimée desdits biens, à savoir:

Aménagements et matériel technique: entre 5 et 8 années

Mobilier: 4 années

Informatique: 4 années

Véhicules: 4 années

8 Tableau de variation des capitaux propres	2007-2008	2006-2007
Solde au 1er juillet	679'211	454'716
Excédent (déficit) exploitation	194'776	331'428
Produits (Charges) nets des investissements	124'196	-106'933
	<hr/>	<hr/>
Solde au 30 juin	998'183	679'211
Maximum 18% des subventions reçues	1'350'000	1'350'000
9 Leasing	2007-2008	
Etat-major	Néant	
Comédie	Néant	
Poche		
- centrale téléphonique	4'750	
- photocopieur	1'674	

10 Autres informations

Le détail des autres informations requises par les directives DIP figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.



Ville de Genève

No. 7 / 2008

Contrôle financier

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

—————
Exercice 2006/2007
—————

Genève, le 24 septembre 2008

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	5
5.1. Présentation des comptes publiés	5
5.1.1. Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.2. Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités	5
5.1.3. Présentation des annexes aux comptes annuels	6
5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves	6
5.3. Rectification du résultat de l'exercice	7
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR	8
6.1. Passifs transitoires	8
7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	8
7.1. Signatures autorisées	8
7.2. Contrôle de la billetterie	9
7.3. Charges et recettes des co-productions	9
7.4. Contrat de leasing	10
7.5. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia	10
8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE POCHE	10
8.1. Débours de caisse	10
8.2. Charges et recettes des co-productions	11
8.3. Avances de caisse	11
8.4. Subventions diverses	11
8.5. Contrat de leasing	11
9. CONCLUSION	12

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion du capital de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2006 / 2007 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Les comptes 2006/2007 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 6 novembre 2007, la fiduciaire recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Le bénéfice de l'exercice 2006/2007 s'élève à Fr. 224'495.-- alors que la perte de l'exercice 2005/2006 s'élevait à Fr. 130'771.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés, et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2007 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2006/2007 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2006/2007 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important **M** Moyen **F** Faible

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2002.

5.1.1 Présentation du bilan détaillé figurant dans les comptes annuels audités

F Nous relevons que les liquidités et les placements sont regroupés dans le bilan. Compte tenu des échéances différentes, nous recommandons que ces postes soient présentés distinctement.

M Le point III chiffre 4. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le résultat net de l'exercice doit apparaître au bilan, son affectation au compte capital ou aux fonds de réserves s'effectuant au cours de l'exercice suivant. Cependant, nous relevons que le bilan publié est présenté après répartition du résultat de l'exercice.

5.1.2 Présentation du compte de résultat figurant dans les comptes annuels audités

Le point III chiffre 2. des directives, intitulé "Présentation des comptes", précise que le compte de résultat devrait être présenté selon les catégories suivantes :

- Résultat d'exploitation
- Résultat hors exploitation
- Résultat extraordinaire
- Résultat net de l'exercice (cumulant les trois résultats intermédiaires ci-dessus)

M Nous considérons que le tableau "Récapitulatif des mouvements des réserves", présenté à la suite de la ligne "Excédent (Déficit) d'exploitation" ne devrait pas faire partie intégrante du compte de résultat.

Réponse du conseil de Fondation

Cette remarque nous apparaît comme formelle et pourrait être classée en importance "Faible".

5.1.3 Présentation des annexes aux comptes annuels

Le tableau cité ci-dessus, devrait être repris dans le tableau de variation des capitaux propres, dont la présence dans les annexes des comptes annuels est imposée par les directives.

- F De même nous recommandons que les annexes des comptes annuels présentent une proposition relative à l'emploi du résultat au bilan, constitué du solde du compte "réserves non affectées" et du résultat de l'exercice.
- F Nous relevons, qu'à l'exception du détail des subventions publiques, les comptes annuels ne présentent pas les annexes listées aux points IV et V des directives.

5.2. Dispositions réglementaires en matière de constitution de réserves

Dans son rapport sur les comptes 2006/2007, l'organe de révision compare le fonds de réserve non affectées au montant maximum autorisé soit 18% des subventions ordinaires 2006/2007.

- M Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" et du "Fonds de réserve – part attribuée à la saison suivante" – (conformément à la décision du Conseil d'état), constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'486'700.-- au 30 juin 2007 (Fr. 1'146'059.-- au 30 juin 2006) et qu'il est supérieur au montant maximum autorisé s'élevant à Fr. 1'359'619.--.

La nouvelle convention de subventionnement entre la FAD, l'Etat et la Ville de Genève est actuellement en discussion, tant au niveau de l'Etat que de la Ville. Dans ce cadre, de nouvelles dispositions quant aux montants et types de réserves autorisées dans les comptes de la Fondation seront définies.

Réponse du conseil de Fondation

Nous relevons que vous considérez que le fonds d'investissements ainsi que la provision pour renouvellement direction des théâtres font partie du fonds de réserve non affecté.

Nous rappelons que la comptabilisation des investissements avait été convenues entre le DIP, la Ville et la FAD pour tenir compte du fait que la FAD n'a pas de capital propre et que dès lors elle pourrait, sous réserve de la trésorerie, activer des biens qui ne seraient pas financés. En effet les subventions ne sont acquises qu'à la suite du vote par les différentes instances.

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la saison de la nouvelle direction sans qu'une diminution des frais ne soit réalisée sur la direction qui termine. Comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, c'est à la FAD de prendre en charge ce coût supplémentaire. Dès lors elle se doit de constituer une provision pour renouvellement de direction des théâtres, montant correspondant en réalité à des "subventions reçues d'avance".

Relevons que l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement modifiera le mode de fonctionnement du fonds de réserve. En conséquence nous suggérons que le mode de calcul actuel reste identique au passé et que le nouveau mode soit précisé ultérieurement avec les parties intéressées.

Si tel ne devait pas être le cas, nous sommes donc d'avis que, pour les raisons évoquées ci-dessus, les autorités subventionnantes se prononcent définitivement de manière à ce que le Fonds d'investissements ne soient pas inclus dans le fonds de réserve; fonds qui n'est destiné qu'à couvrir un déficit.

5.3. Rectification du résultat de l'exercice

M Le compte de résultat de l'exercice 2006/2007 présente un excédent d'exploitation d'un montant de Fr. 476'920.--. A la suite de notre analyse, nous avons constaté que des variations des fonds de réserves affectés ont impacté les charges et les produits de l'exercice. En fonction des principes comptables applicables à la Fondation, la variation des fonds propres ne peut résulter que de l'attribution du résultat de l'exercice précédent. En conséquence, nous détaillons, ci-dessous, les corrections du résultat de l'exercice 2006/2007 tenant compte de ce qui précède :

	Fr.
- Excédent d'exploitation selon les comptes annuels	476'920.00
- Reprise du prélèvement des amortissements sur le fonds d'investissements	-145'492.15
- Reprise de l'attribution à la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	50'000.00
- Reprise des prélèvements effectués sur la provision pour renouvellement de la direction des théâtres	- 35'726.77
	<hr/>
Excédent d'exploitation après corrections	<u>345'701.08</u>

Réponse du conseil de Fondation

Dépend de ce qui précède.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT L'ETAT MAJOR

6.1. Passifs transitoires

- F** Nous constatons qu'une provision pour charges sociales à payer sur les salaires et jetons de présence au 30 juin 2007 a été enregistrée dans le compte No 229800 "Passifs transitoires" pour un montant total de Fr. 17'393.--. Selon nos calculs, cette provision aurait dû s'élever à un montant arrondi de Fr. 8'000.--.

Sur cette base, le montant total arrondi des provisions excédentaires s'élève à Fr. 9'393.--.

Nous recommandons d'évaluer de manière plus précise les passifs transitoires pour charges à payer.

Réponse du conseil de Fondation

Les charges sociales sont dues sur l'année civile alors que l'année comptable se termine le 30 juin. Comme les jetons sont exonérés lorsqu'ils ne dépassent pas CHF 2'000, l'estimation au 30 juin des charges sociales est impossible puisqu'il dépend d'éléments futurs non connus. Il est donc possible que l'estimation des charges sociales soit trop élevée par souci de prudence.

A l'avenir une approximation plus fine des provisions sera effectuée.

7. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

7.1. Signatures autorisées

Le règlement intérieur de la Fondation daté du 6 janvier 1982 prévoit à l'article 1 point III lettre a) et b) que toutes les acquisitions matérielles ou immatérielles, tous les contrats de spectacles (achats de spectacles, échanges, tournées, coproductions, locations du théâtre à des tiers ou opérations analogues) soient signés collectivement par le directeur général et par le directeur administratif.

- M** Cependant, nous constatons que les contrats ou les bons de commandes ne sont pas, systématiquement, signés collectivement par les personnes autorisées. A titre d'exemple, nous citons les contrats de coproduction signés avec la Société Scène indépendante contemporaine pour la représentation de "L'Ecole des Femmes de Molière" pour un total de € 87'000.-- qui ont été signés par la Directrice générale.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation.

7.2. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Cependant, nous constatons que ce contrôle n'est pas effectué et qu'aucun inventaire physique des billets restants n'est établi.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons bonne note et avons déjà appliqué votre recommandation depuis le 30 juin 2008. L'organe de révision nous a fait savoir qu'il avait effectué un contrôle de la billetterie en 2005-2006.

7.3. Charges et recettes des co-productions

Le théâtre de la Comédie achète, des productions à d'autres théâtres étrangers sur la base d'un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un contrat de coproduction dans lesquels sont précisés le montant à payer pour le droit d'exploitation et la participation à la coproduction. Ces montants sont comptabilisés au moment de leur paiement au coproducteur.

F Nous relevons toutefois, que la comptabilité enregistre également, dans les comptes de charges et pour la contrepartie dans un compte de produit, le coût intégral de la production.

Nous considérons que ces écritures ne doivent pas être enregistrées dans la comptabilité du Théâtre. Leur prise en compte conduit à enregistrer des charges et des produits non-conformes à l'activité réelle du Théâtre.

Réponse du conseil de Fondation

La comptabilisation des coproductions (comptabilité de consortiums) avait été décidée depuis très longtemps par le conseil de fondation afin d'avoir une vue la plus complète possible de l'activité des théâtres (rayonnement du théâtre, volume des coproductions, activité des comédiens en dehors de Genève...).

Comme vous nous avez informé que seule la FAD procédait de la sorte dans le milieu théâtral à Genève, elle ne comptabilisera plus que ses propres produits et charges. Pour les besoins informatifs interne rappelés ci-dessus, elle tiendra néanmoins une comptabilité analytique du coût global de chaque co-production.

7.4. Contrat de leasing

- F Le théâtre de la Comédie de Genève a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 26 novembre 2001 est de Fr. 47'494.--, soit un paiement mensuel de Fr. 1'244.60, échéance le 31 janvier 2007.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans les comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous en prenons note et précisons que le leasing en question est terminé. Pas d'autres leasings en cours.

7.5. Amortissement de l'aménagement de la salle Caecilia

- F La salle Caecilia a été rénovée et aménagée pour un montant de Fr. 128'902.33. Chaque année, un amortissement de Fr. 12'890.-- est calculé et imputé dans le compte No 32010 "Loyers et charges atelier et salle de répétition"

Nous recommandons d'imputer cette écriture dans le compte No 36010 "Amortissements".

Réponse du conseil de Fondation

L'amortissement relatif à la salle Caecilia sera comptabilisé dans le compte amortissements.

8. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE

8.1. Débours de caisse

- F Nous constatons que les dépenses de caisse ne sont pas systématiquement justifiées par des tickets de caisse ou des factures probantes, soit selon notre sondage sur 5 mois, 7 écritures comptabilisées pour montant total de Fr. 3'308.20 ne sont pas documentées par un justificatif probant.

Nous recommandons d'obtenir, de la part des comédiens ou des collaborateurs, des justificatifs de caisse originaux pour leur remboursement.

Réponse du conseil de Fondation

Le théâtre respecte cette règle. Toutefois, il arrive très exceptionnellement que la personne ait égaré ou oublié de demander un ticket (ex. taxi ou ticket de caisse).

8.2. Charges et recettes des co-productions

- F Nous formulons la même remarque qu'au paragraphe 7.3 relatif aux charges et recettes des co-productions pour le Théâtre de la Comédie.

Réponse du conseil de Fondation

Voir 7.3 ci-dessus

8.3. Avances de caisse

- F Le théâtre accorde des avances de caisse pour les défraiements des comédiens, ou pour l'achat de matériel de scène. Ces avances sont comptabilisées directement dans les comptes de charge. Cette procédure ne permet pas d'avoir un suivi correct du remboursement des avances accordées.

Réponse du conseil de Fondation

Ces avances sont désormais comptabilisées, non plus directement en charge, mais dans un compte de bilan « Avance frais »

8.4. Subventions diverses

- M Le théâtre du Poche reçoit des subventions de diverses sociétés ou de fondations. A ce titre, il doit citer leurs soutiens dans tous les documents publicitaires.

Au regard de l'article 11.2 "Sponsoring" lettre "a" de la brochure TVA No 22 "Culture", cette publicité serait susceptible de constituer une contrepartie au sponsoring et de ce fait, celui-ci pourrait être soumis à la perception de la TVA.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

8.5. Contrat de leasing

- F Le théâtre du Poche a acquis une centrale téléphonique par le biais d'un financement en leasing. Le prix d'achat selon le contrat daté du 13 juin 2005 est de Fr. 8'960.-- soit un paiement mensuel de Fr. 190.-- HT, pour une durée de 60 mois.

Nous relevons qu'aucune mention du montant de l'engagement de leasing ne figure dans l'annexe des comptes annuels.

Réponse du conseil de Fondation

Nous prenons bonne note de cette remarque.

9. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

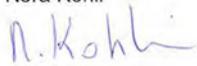
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- La comptabilité de l'exercice 2006/2007 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité sous réserve des remarques figurant aux chapitres 5, 6, 7 et 8 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement

Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Monsieur Christian Zaugg, Président de la Commission des Finances

Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)

Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances

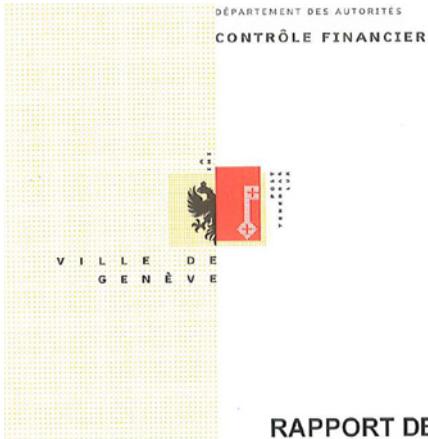
Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture

Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture

Monsieur Jean-François Rohrbasser, Conseiller culturel-arts scène, Département de la culture



No. 10 / 2009

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2007 / 2008

Genève, le 14 janvier 2010
Data/Rapports CFI/2009/Rapp.des Subv./RAUDFAD00010 2009 NOK

RUE DE LA COULOUVRENIÈRE 44
CH-1204 GENÈVE
T +41(0)22 418 22 00
F +41(0)22 418 22 01

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	3
2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION	3
3. OBJECTIFS DU CONTROLE	4
4. TRAVAUX EFFECTUES	4
5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION	
5.1. Fonds de réserve	5
6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE	
6.1. Contrôle de la billetterie	7
6.2. Vente de livres	7
7. CONCLUSION	8

1. INTRODUCTION

Conformément à la mission du Contrôle financier, nous avons effectué un contrôle complémentaire au mandat de révision confié à l'organe de contrôle de la Fondation d'art dramatique. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à la régularité de la gestion du capital de la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2007 / 2008 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2. DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Les comptes 2007 / 2008 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. Genève.

Dans son rapport, daté du 11 novembre 2008, la fiduciaire recommande l'approbation des comptes sans réserve.

Le bénéfice de l'exercice 2007 / 2008 s'élève à Fr. 318'972.-- alors que le bénéfice de l'exercice 2006 / 2007 s'élevait à Fr. 224'495.--.

3. OBJECTIFS DU CONTROLE

- Vérifier que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- Vérifier, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts.
- S'assurer de la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.

4. TRAVAUX EFFECTUES

- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés et de l'exactitude de leur comptabilisation.
- Vérification de la justification au 30 juin 2008 de l'ensemble des postes du bilan.
- Vérification de la régularité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2007 / 2008 (y compris l'annexe aux états financiers) et de leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2007 / 2008 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

5. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LA FONDATION

Les remarques ci-après sont précédées des symboles suivants correspondant au degré d'importance :

I Important **M** Moyen **F** Faible

5.1. Fonds de réserve

Nous relevons que le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par les "bonis" de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche" constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

M Nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'738'455.-- au 30 juin 2008 (Fr. 1'486'700.-- au 30 juin 2007) et qu'il est supérieur au montant maximum autorisé s'élevant à Fr. 1'350'000.--.

La convention de subventionnement signée le 25 juin 2008 et portant sur les années civiles 2009 à 2012, prévoit à l'article 20 que "la FAD conserve 40% de son résultat annuel, le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au prorata de leur financement".

Nous recommandons de prévoir la modification du règlement afin de le rendre compatible avec la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Réponse de la Fondation :

a) Convention de subventionnement

L'article 20 de la convention est rédigé comme suit:

"Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et la FAD, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FAD. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FAD est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FAD conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, la FAD conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique et l'attribue au fonds de réserve, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. La FAD assume également ses éventuelles pertes reportées."

b) Fonds de réserve statutaire

Le règlement du fonds de réserve stipule qu'en cas d'excédent des produits sur les charges, la FAD a l'obligation de constituer un fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève.

Le fonds est alimenté par les bonis de l'exercice, c'est-à-dire l'excédent des produits sur les charges tel qu'il ressort du compte de pertes et profits.

En partant du principe qu'en ce qui concerne l'attribution de l'excédent de l'exercice, la convention prime sur le règlement du fonds de réserve, la FAD est d'avis que, comme cela ressort de son annexe aux états financiers arrêtés au 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire soit alimenté, à chaque échéance de la convention de subventionnement, uniquement par la part de subvention non dépensée. Cette attribution effectuée, il y aura lieu, ensuite, d'examiner le niveau de ce fonds par rapport à son maximum autorisé. En cas de dépassement, la partie excédentaire sera rétrocédée aux Autorités subventionnantes.

Le règlement du Fonds de réserve devant être accepté par le Conseil municipal puis approuvé par le Conseil d'Etat et la convention de subventionnement par la Ville et l'Etat de Genève, nous vous laissons le soin, si vous le jugez utile, de demander leurs modifications à qui de droit.

Dans cette attente, vous voudrez bien nous confirmer que la FAD devra traiter les attributions de l'excédent de chaque exercice selon les principes décrits ci-dessus.

Confirmation du Contrôle financier

Le Contrôle financier confirme que la fondation devra traiter les attributions de l'excédent de chaque exercice selon les principes décrits ci-dessus.

6. COMMENTAIRES ET REMARQUES CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

6.1. Contrôle de la billetterie

Le système de contrôle interne prévoit qu'en fin de saison un décompte général de tous les spectacles permet de faire un deuxième contrôle entre le montant des ventes de billets et le chiffre d'affaires théorique résultant du nombre de billets tirés.

M Au 26 juin 2008, seul un inventaire des billets en stock a été établi. Aucune réconciliation entre le chiffre d'affaires comptabilisé et le chiffre d'affaires théorique (nombre de billets vendus x prix du billet) n'a été effectuée. Nous recommandons que cette vérification soit effectuée afin de pouvoir attester notamment de l'exactitude du solde (Fr. 30'553.20 au 30 juin 2008) du compte No 12310 "Rodrigue c/c".

Réponse de la direction du théâtre de la Comédie

Une amélioration du contrôle des billets tirés par rapport aux achats et aux ventes de billets a déjà eu lieu, mais cela ne semble pas suffire.

Nous ferons le nécessaire pour répondre à cette demande et un point sera effectué sur ce sujet avec la fiduciaire Bonnefous lors de la prochaine révision afin que nos "notes" soient validées par la fiduciaire à l'avenir.

6.2. Ventes de livres

F Nous relevons que les achats de livres sont enregistrés au débit du compte No 71040 "Ventes de livres" et le produit des ventes au crédit de ce compte, de même que l'ajustement du stock au 30 juin 2008.

Afin de respecter le principe de non compensation des charges et des produits nous recommandons de comptabiliser les achats et la variation du stock dans un compte de charge spécifique.

Réponse de la direction du théâtre de la Comédie

Dès le 1er juillet 2009, les achats et les ventes de livres seront comptabilisés à part dans deux comptes différents.

7. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous concluons que :

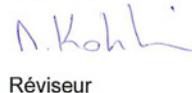
- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne, sous réserve de la remarque figurant au paragraphe 5.1. ci-dessus.
- La comptabilité de l'exercice 2007 / 2008 et les comptes annuels sont exacts sous réserve des remarques figurant au chapitre 6 du présent rapport.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Réviseur

Distribution :

Monsieur Rémy Pagani, Maire de la Ville de Genève, Département des constructions et de l'aménagement

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Département de la culture

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller administratif, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Monsieur Manuel Tornare, Conseiller administratif, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Madame Frédérique Perler-Isaaz, Présidente de la Commission des Finances

Monsieur Bernard Paillard, Président du Conseil de fondation (17 exemplaires)

Monsieur Georges Queloz, Vice-président du Conseil de fondation

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances

Madame Franca Renzi, Directrice, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Martine Koelliker, Codirectrice, Département de la culture

Monsieur Boris Drahusak, Codirecteur, Département de la culture

Madame Virginie Keller, Cheffe de service, Service culturel, Département de la culture



Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

*Adopté par le Conseil municipal le 28 mars 1979 et approuvé
par le Grand Conseil le 14 mars 1980.*

*Avec les modifications adoptées par le Conseil municipal
le 15 octobre 2008, approuvées par le Conseil d'Etat
le 4 février 2009 et par le Grand Conseil le 25 juin 2009*

Chapitre I **Dénomination, but, pouvoir d'attribution, siège, durée, surveillance**

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de « Fondation d'art dramatique de Genève », il est créé par la Ville de Genève une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h; de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954 (B.6.1), qui est régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 (A.2.25), les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution, notamment le règlement du Conseil d'Etat sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.16.03), sont applicables par analogie.

Art. 2 But

¹La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

²Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

³La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

⁴Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité.

Art. 3 Pouvoir d'attribution

¹Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la Fondation.

²Sauf pour le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche, l'accord préalable écrit du Conseil d'Etat constitue une condition de validité de toute décision des autorités municipales prise en application du présent article.⁽¹⁾

³Cet accord préalable n'est requis que pour autant que le montant de la participation financière de l'Etat de Genève à l'exploitation de la Fondation s'en trouve augmenté.

Art. 4 Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

Art. 5 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 6 Surveillance

¹Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la Fondation. En cette qualité, il possède notamment les compétences et pouvoirs définis dans le règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil (cf. art. 1 in fine).

²Par ailleurs, les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Ressources financières

Art. 7 Ressources financières

¹Les ressources financières de la Fondation sont constituées par les recettes d'exploitation et les subventions des pouvoirs publics,

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

notamment la Ville et l'Etat de Genève, ainsi que par tous dons et legs, bénéfiques et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

²La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

En règle générale et sous réserve des décisions des autorités législatives lors de vote des subventions annuelles, les participations financières de la Ville et de l'Etat à l'exploitation de la Fondation sont prévues selon les modalités stipulées dans une convention de subventionnement quadriennale tripartite (Ville-Etat-FAD) ratifiée par le Grand Conseil.⁽¹⁾

³En outre, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire des immeubles, met gratuitement à la disposition de la Fondation, à titre de prestations en nature, le bâtiment du Théâtre de la Comédie (sis 6, boulevard des Philosophes à Genève) et le bâtiment du Théâtre de Poche (sis 7, rue du Cheval-Blanc à Genève). La Ville s'engage à y effectuer les travaux d'entretien nécessaire conformément à ses obligations de propriétaire. Les frais énergétiques (électricité et chauffage) sont à la charge des institutions théâtrales.⁽¹⁾

Chapitre III **Organes**

Art. 8 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. Le Conseil de fondation;
2. Le bureau du Conseil de fondation;
- 3 L'organe de contrôle des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Art. 9 Composition et nomination

Le Conseil de fondation est ainsi composé:

- a) en qualité de délégués du législatif communal: autant de membres qu'il y a de partis politiques, représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, en début de chaque législature.

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

Ces membres sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

- b) trois membres nommés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dont un conseiller administratif en tant que délégué de l'autorité de surveillance;
- c) trois membres nommés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- d) deux représentants des travailleurs du spectacle, nommés par leur syndicat.

Art. 10 Durée de mandat

¹Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

²Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

³Le cas échéant, les membres nommés par le Conseil administratif ou par le Conseil d'Etat (art. 9, lettres b et c) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction municipale ou cantonale.

⁴Tout membre du Conseil de fondation est considéré comme démissionnaire au moment où il atteint l'âge de 75 ans révolus. (Cf. loi cantonale concernant les membres des commissions officielles; A.2.20.)

⁵En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 9 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du Conseil.

⁶Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et des indemnités éventuelles, auxquels auraient droit les membres du Conseil de fondation.

Art. 11 Mission

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Ses fonctions essentielles consistent à:

- a) définir les objectifs de la Fondation, à court, moyen et long terme, sur les plans culturel, social, économique et financier;
- b) veiller à un juste équilibre entre les spectacles créés par la Fondation et les spectacles accueillis par elle;

Statut de la Fondation d'art dramatique de Genève

- c) adopter la structure de gestion de la Fondation, ainsi que celle des théâtres confiés à la Fondation;
- d) assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion desdits théâtres;
- e) définir la politique de la Fondation en matière de personnel;
- f) assumer les missions et activités complémentaires éventuellement confiées à la Fondation par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Art. 12 Compétences

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Fondation. Il est chargé notamment:

1. de nommer quatre membres du bureau du Conseil, dont le président, le vice-président et le secrétaire de la Fondation (cf. art. 17). Ces nominations sont faites pour la durée de deux ans; elles sont renouvelables.
Deux membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 9, respectivement aux lettres a et c;
2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la Fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la Fondation;
3. de représenter la Fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
4. d'engager, sur la base d'un contrat de droit privé, les responsables des théâtres confiés à la Fondation, d'établir leur cahier des charges et de contrôler leur activité;
5. d'adopter tout règlement établi par les responsables des théâtres (notamment ceux relatifs aux personnels fixes ou temporaires), ainsi que toute modification relative à ces règlements, étant précisé qu'à défaut lesdits personnels sont soumis au Code des obligations (CO) et à la Loi fédérale sur le travail (LT);⁽¹⁾
6. le Conseil a le droit de déléguer aux responsables des théâtres la gestion des ressources humaines de leur théâtre, qui s'exercera sous la surveillance du Conseil de fondation;⁽¹⁾
7. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de La Fondation;

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

8. d'examiner et d'adopter chaque année dans les délais utiles mais au plus tard le 31 mai, les budgets et les programmes de la saison théâtrale suivante; le Conseil ne peut approuver les projets de budget que dans les limites des crédits d'exploitation votés par les autorités subventionnantes;
9. d'examiner et d'adopter chaque année les rapports de gestion, les comptes d'exploitation, les comptes de pertes et profits, les bilans et les rapports de l'organe de contrôle des comptes pour la saison théâtrale écoulée; tous ces documents doivent être aussitôt soumis par la Fondation aux services de Contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi qu'au Conseil administratif et au Conseil d'Etat pour approbation;
10. de désigner l'organe de contrôle des comptes;
11. de nommer, selon les besoins, des commissions occasionnelles ou permanentes et de définir leur mandat et leur durée.

Art. 13 Règlement intérieur de la Fondation

Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 17) une partie de ses compétences dans le cadre du règlement intérieur de la Fondation. Ce règlement, qui est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, précise les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et des directions, ainsi que les rapports entre ces organes.

Art. 14 Représentation

¹La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à deux de son président et de son vice-président (ou, à défaut de l'un d'eux, par celle du secrétaire).

²Par ailleurs, le Conseil de fondation peut autoriser des membres des directions à signer seuls pour représenter la Fondation, dans les limites précises et selon les modalités déterminées dans le règlement intérieur édicté par le Conseil de fondation.

Art. 15 Convocation

¹Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par le président, par écrit, au moins 10 jours d'avance, sur décision soit du Conseil administratif, soit du bureau du Conseil de fondation, ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 16 Délibération

¹Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents, sous réserve de l'article 27. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

B. Le bureau du Conseil de fondation

Art. 17 Composition

¹Le bureau du Conseil de fondation est composé de cinq membres: le président, le vice-président, le secrétaire de la Fondation, l'un des trois membres du Conseil nommés par le Conseil d'Etat, ainsi que le conseiller administratif représentant l'autorité de surveillance.

²Le conseiller administratif peut désigner un membre du Conseil pour l'assister ou le représenter aux séances du bureau, avec droit de vote en son absence.⁽¹⁾

³Si les conditions le demande, le Conseil peut décider qu'un ou deux membres supplémentaires fasse partie du bureau, avec droit de vote pour toute la durée de leur mandat.⁽¹⁾

Art. 18 Attributions

¹Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité des directions et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion des théâtres confiés à la Fondation, ainsi que des missions et activités prévues à l'article 11 lettre f.

²Il exerce en outre les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 13) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 19 Convocation

¹Le bureau du Conseil de fondation se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige.

²Il est convoqué par le président, par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du président ou à la demande écrite de deux

⁽¹⁾ Nouvelle teneur du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, et par le Grand Conseil le 25 juin 2009.

membres du bureau au moins. En cas d'urgence motivée, le président (ou, à défaut, le vice-président) peut convoquer le bureau verbalement et dans un délai inférieur à cinq jours.

Art. 20 Délibération

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

³Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

C. L'organe de contrôle des comptes

Art. 21 Désignation

¹L'organe de contrôle des comptes est désigné par le Conseil de fondation, qui peut choisir soit deux contrôleurs (en dehors des membres du Conseil et du personnel), soit une société fiduciaire.

²L'organe de contrôle des comptes est mandaté pour une année. Ce mandat est renouvelable.

³Demeurent réservés en tout temps les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement cantonal sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960 (E.1.6).

Art. 22 Rapports de contrôle annuel

A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de fondation des rapports écrits (art. 12, ch. 9).

Art. 23 Exercice annuel

L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Chapitre IV Exclusion, démission

Art. 24 Exclusion

L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Art. 25 Démission

Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Chapitre V Modification du statut, dissolution, liquidation

Art. 26 Modification

Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art 27 Dissolution

¹La dissolution de la Fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition du Conseil municipal ou de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

²Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

³Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Art. 28 Liquidation

¹La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

²Les biens restant disponibles après paiement de tout passif seront remis respectivement à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève en proportion de leur participation moyenne au subventionnement global de la Fondation durant les cinq derniers exercices.

Préconsultation

M^{me} Christiane Olivier (S). Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire que le groupe socialiste s'est interrogé sur la forme de cette proposition en vue de l'approbation des comptes de la Fondation d'art dramatique (FAD). Si nous sommes habitués à des boucllements de crédits qui concernent plusieurs crédits, je crois que c'est la première fois que nous avons une proposition pour approuver les comptes des saisons 2006-2007, 2007-2008, ainsi que l'audit du Contrôle financier pour les saisons 2006-2007, 2007-2008, avec un seul arrêté pour traiter les quatre objets. C'est la première remarque. Nous aurions souhaité recevoir séparément les comptes de l'institution en fonction des années écoulées.

La deuxième remarque concerne le retard apporté pour nous soumettre cette approbation des comptes pour la saison 2006-2007. Que pourra bien en dire la commission à qui sera renvoyée cette proposition, étant donné qu'il s'est écoulé trois ans et que beaucoup d'eau a coulé entre-temps sous les ponts? Il en est de même pour les saisons 2007-2008.

Enfin, dans la proposition qui nous est soumise, on nous dit que les comptes 2008-2009 nous seront transmis en 2010. Je n'arrive pas à comprendre s'il y a des problèmes particuliers à la FAD, ce que je ne crois pas. A la commission des finances, nous venons d'approuver les comptes 2008-2009 d'une aussi grande institution, si ce n'est la plus grande de la Ville de Genève, à savoir le Grand Théâtre. Nous avons approuvé les comptes 2008-2009 du Grand Théâtre et nous ne pouvons pas approuver les comptes de la FAD!

Je sais que, une fois les comptes de la FAD approuvés par la fiduciaire, ils doivent être revus par le Contrôle financier. Nous souhaitons donc que le Contrôle financier fasse un travail beaucoup plus rapide, afin que nous ne soyons pas dans la situation d'attendre trois ans pour approuver les comptes.

Troisième remarque. Nous avons reçu, au mois de février, un courrier du département nous annonçant effectivement une proposition qui détaillera les conventions de subventionnement ainsi que la qualification des fonds de réserve. Or, dans cette proposition qui nous est parvenue, nous n'avons ni la convention, ni le nouveau règlement du fonds de réserve.

D'autre part, et je terminerai par là, à la page 40 de la proposition PR-773, il nous est dit: «Le règlement du fonds de réserve devant être accepté par le Conseil municipal puis approuvé par le Conseil d'Etat et la convention de subventionnement par la Ville et l'Etat de Genève (...).» Or nous attendions que, justement, ce nouveau projet de règlement fasse partie de cette proposition, étant donné que trois ans se sont écoulés. Nous attendons donc que ce projet de règlement qui doit être révisé par le Conseil municipal nous soit parvenu.

Je crois que cette proposition sera renvoyée à la commission des finances et nous espérons que, lors de l'audition en commission, nous recevrons des réponses à toutes ces questions.

M. Olivier Fiumelli (R). Très rapidement, je complète l'intervention de M^{me} Olivier en disant qu'il a été discuté – et non pas décidé formellement – qu'il n'était plus nécessaire d'avoir tout de suite le rapport du Contrôle financier pour que les comptes d'une institution nous soient rendus. Le Conseil administratif peut donc nous soumettre les comptes de la saison 2008-2009 le plus rapidement possible.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je répondrai juste à M. Fiumelli et je donnerai les autres réponses lors du débat en commission. Monsieur Fiumelli, on ne peut pas demander au Conseil administratif de faire son travail de vérification, qui évidemment n'est pas réalisé par les magistrats mais par le Contrôle financier, et dire ensuite qu'on souhaiterait que les comptes soient rendus sans passer par la vérification du Contrôle financier. En effet, on nous reprochera ensuite de n'avoir pas fait les vérifications par le biais de l'organe prévu pour ce genre de contrôle. Bref, je veux bien qu'on mette en place tous les systèmes que vous voulez, mais, à un moment donné, il faut s'en tenir à une manière de faire, et ne pas énoncer une demande qui pourrait être – je le dis au conditionnel – contradictoire par rapport à la nécessité de contrôler les comptes de la FAD.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (64 oui).

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

7. Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 6 153 000 francs, soit:

- **un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve-du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert-Céard, parcelles N^{os} 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité);**
- **un crédit net de 437 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 68 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port, soit un montant brut de 505 000 francs;**
- **un crédit net de 249 000 francs destiné à l'achat et la mise en fonction d'un pavillon commercial sur la place de Longemalle bordant la rue du Rhône (PR-775).**

Préambule

Le 29 avril 2002, le Conseil municipal a accepté un crédit de 2 042 800 francs destiné à l'étude de diverses places et liaisons piétonnes.

La Ville de Genève a décidé d'organiser un mandat d'études parallèles adressé à des groupes pluridisciplinaires, composés d'architectes et d'ingénieurs civils. Du fait de la similitude des thématiques liée à la suppression du trafic de transit et de la volonté de simplifier les procédures, la Ville a choisi de traiter les trois places de Longemalle, Pré-l'Evêque et Simon-Goulart en parallèle.

Ces projets d'aménagement s'inscrivent dans les objectifs généraux de la Ville de Genève, à savoir:

- la création de nouvelles zones piétonnes;
- une valorisation de l'image de la ville de Genève.

La procédure a été lancée le 8 janvier 2003, et les 23 et 24 juin 2003 un collège d'experts s'est réuni pour procéder au jugement des projets.

Au terme des délibérations, pour la place de Longemalle, le collège d'experts a recommandé à l'unanimité de confier un mandat d'étude et de réalisation aux lauréats du projet «Mouvements», dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

En 2004, un mandat d'étude complémentaire a été donné au groupe lauréat, afin de développer le projet, mener une concertation avec les commerçants de la place et établir le dossier pour la requête en autorisation de construire.

Suite au dépôt de la requête, qui a eu lieu fin 2006, plusieurs oppositions ont été déposées. Après concertation et conciliation, les oppositions ont pu être levées et l'autorisation a été délivrée en mai 2009.

Exposé des motifs*Aménagements de surface (arrêté I)*

La place de Longemalle fait partie du plan de site de la rade et se trouve dans un axe Vieille-Ville-Lac. Elle se situe à la suite des places de la Fusterie et du Molard, entre Bel-Air et Rive. L'aspect des vues en direction de la Vieille-Ville y est particulièrement intéressant. La place est bordée d'hôtels, d'immeubles d'habitation et de bureaux, ainsi que de commerces; au centre de la place se trouve une fontaine classée datant de 1773 comprenant un bassin octogonal et un obélisque.

Malgré cette situation privilégiée, l'usage de la place est perturbé par la circulation de transit en direction de la rue de la Rôtisserie et le stationnement sauvage d'automobiles et de cycles motorisés.

La Ville a exprimé sa volonté de fermer la partie sud de la place à la circulation, tout en y maintenant l'accessibilité aux ayants droit. Ainsi, le côté Cité de la place et la rue de la Fontaine deviendront une zone piétonne, alors que le côté lac permettra toujours le passage des véhicules.

Le projet prévoit l'unification du revêtement de sol, de façade à façade, ce qui dégage la place et marque tant l'ouverture vers le lac que le resserrement «en entonnoir» vers la Vieille-Ville. D'autre part, la mémoire de l'ancienne grenette est appelée par le renforcement du volume végétal existant.

Assainissement (arrêté II)

La place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard ainsi que la rue de la Fontaine sont situées sur le bassin versant Cité. Leurs eaux usées et claires s'écoulent actuellement en système unitaire en direction du lac et s'injectent dans le collecteur principal rive gauche. L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose le maintien du système unitaire et son sens d'écoulement. L'inspection des collecteurs, effectuée pour l'ensemble en 2005 et partiellement en 2009, révèle que ceux de la place de Longemalle, de la rue Neuve-du-Molard et de la place du Port sont en mauvais

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

état. L'ensemble des joints est dégarni et les parois sont légèrement détériorées. Les collecteurs de la rue de la Fontaine sont en bon état et ne nécessitent pas d'intervention.

Pavillon commercial (arrêté III)

La place de Longemalle fait partie du plan de site de la rade. Dans un souci de cohérence, le réaménagement de la place permet d'harmoniser les pavillons et d'offrir à celle-ci un pavillon du même type que ceux de la rade, intégrant en plus un W.-C. public accessible aux personnes à mobilité réduite.

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

La place de Longemalle est située dans le plan de site de la rade.

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Aménagements de surface (arrêté I)

Place de Longemalle

Ancien port, la place de Longemalle, tout comme celle du Molard, a son histoire intimement liée à la présence de l'eau. Métaphore de cette présence passée, le dessin du revêtement propose, par une alternance de matériaux clairs et foncés, lisses et structurés, de reproduire le mouvement de l'eau à la surface du lac à la manière d'un frémissement.

Des bandes de trottoir béton alternent avec des bandes de pavés. Matériaux courants, dont la mise en œuvre et la durabilité sont maîtrisées, ils sont déjà présents à la place de Longemalle. La surface du sol est libérée par un traitement continu, de façade à façade.

La place est bordée à ses deux extrémités par des trottoirs traversants en béton, longeant la rue du Rhône au nord et la rue de Rive au sud.

Rue Neuve-du-Molard

La rue Neuve-du-Molard est intégrée au projet et sera couverte de pavés, en continuité du premier tronçon réalisé entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Plantations d'arbres

La structure végétale de la place est actuellement constituée de six platanes dont l'état est sénescant (nécroses sur les troncs et sur les branches principales).

Afin de renouveler ce patrimoine arboré déperissant, dix nouveaux platanes seront plantés dans deux fosses de plantations continues, ce qui garantit le bon développement des arbres. Par ailleurs, les platanes ne seront plus taillés en «tête de chat» mais en port semi libre afin de retrouver la configuration d'origine, tout en préservant les vues sur les façades. Les arbres plantés seront résistants au chancre coloré mais de taille relativement limitée en raison du choix actuellement disponible en pépinière.

Conformément aux directives de la direction générale de la nature et du paysage, l'installation d'un système d'arrosage automatique, de sondes tensiométriques permettront d'assurer et de suivre l'état sanitaire des arbres nouvellement plantés.

Mobilier urbain

Les mandataires ont développé un mobilier urbain spécifique pour la place de Longemalle, soit un principe de tôle métallique perforée représentant un motif de feuilles de platanes. Cette tôle s'adapte aux différents objets de mobilier nécessaires aux multiples usages de la place: des bancs circulaires autour des troncs des platanes, des bancs-bornes pour délimiter les voies de circulation des zones piétonnes et des mats lumineux.

En complément de ce mobilier spécifique, divers éléments de mobilier standard «Ville de Genève» seront également mis en place (bornes escamotables, poubelles, épingles à vélos).

Fontaines

La fontaine monumentale recycle son eau, ce qui la rend impropre à la consommation. De ce fait, il est prévu d'implanter un point d'eau potable sur le modèle des fontaines bornes de type Ville de Genève sur la place de Longemalle.

Le couvercle d'accès existant au local technique de la fontaine monumentale sera remplacé par une trappe à ouverture assistée et sécurisée, ce qui permettra de faciliter les nombreuses manipulations hebdomadaires des fontainiers, ainsi que d'en limiter l'accès aux seuls professionnels.

La création d'un système de ventilation à l'intérieur du local technique susmentionné favorisera l'abaissement du taux d'humidité de celui-ci et assurera par conséquent une plus grande longévité de l'installation de recyclage de l'eau de la fontaine.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Toilettes publiques

Les toilettes publiques existantes sont insalubres et ne permettent pas aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. Elles seront donc désaffectées et aménagées en local de vestiaire pour le Service Voirie – Ville propre, qui mettra en place du mobilier ad hoc, tel que des armoires. Des nouveaux éléments comme un lavabo, une douche et un W.-C. seront aménagés. Une partie du local sera réservé pour une armoire électrique destinée à l'éclairage public de la place.

D'autre part, des toilettes publiques, accessibles aux personnes à mobilité réduite, seront intégrées au pavillon commercial.

Terrasses

L'Hôtel de la Cigogne a déjà manifesté l'intérêt d'installer une terrasse devant son établissement, lorsque l'espace dédié aux piétons sera aménagé. Il est prévu de lui fournir deux parasols lumineux, y compris pieds, socles et alimentation électrique, comme ceux de la place du Molard.

Eclairage public

La place de Longemalle se trouve dans un quartier où la vie diurne et nocturne est importante. A la tombée de la nuit, de nombreuses activités commerciales génèrent de la lumière, particulièrement l'éclairage intérieur des vitrines qui se reflète sur le trottoir. Il faut également mentionner les nombreuses enseignes commerciales lumineuses qui s'y trouvent. Le plan lumière suggère de coordonner l'éclairage privé avec l'éclairage public, en s'inspirant du projet de la place du Molard. Il faut néanmoins relever que le cas de figure de cette place est différent de celui de la place du Molard, dont toute la façade, côté ouest, est constituée par un bloc uniforme, ce qui a permis une illumination homogène. Cela n'est pas envisageable sur la place de Longemalle. L'architecture des façades est très diversifiée et il serait inintéressant et pas nécessairement adéquat de les mettre toutes en lumière. Cependant, la volonté de libérer au maximum l'espace de mobilier d'éclairage public est la même qu'à la place du Molard. C'est pourquoi les éléments d'éclairage «s'accrochent» au dispositif du projet ou à des éléments existants. L'éclairage sera composé de la sorte:

Confortable et doux de la tombée de la nuit à minuit:

- au sol, des bandes lumineuses de led's font le joint entre les différentes bandes de matériaux, alternées avec des caniveaux à fente pour la récolte des eaux de pluie, et apportent des «rythmes» lumineux à la place;
- un éclairage accentuera la promenade piétonne, de part et d'autre de la place, le long des façades;
- l'espace végétalisé sera éclairé par des lampes à halogénure métallique;

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

- l'éclairage de la fontaine sera rénové également par lampes à halogénure métallique.

Plus fonctionnel, dès minuit au levé du jour, lorsque les activités sont moindres:

- l'éclairage public par lampes à halogénure métallique prend le relais et s'allume, dès minuit (idem place du Molard).

Les lampes à halogénure métallique sont très performantes, autant du point de vue énergétique que du rendu des couleurs. Elles sont de plus en plus utilisées dans l'espace public, particulièrement en remplacement des lampes à vapeur de mercure, beaucoup plus polluantes. Les luminaires, ainsi que les composants électriques qui seront utilisés, sont également de dernière génération, afin d'avoir le meilleur rendement énergétique et de limiter au minimum les nuisances lumineuses. Ils répondent aussi aux critères actuels en matière de recyclage.

Les led's, dont les performances énergétiques s'améliorent mais ne sont encore pas au niveau des lampes à halogénure métallique, sont par contre très pratiques par leur taille très réduite et leur durée de vie. C'est pourquoi elles sont préconisées pour les bandes lumineuses au sol.

Circulation

La circulation restera inchangée dans la partie nord de la place, entre la rue du Rhône et la rue Neuve-du-Molard. Les véhicules venant du pont du Mont-Blanc pourront faire le tour du mail planté de platanes pour tourner à droite dans la rue du Rhône, ou aller tout droit pour accéder au parking du Mont-Blanc.

Des places pour voitures, deux-roues, taxis et livraisons sont maintenues sur la place.

Dans la partie piétonne, les livraisons seront autorisées le matin. L'hôtel disposera d'un interphone permettant le contrôle des bornes escamotables en tout temps.

Rue de la Fontaine

Devenant piétonne, la rue de la Fontaine recevra le stationnement des vélos. Elle sera réaménagée à l'image du bas de la rue Verdaine, en trottoir ciment de façade à façade, avec un caniveau central. Ce traitement de sol reste cohérent avec le projet de la place de Longemalle.

Assainissement (arrêté II)

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs de la place de Longemalle, de la rue Neuve-du-Molard et de la place du Port, une solution de chemisage a été retenue, ce qui permettra de prolonger durablement ces canalisations.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

En raison de son petit diamètre, de sa faible profondeur et de son état de dégradation, seule l'extrémité du collecteur de la rue Neuve-du-Molard sera reconstruite sur une longueur de 7 mètres.

Pavillon commercial (arrêté III)

Un pavillon commercial, du type de ceux de la rade, comprenant des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite, sera installé côté rue du Rhône.

Par souci de cohérence, les matériaux utilisés pour l'enveloppe extérieure du pavillon seront similaires à ceux de l'ensemble du mobilier spécifique de ce projet.

Estimation du coût*Aménagements de surface (arrêté I)*Génie civil*Place de Longemalle*

Installations de chantier		185 000	
Préparation chantier, démolition	3 200 m ²	80 000	
Alimentation énergie		170 000	
Terrassements	3 200 m ²	190 000	
Couche de fondation	3 200 m ²	80 000	
Pavages	1 950 m ²	670 000	
Trottoirs béton	1 250 m ²	233 000	
Revêtements bitumineux provisoires	1 200 m ²	80 000	
Écoulement des eaux de surface		220 000	
Mobilier urbain spécifique		345 500	
Mobilier urbain standard Ville de Genève		164 000	
Total	3 200 m²		2 417 500

Rue Neuve-du-Molard

Installations de chantier		48 000	
Préparation chantier, démolition	850 m ²	25 000	
Alimentation énergie		5 000	
Terrassements	850 m ²	50 000	
Couche de fondation	850 m ²	20 000	
Pavages	850 m ²	290 000	
Revêtements bitumineux provisoires	200 m ²	19 000	
Écoulement des eaux de surface		25 000	
Mobilier urbain standard Ville de Genève		5 000	
Total	850 m²		487 000

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Rue de la Fontaine

Installations de chantier		32 000	
Préparation chantier, démolition	500 m ²	16 000	
Terrassements	500 m ²	38 000	
Couche de fondation	500 m ²	32 000	
Trottoirs béton	500 m ²	90 000	
Écoulement des eaux de surface		16 000	
Mobilier urbain standard Ville de Genève		40 000	
Total	500 m ²		264 000
<u>Plantations d'arbres, y compris fosses et équipements</u>	10 pce		269 500
Fontaine monumentale et fontaine eau potable			37 000
<u>Réaffectation des toilettes publiques en local voirie</u>	65 m ²		129 000
<u>Équipements (terrasse Hôtel de la Cigogne)</u>			19 000
<u>Eclairage public</u>			310 000
<u>Honoraires</u>			
Architecte		413 000	
Ingénieur civil		417 000	
Ingénieur électricité		30 000	
Ingénieur géomètre		10 000	
Ingénieur géotechnicien		7 500	
Total	19%		877 500
<u>Frais divers</u>			
Héliographies		25 000	
Echantillons		10 000	
Huissier judiciaire		5 000	
Frais de raccordement SIG		60 000	
Total	2,1%		100 000
<u>Information et communication</u>	0,6%		30 000
A déduire: crédit d'études PR-49 partielle et PR-259			- 197 500
Total HT			4 743 000
TVA 8% (arrondi)			379 000
Total TTC			5 122 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)			205 000
Intérêts intercalaires: $(5\,122\,000 + 205\,000) \times 18 \times 3,5\%$	2×12		140 000
Arrêté 1 – Total TTC net arrondi à			5 467 000

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

*Assainissement (arrêté II)*Génie civil*Place de Longemalle*

Installations de chantier		37 000	
Préparation chantier, démolition	50 ml	6 000	
Canalisations	50 ml	231 000	
Total	110 ml		274 000

Rue Neuve-du-Molard

Installations de chantier		13 000	
Préparation chantier, démolition	50 ml	3 000	
Canalisations	50 ml	74 000	
Total	50 ml		90 000

Honoraires

Ingénieur civil		50 000	
Ingénieur géomètre		6 000	
Ingénieur géotechnicien		3 000	
Total	12,5%		59 000

Frais divers

Héliographies		5 000	
Huissier judiciaire		5 000	
Total	2,1%		10 000
Information et communication	1,1%		5 000

Total HT			438 000
----------	--	--	---------

TVA 8% (arrondi)			35 000
------------------	--	--	--------

Total TTC			473 000
-----------	--	--	---------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)			19 000
---	--	--	--------

Intérêts intercalaires: $(473\ 000 + 19\ 000) \times 18 \times 3,5\%$			
	2 x 12		13 000

Total TTC brut			505 000
----------------	--	--	---------

A déduire:

– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur 423 000 + TVA = 456 800 francs)			– 68 000
---	--	--	----------

Arrêté II – Total TTC net arrondi à			437 000
-------------------------------------	--	--	---------

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

*Pavillon commercial (arrêté III)*Fourniture, mise en place et raccordement

Achat pavillon incluant les W.-C.	158 000	
Habillage spécifique	31 000	
Raccordements en eau et électricité	32 000	
Total		221 000
Total HT		221 000
TVA 8% (arrondi)		18 000
Total TTC		239 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		10 000
Arrêté III – Total TTC net arrondi à		249 000

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)*Assainissement (arrêté II)*

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement.

Programme des travaux

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux commenceront et dureront environ 18 mois

Agenda 21 et choix écologiques*Aménagements de surface (arrêté I)*

L'enrobé dégrappé ainsi que le béton des trottoirs type «Ville de Genève» seront recyclés et réutilisés.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Les trottoirs de type «Ville de Genève» seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Assainissement (arrêté II)

Le maintien des collecteurs unitaires existants par chemisage, par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution importante de la durée des travaux.

De plus, le béton d'enrobage des 7 mètres de tête du collecteur reconstruit sur la rue Neuve-du-Molard sera composé de granulats recyclés.

Les remblayages de fouilles sont prévus, pour la partie aval, avec les matériaux excavés (terrain en place), et pour la partie amont, principalement en grave recyclée provenant de centrale.

Personne à mobilité réduite

Il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Des contacts directs ainsi que des séances de travail seront menés avec les riverains concernés courant 2010, afin de planifier la réalisation du projet.

Une information plus large sera réalisée juste avant le début du chantier, sous la forme d'un dépliant tous ménages. Ce document contiendra des informations sur le projet, la nature des travaux, le calendrier, etc.

Sur place, deux panneaux de chantier et d'information seront installés, l'un du côté des Rues-Basses et l'autre proche de la rue du Rhône.

Pour donner des informations plus précises sur certaines étapes, quatre panneaux mobiles seront placés à proximité des secteurs concernés. Chaque fois que nécessaire, une affiche d'information y sera placardée pour préciser les incidences et les modifications ponctuelles induites par les travaux. Les riverains directement touchés seront également informés par une lettre de chantier.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 29 mai 2009 (FAO du 5 juin 2009).

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Une requête en autorisation d'abattage a également été déposée pour l'abattage des six platanes existants. L'autorisation a été délivrée le 29 mai 2009.

Une requête en autorisation complémentaire doit encore être déposée pour la réaffectation des toilettes publiques en local pour le Service Voirie – Ville propre.

Régime foncier

Les parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité) font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

Les intérêts intercalaires sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit pour les arrêtés I et II, dont les travaux durent plus de six mois.

Référence au cinquième plan financier d'investissement*Aménagements de surface (arrêté I)*

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 102.005.06 en PRA «Réaménagement de la place et de la rue».

Assainissement (arrêté II)

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 081.016.02 en PRA «Réfection des collecteurs unitaires».

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité en coordination avec les intervenants privés. Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre sera confiée au groupe lauréat du mandat d'études parallèles, groupe pluridisciplinaire formé d'ingénieurs civils, d'architectes et d'architectes paysagistes.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien de ces ouvrages sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

Charge financière

Pour l'arrêté I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 367 470 francs.

Pour l'arrêté II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 22 295 francs.

Pour l'arrêté III, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 29 190 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve-du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert-Céard, parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 467 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 437 000 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 68 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 505 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 505 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: réaménagement et assainissement de la place de Longemalle

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 249 000 francs destiné à l'achat et la mise en fonction d'un pavillon commercial sur la place de Longemalle bordant la rue du Rhône.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 249 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (62 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 882 000 francs, soit:

- **un crédit de 822 000 francs destiné aux travaux d'assainissement urgents (élimination de l'amiante dans les matériaux faiblement agglomérés) de diverses crèches de la Ville de Genève, suite au processus d'expertises mené par le Service des bâtiments, et plus particulièrement dans la crèche Bertrand située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais;**
- **un crédit de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand durant les travaux d'assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais (PR-777).**

Préambule

Le 4 juin 2008, le Conseil municipal votait un crédit de 252 055 francs (proposition PR-618) en vue de l'octroi d'un mandat d'expertises amiante des crèches de la Ville de Genève. Le Service des bâtiments, gestionnaire de ce crédit, a lancé l'appel d'offres de mandataires en date du 24 novembre 2008 et il a retenu un bureau d'ingénieurs pour l'ensemble de cette démarche. Les travaux d'expertises ont débuté en mai 2009, en coordination avec la Délégation à la petite enfance (DPE) et les directions des crèches, afin de profiter des locaux libres d'occupants durant les vacances estivales. A ce jour, les 46 crèches ont été expertisées dans les délais, sachant qu'il avait été demandé au mandataire d'achever ce travail avant la fin de l'année 2009.

De l'amiante ayant été mis en évidence dans la crèche Bertrand, des mesures d'air ont été réalisées immédiatement, sous le contrôle du bureau d'ingénieurs mandataires, et n'ont pas révélé de fibres dans l'air. De nouvelles mesures de contrôle effectuées au début décembre ont détecté 516 FAR/m³ (fibres d'amiante respirables par mètre cube d'air ambiant) dans la salle d'activité des petits au rez-de-chaussée. Ce résultat est acceptable en regard des exigences de la directive CFST 6503 f– 12.08, c'est-à-dire inférieur à 1000 FAR/m³. Dans ce cas, la mesure de précaution préconisée dans le cahier des charges du Service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB) est d'aérer correctement les locaux. Les dernières mesures datées de la fin janvier 2010 aboutissent aux résultats de zéro fibre dans l'air, ce qui s'explique par les actions de ventilation menées par le personnel de la crèche.

Toutefois, s'agissant d'une crèche, le STEB exige que ces plafonds soient assainis en 2010 au plus tard (voir diagnostic amiante de la crèche Bertrand du

22 septembre 2009); il est impératif que soit pris en considération le caractère d'urgence des travaux.

Concertation avec la population

La volonté de la Ville étant de communiquer largement et clairement les démarches et les résultats, une stratégie d'information a été mise en place dès le début de l'opération.

- En date du 30 septembre 2008, une séance d'information réunissant les directions des crèches, la DPE, Madame le médecin cantonal, le STEB et le Service des bâtiments a permis d'expliquer les objectifs du travail à venir ainsi que de répondre aux questions des utilisateurs.
- En date du 5 juin 2009, les premiers résultats confirmant la présence d'amiante ont été transmis à la DPE.
- Le 22 juin 2009, une séance d'information interne est organisée entre la DPE et le Service des bâtiments.
- Le 28 septembre 2009, la direction du Service des bâtiments accueille la direction de la crèche Bertrand et la présidence du comité. Il est décidé lors de cette séance de présenter l'ensemble des résultats connus au comité de la crèche, qui se réunit le lendemain.
- Le 29 septembre 2009, le Service des bâtiments présente les résultats au comité. L'ensemble des présents convient du principe d'une invitation à une séance d'information à tous les parents des crèches du secteur de Champel.
- Le 5 octobre 2009, la séance d'information est tenue à l'aula du Muséum d'histoire naturelle en présence d'un représentant du STEB, de l'ingénieur mandaté, de la DPE et du Service des bâtiments. Il est donné largement la parole aux parents et il est confirmé que l'objectif de la Ville, conformément à la législation en vigueur, est de supprimer les matériaux faiblement agglomérés contenant de l'amiante, d'ici à la rentrée 2010.

Exposé des motifs

A ce jour, trois crèches doivent faire l'objet de mesures d'assainissement dans un délai d'une année après mise en évidence de présence d'amiante, car elles recèlent des matériaux faiblement agglomérés contenant de l'amiante susceptible de libérer des fibres dans l'air. Il s'agit:

1. de la crèche Bertrand (avenue Bertrand 20), dont les faux plafonds contiennent de faibles quantités d'amiante (moins de 1%) et doivent être remplacés;

Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

2. de la crèche Champel I (avenue Louis-Aubert 2), dont les murs des escaliers menant au sous-sol (hors du périmètre accessible aux enfants) doivent être piqués et refaits;
3. de la crèche des Asters (rue Soubeyran 6), dont des surfaces limitées de crépi situées dans des zones non accessibles aux enfants (local technique en toiture) doivent être piquées et refaites.

Dans les deux derniers cas, les mesures d'air (VDI) effectuées confirment l'absence de fibres d'amiante en suspension dans l'air.

Obligation légale et/ou de sécurité

L'amiante sous forme faiblement agglomérée peut porter atteinte à la santé des personnes. Les mesures de présence, les conditions de mise en œuvre, l'occupation des locaux sont autant de facteurs qui peuvent nécessiter des interventions d'assainissement. Ces exigences sont formulées dans la législation genevoise et sont mises en œuvre par les services constructeurs des divers départements municipaux.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Travaux de suppression des matériaux faiblement agglomérés contenant de l'amiante et remise en état de toutes les surfaces, y compris installations électriques et détection incendie.

CFC

1 Travaux préparatoires

13 Installation de chantier

Pour la crèche Bertrand, le montant prévu comprend une installation de chantier en deux grandes étapes: 1^{er} étage puis rez-de-chaussée en suivant les zones de décontamination prévues.

Pour la crèche des Asters, en plus de l'installation de base, une sapine est prévue afin d'éviter l'utilisation de la circulation verticale de la crèche pour accéder aux locaux à désamianter sis sur la toiture plate du bâtiment.

148 Désamiantage

Dans la crèche Bertrand, les travaux de désamiantage sont prévus en cinq zones de confinement mises en dépression (deux au 1^{er} étage et trois au rez-de-chaussée) pour le travail de dépose des faux plafonds contenant de l'amiante.

Dans les crèches de Champel I et des Asters, le piquage du crépi contaminé sera réalisé en une étape dans une zone de confinement unique.

2 *Bâtiment*

228 Stores

Les travaux prévus nécessitent la dépose et la repose des protections solaires intérieures en toile des locaux concernés de la crèche Bertrand.

230 Courant fort

Ce montant comprend les installations d'alimentations provisoires nécessaires aux trois chantiers ainsi que la remise en état des installations dans les locaux désamiantés.

Pour le site Bertrand sont également comptabilisés le remplacement complet des luminaires des locaux où sont supprimés les faux plafonds amiantés, à l'exception des quatre locaux de change du rez-de-chaussée où ils sont conservés ainsi que la dépose et repose des équipements d'éclairage de secours.

235 Courant faible

Ces frais concernent la crèche Bertrand, soit dépose et repose des équipements de sonorisation d'évacuation. En outre, l'opportunité de ce chantier permettra de réaliser une installation de détection incendie, et ce pour l'ensemble de la crèche, afin de rendre ce bâtiment conforme aux normes actuelles.

244 Installation de ventilation

Ces frais ne concernent également que la crèche Bertrand. Il s'agit des coûts de remise en état des installations de ventilation directement liés au remplacement des faux plafonds.

271-285 Plâtrerie-Peinture

Avenue Louis-Aubert 2 et rue Soubeyran 6: le montant comprend le traitement des surfaces de parois dans les locaux où le crépi amianté aura été piqué, la réalisation d'un nouveau crépi ainsi que la réfection des peintures.

Dans la crèche Bertrand, seules des remises en état ponctuelles et partielles sont prévues, où les peintures auront été endommagées par les travaux de remplacement des faux plafonds.

283 Faux plafonds

Ce poste, concernant la crèche Bertrand, comprend le remplacement complet de l'ensemble des faux plafonds en fibre minérale du rez-de-chaussée et du premier étage.

287 Nettoyage

Dépoussiérage avant travaux de désamiantage, conformément à la réglementation, ainsi que le nettoyage soigné après travaux dans les trois crèches concernées.

293 Honoraires d'ingénieur électricien

Un spécialiste sera mandaté pour réaliser une étude de l'éclairage et produire les plans d'installations électriques.

296 Honoraires d'ingénieurs spécialistes pour le désamiantage

Le montant prévu comprend les prestations d'ingénieurs spécialistes pour les trois crèches (coordination générale et suivi de l'ensemble des travaux).

5 Frais secondaires et comptes d'attente

56 Test VDI

Frais d'analyses complémentaires, comprenant les mesures d'amiante réglementaires dans l'air selon la norme VDI 3492 à effectuer sur les trois sites.

5170

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

Estimation des coûts par CFC pour les trois crèches

CFC Libellé	Fr.	Fr.
1 <u>Travaux préparatoires</u>		20 000
13 Installation de chantier	20 000	
2 <u>Bâtiment</u>		604 000
200 Désamiantage	144 000	
228 Stores	22 000	
230 Installation à courant fort	70 000	
235 Installation à courant faible	80 000	
244 Installation de ventilation	15 000	
271 Plâtrerie	20 000	
283 Faux plafonds	90 000	
285 Peinture intérieure	20 000	
287 Nettoyage des bâtiments	43 000	
293 Honoraires ingénieur électricien	10 000	
296 Honoraires ingénieurs spécialistes	90 000	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		87 000
52 Reproductions documents, information	2 000	
56 Analyses d'air VDI	25 000	
58 Réserve pour divers et imprévus (env. 10%)	60 000	
Coût total de la construction		711 000
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 58		56 880
Coût total de la construction TTC		767 880
Frais administratifs et financiers		
Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)		38 394
Fonds d'art contemporain 2% du coût total de la construction – 01 + prestations des services		15 725
Coût général de la construction TTC		821 999
Arrondi à		822 000

Relogement provisoire des activités de la crèche durant les travaux réparti comme suit:

CFC

12 Travaux préparatoires

125.1 Déménagement aller et retour

L'ensemble du mobilier se trouvant dans les espaces dédiés aux enfants et dans lequel des traces d'amiante ont été relevées, nécessitant une intervention. Celle-ci oblige à une évacuation complète du mobilier (meubles, jouets, tapis, livres, etc.).

Garde-meuble du mobilier dans des conteneurs entreposés chez le déménageur.

Transport aller/retour du petit matériel (biberons, lits, couvertures, etc.) nécessaire à la vie courante des enfants de l'EVE Bertrand, sur les trois sites (crèche, jardin d'enfants et/ou école) qui les accueilleront durant l'été et qui, pour certains, ne disposent pas dudit matériel.

125.2 Livraison des repas

Sur les trois sites d'accueil qui ne disposent pas de cuisine de production.

125.3 Hébergement du concierge

et de sa famille du 5 au 20 juillet 2010 compris, celui-ci ne pouvant pas accéder à son appartement durant cette période en raison des travaux.

125.4 Nettoyage de l'ensemble

Du bâtiment Bertrand ainsi que les trois sites ayant accueilli les enfants durant l'été.

Estimation des coûts

125.1 Déménagement	26 000
125.2 Livraison des repas	9 000
125.3 Hébergement du concierge	8 500

5172 SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

125.4 Nettoyage	12 000
Coût total	55 500
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur le CFC 125	4 440
Coût total TTC	59 940
Arrondi à	60 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2010 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ces travaux feront l'objet des démarches administratives liées aux caractéristiques particulières du traitement de l'amiante.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux devront démarrer le 5 juillet 2010 dans des locaux vides afin de garantir que la totalité des travaux d'assainissement des plafonds soient terminés à la rentrée scolaire 2010, soit le 30 août.

Référence au 5^e plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 5^e plan financier d'investissement 2010-2021.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 822 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 3% et
l'amortissement au moyen de 10 annuités 96 360

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Pour l'arrêté I, le service gestionnaire du crédit est le Service des bâtiments, le service bénéficiaire est la Délégation à la petite enfance.

Pour l'arrêté II, le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la Délégation à la petite enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 822 000 francs destiné aux travaux d'assainissement urgents (élimination de l'amiante dans les matériaux faiblement agglomérés) de diverses crèches de la Ville de Genève, suite au processus d'expertises mené par le Service des bâtiments, et plus particulièrement dans la crèche Bertrand située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 822 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 15 725 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

5174

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand, durant les travaux d'assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie ou des revenus équivalents supplémentaires dans le budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur les rubriques 365, OTP «Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants» de la cellule 5002000 «Délégation à la petite enfance».

Annexe: extrait du diagnostic amiante de la crèche Bertrand du 22 septembre 2009

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
 Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

5175

Diagnostic Amiante - 2599 – crèche Bertrand – Bertrand 20
 Expert en repérage amiante : Christine Jaques / Christine Groff

Chemin Rieu, 8
 1208 Genève



3. Conclusion

<p>Il a été repéré des matériaux faiblement agglomérés contenant de l'amiante. Il s'agit des faux-plafonds. Ces locaux présentent une situation potentiellement dangereuse pour les occupants. Les résultats de la mesure d'air ont révélé 0 FAR/m³. Le matériau doit être assaini à court terme. Une nouvelle évaluation du risque et de l'urgence d'assainir doit être effectuée au plus tard en 2010. Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.</p>		
<p>Faux-plafond non démontable</p>	<p>Rez-de-chaussée</p>	Local poussette : R2 Couloir central : R59 Couloir nord : R92 Petits 1 : R64 ; R72 Petits 2 : R76 ; R81, R86 Salle à manger personnel : R97 Salle à manger : R116
	<p>1^{er} étage</p>	Couloir : 1ET3 Salle polyvalente : 1ET53 Moyen 1 : 1ET63, 1ET67
	<p>Tous les faux-plafonds ont la même apparence. Ils ont été prélevés le même jour (à l'exception d'un échantillon) et ont été analysés dans le même laboratoire. Au rez-de-chaussée, les faux-plafonds contenant de l'amiante représentent une surface d'environ 380 m² soit environ les 2/3 du niveau. Au 1^{er} étage, seul 3 zones ont été identifiées comme positives, soit une surface de 220 m².</p>	
	<p>Nous proposons de ne pas intervenir dans les zones où les faux-plafond se sont révélés négatifs au RDC du fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre d'échantillons prélevés est important et respecte le cahier des charges ○ Les VDI dans les zones de faux-plafond amiantés sont rassurantes (0 FAR/m³) ○ Ce type d'intervention rajoute une étape supplémentaire importante en coût et en délai. 	
	<p>Si toutefois le MO décidait d'intervenir sur tous les faux-plafonds, nous recommanderions auparavant de refaire une campagne de prélèvements.</p>	
	<p>Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic « avant-travaux », les éventuels éléments cachés derrière les faux-plafonds non démontables n'ont pas pu être diagnostiqués. Une décision du MO doit être prise concernant une investigation complémentaire éventuelle juste avant les travaux de désamiantage.</p>	

8. Plan d'action et démarches nécessaire à l'assainissement

Date de réévaluation du risque	<ul style="list-style-type: none"> o faux-plafonds: en 2010. o autres matériaux contenant de l'amiante : en 2019
Délai d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> o faux-plafonds court terme, soit <1an suite à la remise du rapport o autres matériaux contenant de l'amiante : long terme
Signalisation des MCA	La signalisation des MCA est à la charge du donneur d'ordre afin de mettre en garde toute personne devant intervenir à proximité ou sur des matériaux contenant de l'amiante.
Rappel des urgences à assainir	<p>Les matériaux contenant de l'amiante dans l'enceinte de la crèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Faiblement aggloméré : les faux-plafonds, o Fortement agglomérés : les colles carrelage, de faïence, de plinthe faïence, ainsi que les joints type Klingerit.
Rappel des démarches à entreprendre pour l'assainissement de MCA	Pour réaliser l'assainissement des MCA, les entreprises doivent respecter les recommandations établies par l'expert pour chaque matériau (cf. chapitre 7 du rapport).
Appel d'offres	Les entreprises répondant à l'appel d'offre pour le retrait doit posséder le matériel cité dans la fiche technique de chaque MCA, paragraphe méthodologie d'intervention.
Contrôle du Plan de Retrait et de Confinement (PRC) de l'entreprise spécialisée avant sa remise aux autorités	<p>Un PRC (plan de retrait et de confinement) doit être rédigé par cette entreprise et soumis au STEB pour contrôle. L'annonce du chantier doit être effectuée auprès de la SUVA et des autorités. Un délai de 10 jours est nécessaire avant de pouvoir débiter les travaux (si aucun contrordre n'intervient de la part des autorités dans ce délai)</p> <p>B+S ingénieurs conseils SA recommande de faire appel à un directeur de travaux de désamiantage (liste sur http://etat.geneve.ch/dit/toxicologie-pollutions/accueil.html). Celui-ci conseillera sur les travaux à exécuter, rédigera un cahier des charges, un appel d'offres et supervisera les travaux.</p>
Surveillance du chantier	Pour assurer un bon déroulement d'un chantier d'assainissement d'amiante, le MO mandate un expert (liste du STEB) qui procède à une surveillance de chantier et doit être annoncé à la SUVA.
Contrôles visuels	L'examen visuel, doit être réalisé par un expert en contrôle visuel après assainissement de matériaux contenant de l'amiante. Celui-ci limite le contrôle à l'ensemble des surfaces traitées définies dans le cadre du contrat liant l'expert et le donneur d'ordre.
Mesures de VDI	Mesures d'air en fin de chantier (< 1 FAR/litre).
Procédure en gestion des Déchets	<p>Les bordereaux de suivi sont établis par la société d'assainissement.</p> <p>Les déchets doivent être conditionnés en double ensachages fermés hermétiquement. Sur le 2^{ème} sac, l'emballage doit contenir l'étiquette normalisée « amiante ».</p> <p>La mise en décharge des déchets de la manière suivante :</p> <p>Déchets fortement agglomérés : Décharge contrôlée pour les matériaux inertes (DCMI)</p> <p>Déchets faiblement agglomérés : Décharge contrôlée bio-active (DCB) à Fribourg</p>

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: élimination de l'amiante dans diverses crèches

5177

Diagnostic Amiante - 2599 – crèche Bertrand – Bertrand 20
Expert en repérage amiante : Christine Jaques / Christine Groff

Chemin Rieu, 8
1208 Genève



Mise à jour du diagnostic	La mise à jour du diagnostic s'effectuera après les travaux. L'expert reportera les matériaux qui auront été assainis (amiante retiré-R) en précisant la date de retrait et l'entreprise ayant réalisé celui-ci.
Liste des entreprises agréées pour le retrait des MCA par le STEB	Cf. annexe : 6

Christine Jaques
Diagnostiqueur amiante

Daniel Starrenberger
Administrateur

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif du 17 février 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Ensemble de Budé» N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-778).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

»En 2002, Patrimoine suisse Genève a demandé l'établissement d'un plan de site pour l'ensemble de Budé. En 2003, la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) s'est prononcée en faveur de la mise sous protection d'une cinquantaine d'objets du patrimoine architectural du XX^e siècle situés à Genève, dont cet ensemble. L'Office du patrimoine et des sites du département des constructions et des technologies de l'information y a donné suite en élaborant le présent projet de plan de site.

»L'ensemble résidentiel de Budé est implanté sur les terres de l'ancien domaine de Budé, qui étaient situées au nord du village du Petit-Saconnex jusqu'à la route de Ferney. Il est resté en main de la famille de Budé jusqu'en 1955. Au décès du propriétaire, les héritiers proposèrent le domaine aux frères Honegger qui s'associèrent alors à la régie Julliard pour l'acquérir. L'Etat souhaitait également acheter la même propriété pour y implanter des équipements publics et notamment des écoles.

»Un partenariat a finalement été trouvé entre les pouvoirs publics et les promoteurs privés. Celui-ci aboutira à la réalisation de l'ensemble résidentiel de Budé de 1958 à 1963. Ses promoteurs avaient proposé de mettre en valeur le domaine en créant un ensemble architectural, tout en assurant à la collectivité la conservation du site, la préservation de la maison de maître et des arbres et une réserve de terrains pour des écoles. Ils cédèrent à l'Etat une parcelle de plus de six hectares avec la maison de maître et les dépendances qui s'y trouvent, afin d'obte-

nir en contrepartie des droits à bâtir sur les parcelles restantes.

»Suite à cette négociation, exemplaire dans ses résultats, les représentants de l'Etat de Genève proposèrent au Grand Conseil de prendre les mesures législatives nécessaires pour permettre la construction des immeubles prévus par le plan d'ensemble. A noter que dans celui-ci une importance considérable était accordée non seulement à l'architecture des bâtiments et à leur implantation mais également à la réalisation d'aménagements extérieurs de qualité incluant la maison de maître, ses dépendances et son parc, classés en 1960.

»Le parti urbanistique de cet ensemble, particulièrement digne d'intérêt, repose sur une disposition orthogonale de barres d'immeubles dont les espaces libres, en prolongement du parc de l'ancien domaine, sont généreux malgré la forte densité. Le parc public étendu intègre harmonieusement les cheminements, les aires de délassement et les jardins. La maison de maître, les dépendances agricoles et les allées et bosquets d'arbres centenaires ont été préservés.

»Fruit d'une opération de qualité, la réalisation de cet ensemble réunissait à l'époque les meilleures compétences dans le domaine de la construction. L'élaboration des plans d'architecte a été assurée par le bureau d'architectes Addor et Julliard, Jacques Bolliger assumant un rôle clé pour l'ensemble du projet. Le travail d'ingénieur et la direction de chantier ont été menés par les frères Honegger, et plus particulièrement par Jean-Jacques Honegger qui a contribué à la conception du plan d'ensemble. A cette équipe, il convient d'associer le paysagiste Walter Brugger qui, indépendamment de la conception remarquable des espaces extérieurs, fit preuve d'innovation en réalisant les premières toitures-jardins de Suisse sur immeubles de logements. C'est ainsi que les plus grands jardins sur toits privés de Suisse comprenant chacun une piscine et une pataugeoire furent réalisés sur chacun des quatre immeubles. Pour leur part, les toitures du centre commercial, des garages et de la station-service ont également été aménagées en jardins.

»Objectifs du projet de plan de site

»L'étude du projet de plan de site définit les mesures spécifiques liées à la préservation de l'unité architecturale des bâtiments, de la conception urbanistique de l'ensemble et de la qualité paysagère des espaces extérieurs.

»Elle rappelle le caractère novateur exemplaire de l'ensemble de Budé, rend hommage à la démarche de ses concepteurs dans leur volonté de réaliser un cadre de vie remarquable et souligne le succès d'une démarche de densification d'un grand domaine associant acteurs privés et publics.

»Dans le cadre de l'enquête technique du projet, le service d'urbanisme de la Ville de Genève a émis une réserve quant à l'éventuel potentiel à bâtir du site,

cette réserve visant notamment le terrain situé en face du centre commercial et actuellement occupé par un parking.

»Une étude a été réalisée afin d'évaluer la pertinence de densifier le site.

»Les conclusions de l'étude de densification sont les suivantes:

- »– A l'intérieur du périmètre du projet de plan de site, il n'existe pas de réelles possibilités de densification. Toutefois, en dehors de ce périmètre, la construction d'un nouvel immeuble pourrait être envisagée au sud du collège de Budé.
- »– Dans deux secteurs, les aménagements paysagers devraient faire l'objet d'améliorations: le tracé de l'avenue de Budé, au centre du square, dont l'emprise routière est trop importante, ainsi que le parking extérieur situé sur la parcelle 3733.
- »– Le traitement des cheminements piétonniers pourrait être aussi amélioré, en particulier pour ceux d'entre eux que des passages spontanés ont tracé sur le site, et en certains points de contact avec la route de Ferney. Ces améliorations doivent être mises en relation avec les mesures y relatives proposées par le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève.

»Suite aux conclusions de l'étude, le Service d'urbanisme de la Ville de Genève a renoncé à demander une densification du site, en considérant la grande qualité urbanistique de cet ensemble et de ses valeurs paysagères.»

Commentaires du Conseil administratif

Compte tenu de la qualité des réflexions qui ont été menées par les services cantonaux et communaux avec l'appui d'un mandataire compétent, le Conseil administratif se déclare favorable à la concrétisation d'un plan de site protégeant de manière pérenne les valeurs urbanistiques et paysagères de l'ensemble de Budé.

A noter que la concrétisation de ce plan de site n'engage aucun investissement de la part de la Ville de Genève.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site «Ensemble de Budé» N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Annexe: plan N° 29485

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement sans débat de préconsultation.

- 10. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 4 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un trois quarts de groupe scolaire, d'un bassin de natation de 25 mètres, d'un espace de vie enfantine de 80 places avec une cuisine de production, ainsi que l'aménagement d'un parc public, situés sur les parcelles N^{os} 3036, 3146, 2164, 323, 2165, 3734, 326, 327, 2562, 3259, 334, 3685, 3684, 4626, feuille N° 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-779).**

Préambule

Les parcelles situées au nord-est de la rue de Chandieu entre les rues de Vermont et Giuseppe-Motta ainsi qu'entre la rue de Vermont et le parc de Beaulieu sont situées en troisième zone de développement avec une affectation complémentaire destinée à de l'équipement public.

Elles constituent un périmètre à aménager qui devra assurer la continuité de la pénétrante de verdure de la rive droite, entre le parc de Beaulieu et celui de Trembley, tout en recevant les équipements publics indispensables à la vie du quartier.

La Ville de Genève est propriétaire de la totalité du foncier, mis à part la parcelle N° 326 qui sera acquise à la fin de l'année 2011.

Actuellement, ce périmètre abrite des activités artisanales, deux villas du début du XIX^e siècle et une maisonnette destinées à l'habitation, un pavillon le «Point d'eau», mis à disposition de l'association Carrefour Rue pour les soins aux personnes sans domicile fixe, ainsi qu'un parking, qui s'étend sur près d'un tiers de sa surface.

Exposé des motifs

Le parc public

La pénétrante de verdure

La volonté des autorités cantonales d'assurer la continuité de la pénétrante de verdure depuis la maison de retraite du Petit-Saconnex jusqu'à la gare en y

incluant le périmètre de Chandieu apparaît dès 1937 dans le plan directeur régional, dit plan Braillard; elle est ensuite reprise en 1948 dans le rapport de la Commission d'étude pour le développement de Genève.

Dès 1951, la Ville de Genève procède à l'acquisition systématique des parcelles qui doivent permettre cette liaison verte. Le plan d'aménagement de 1958, adopté par le Grand Conseil en octobre 1962, concrétise le projet et en donne une image sous la forme d'un large mail bordé de doubles rangées d'arbres.

En 1985, l'aménagement du périmètre est remis en cause devant la nécessité de dégager des terrains pour répondre à la crise du logement. Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève se livre à une analyse du potentiel à bâtir et établit un schéma directeur où apparaît une barre de logements parallèle à la rue de Chandieu, intégrée à un aménagement paysager arborisé assurant le lien entre les parcs Trembley et Beaulieu.

Un plan localisé de quartier, modifiant le plan de 1962 pour la construction du bâtiment, est dressé mais pas adopté. En revanche, en octobre 1987, le périmètre passe en 3^e zone de développement de construction et en zone de verdure pour la partie comprise de part et d'autre de la rue de Vermont.

La barre de logements ne voit pas le jour, sa réalisation se heurtant au refus d'un propriétaire de vendre à la Ville de Genève la parcelle N° 326, «coupant» le périmètre en deux.

A la suite du référendum gagné en votation populaire contre la construction d'une école dans le parc Vermont, c'est un programme d'équipement scolaire qui va faire l'objet d'études, en lieu et place de la barre de logements, études débouchant sur l'inscription de l'ensemble du périmètre en 3^e zone de développement avec affectation complémentaire à de l'équipement public en janvier 1997.

Enfin, le plan directeur communal de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et validé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 2009 confirme cette double vocation du périmètre, qui doit à la fois héberger un équipement public de quartier et assurer la continuité de la liaison verte par un aménagement paysager.

Le projet paysagé s'inscrit dans la perspective d'une «couture» qui permettra d'assurer la continuité de la pénétrante de verdure. L'accent sera mis sur la perméabilité de cette pénétrante verte et sur la continuité des parcours, notamment depuis le carrefour de l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont. Dans ce sens, une requalification de l'ensemble de la rue de Chandieu sera étudiée.

Le groupe scolaire

La construction d'une nouvelle école à Chandieu correspond d'une part à une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles des Grottes, Crochettes et Trembley I et II, et d'autre part à une baisse des surfaces scolaires disponibles, en particulier celles de l'école du Vidollet.

La future école de Chandieu se situe à la jonction de deux secteurs démographiques, le secteur 7 (Petit-Saconnex/Moillebeau) et le 8 (Varembé/Beaulieu).

Les outils de planification scolaire élaborés par le Service de la recherche en éducation (SRED) du Département de l'instruction publique (DIP) et par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève (URB) prévoient une augmentation des effectifs scolaires dans ces deux secteurs.

Il y a actuellement 865 élèves scolarisés dans le secteur 7, comprenant les écoles des Grottes, des Crochettes et du Vidollet. Depuis 2007, la tendance est à la hausse et devrait se poursuivre les dix prochaines années pour atteindre le nombre de 916 élèves en 2012 et de 967 élèves en 2018 (prévisions du printemps 2009). Cette prévision inclut l'arrivée de ménages dans les nouveaux logements en construction ou en projet (environ 170 dans le secteur). Toutefois, cette projection statistique, corrigée année après année, ne peut être prise au pied de la lettre.

Les effectifs scolaires sont également en augmentation dans le secteur 8, comprenant les écoles de Trembley I et II.

La tendance à la hausse est encore plus nette, du fait de nouvelles constructions et de projets immobiliers dans les quartiers du Mervelet et de la Forêt. Pour la partie basse de ce dernier, on estime que l'augmentation sera d'une petite quarantaine d'élèves d'ici à 2018. Or, l'école de Trembley ne dispose actuellement d'aucune réserve et les effectifs des classes sont déjà élevés.

En conclusion, les écoles de ces deux secteurs devraient être à même d'accueillir 140 élèves supplémentaires sur les dix ans à venir.

En outre, et comme dit en préambule, la Ville pourrait à terme voir le nombre des surfaces scolaires se réduire dans le périmètre.

Depuis les années 1950, la Ville de Genève loue des locaux à usages scolaires dans des immeubles sis aux 25-27, rue du Vidollet, pour l'école du même nom.

En 1990, la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le parc Vermont avait été refusée en vote populaire. Pour faire face à une augmentation continue des effectifs, cette école de six classes a été complétée par une extension de trois classes dans les locaux de l'ancienne Coop du quartier.

Ce bâtiment est également loué et le terme du bail est fixé à 2018.

De plus, l'école de Beaulieu ne répondant que partiellement aux besoins pédagogiques actuels pourrait, à terme, être abandonnée et le bâtiment réaffecté.

Pour l'ensemble de ces raisons – augmentation des effectifs et baisse des surfaces scolaires – il semble judicieux de construire rapidement une nouvelle école à Chandieu. Compte tenu de l'exiguïté du terrain et du nombre d'équipements à accueillir, un programme de 12 classes a été préféré à un groupe complet, surdimensionné selon les prévisions actuelles.

Le programme de ce trois quarts de groupe scolaire doit comprendre, outre les équipements réglementaires, un restaurant scolaire et des locaux parascolaires suffisamment grands pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par le parascolaire. Une cuisine de production rattachée à la crèche permettra de préparer également des repas tant pour la crèche que pour le restaurant scolaire.

Il serait aussi nécessaire de prévoir une salle polyvalente à l'usage d'aula pour plusieurs écoles du périmètre, en particulier les écoles de Trembley I et II, ainsi que pour des associations de quartier.

Le bassin de natation

Dans la perspective de la construction de l'école de Chandieu, l'intégration dans le projet d'un bassin scolaire de 25 m avec un plancher mobile serait des plus pertinentes.

Actuellement, deux bassins se trouvent à proximité de la future école, mais tant le bassin de Liotard que la piscine de Varembe sont saturés. Les demandes d'occupation émanant des associations sportives de tout le canton s'accroissent sans cesse et les usagers de Varembe sollicitent inlassablement des horaires d'ouverture au public plus étendus.

Le quartier dans lequel s'implantera la nouvelle école est en pleine expansion et un afflux de nouveaux ménages est attendu.

Comme chacun le sait, le sport souscrit à une meilleure socialisation de l'individu dans son environnement. Il est la meilleure arme pour contrecarrer la sédentarité qui caractérise non seulement l'actuelle jeune génération, mais aussi toutes les autres catégories d'âges.

L'implantation de ce bassin scolaire devrait répondre au souhait du Département de l'instruction publique, qui veut assurer une pratique sportive dans son programme d'enseignement. Il est à relever également que la Convention scolaire romande notifie que les cantons doivent mettre en place une «offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseigne-

ment». L'existence de ce bassin se justifiera donc aussi dans le programme des activités parascolaires.

Le rôle canalisateur et rassembleur de la pratique d'un sport dans la prévention de la violence à l'heure où la société se plaint sans cesse de sa jeunesse en mal d'être n'est également pas à négliger.

D'autre part, une piscine (bassin scolaire) de proximité encouragerait une mobilité douce s'inscrivant dans la démarche écocitoyenne.

Quelques chiffres concernant la saison 2008-2009

Occupations par des clubs

Bassin de Liotard	17 500 usagers
Piscine de Varembe	16 500 usagers

Occupations scolaires

Bassin de Liotard	18 000 élèves
-------------------	---------------

Fréquentation publique

Piscine de Varembe	310 000 personnes environ
--------------------	---------------------------

L'espace de vie infantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie infantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en particulier ceux à la recherche d'une place pour les tout-petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le droit au travail des femmes, l'évolution des mœurs ou encore les transformations familiales ont conduit à une amplification des besoins de la population en matière de services d'accueil pour les jeunes enfants. En outre, la diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant et sur les aspects positifs d'une socialisation précoce explique aussi l'augmentation des demandes d'accueil dans des structures collectives.

En septembre 2008, en Ville de Genève, 50% des demandes ont été satisfaites dans les espaces de vie infantine (EVE). Dans les jardins d'enfants (JE), ce taux s'élevait à 90%. Globalement, environ deux demandes sur trois sont satisfaites (62%).

La pression pour les places en EVE est supérieure à celle pour les JE, à la fois pour des questions d'horaires (plus étendus) et d'âge des enfants accueillis (dès la fin du congé maternité).

Le projet Chandieu se situera dans le bas du quartier du Petit-Sacconnex, soit à l'intersection de deux autres quartiers: les Grottes et la Servette. C'est pourquoi ces trois quartiers ont été pris en compte dans la présente évaluation des besoins en matière d'accueil de la petite enfance.

A noter que seules trois institutions de la petite enfance (Tom Pouce, Gais Minois et Montbrillant) ont été intégrées à l'analyse pour le quartier du Petit-Sacconnex étant donné la situation géographique dudit projet.

On observe que le taux de satisfaction moyen est plus élevé dans les quartiers de la Servette (82%) et des Grottes (80%), qui disposent d'une majorité de jardins d'enfants. En revanche, le quartier du Petit-Sacconnex présente un taux de satisfaction nettement plus bas (51% pour l'ensemble du quartier) dû à sa particularité de ne disposer que de structures de type EVE. En effet, dans les EVE, la pression de la demande est nettement supérieure à celle des jardins d'enfants ce qui explique que la demande satisfaite est moindre.

Toutefois, il est utile de préciser que le taux de satisfaction élevé du quartier de la Servette est à relativiser. En effet, l'un des deux EVE, dont le taux de satisfaction est de 82%, n'accueille les enfants que dès 2 ans. Cette structure s'apparente plus à un jardin d'enfants, ce qui pousse les chiffres vers le haut pour l'ensemble du quartier.

Enfin, selon les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), on dénombre en 2008 une cinquantaine d'enfants de 0-4 ans domiciliés sur le périmètre restreint de Chandieu.

Au total, ce sont quelque 576 places d'accueil qui sont proposées dans le périmètre étudié. A ce jour, 457 enfants sont en attente d'une place, dont 11% sont domiciliés hors de la Ville de Genève (ils sont près de 14% sur l'ensemble des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève en 2008).

A l'instar des autres quartiers, la majorité des demandes concernent de jeunes enfants (pas encore nés à 2 ans). Au niveau des abonnements sollicités, les demandes de place concernent majoritairement du plein temps et du trois quarts temps.

Conclusion

Les demandes pour les jardins d'enfants sont nettement moins importantes

que pour des structures à temps d'ouverture élargis (EVE). La création d'un espace de vie infantine est à privilégier au vu de la demande exprimée et de la localisation du projet qui permettrait d'absorber une partie de la demande de parents vivant dans des quartiers (Grottes et Servette) où le manque de places pour les 0-2 ans se fait ressentir.

Bien que l'EVE des Gais Minois ait vu sa capacité d'accueil augmenter de 14 places en 2009, au regard du taux de satisfaction ne concernant que les EVE du périmètre analysé, soit 52%, la création d'un espace de vie infantine de 80 places semble pertinente. D'autre part, comme il a été mentionné ci-dessus, une cinquantaine d'enfants âgés de 0 à 4 ans sont domiciliés sur le périmètre restreint de Chandieu.

Les deux villas du début du XIX^e siècle

Toutes deux sont actuellement destinées au logement. En cas de confirmation de leur maintien, cette affectation pourrait être reconduite, ou alors être remplacée par des activités parascolaires. Leur état nécessiterait une rénovation et une mise aux normes des installations techniques.

Estimation sommaire du coût de l'opération

L'estimation du coût total de l'opération se monte à 55 000 000 de francs TTC.

Coût de l'étude

Fr. TTC

L'étude inclut les phases partielles de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres.

V.	Frais secondaires	
V.0	Frais secondaires généraux	
	Relevés, sondages, reproduction documents	150 000
V.1	Concours	400 000
W.	Honoraires	
W.2	Honoraires ouvrages	
	Honoraires architectes	1 940 000
	Honoraires ingénieurs civils	570 000
	Honoraires CVSE	430 000

5190 SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: parc public, école et crèche à Chandieu

	Honoraires ingénieurs spécialisés	150 000
	Honoraires d'architecte paysagiste	155 000

V.W	Coût total du crédit d'étude	3 795 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée 8% appliquée sur les positions V-W = 303 600 francs admis à	305 000

	Total TTC du crédit demandé (V-Z)	4 100 000
		=====

Concours

Le concours de projet d'architecture pluridisciplinaire (architecte et paysagiste) sera organisé par le Service d'architecture en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Plan financier d'investissement

Cet objet – concours, études d'un trois quarts de groupe scolaire et crèche – est prévu sous le N° 031.068.08 du 5^e plan financier d'investissement (PFI) 2010-2021, pour un montant de 2 000 000 de francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 4 100 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 895 250 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture. Les services bénéficiaires sont le Service des écoles et institutions pour l'enfance, la Délégation à la petite enfance, le Service des sports et le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 4 100 000 francs, destiné au concours et à l'étude de l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un trois quarts de groupe scolaire, d'un bassin de natation de 25 mètres, d'un espace de vie infantine de 80 places avec une cuisine de production, de la rénovation de 2 villas du début du XIX^e siècle, ainsi que la création d'un parc public, situés sur les parcelles N^{os} 3036, 3146, 2164, 323, 2165, 3734, 326, 327, 2562, 3259, 334, 3685, 3684, 4626, feuille N^o 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

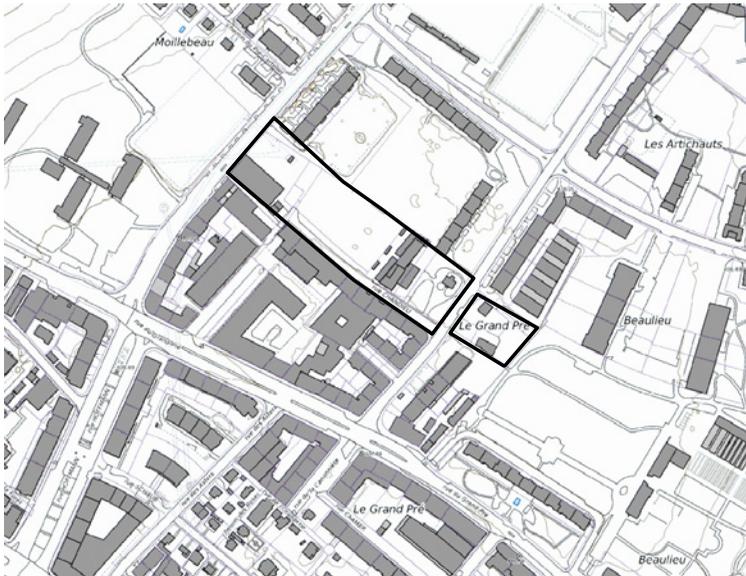
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexe: plan de situation



Genève situation du périmètre de « Chandieu »



Périmètre de Chandieu

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement sans débat de préconsultation.

11. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean (PR-780).

Préambule

Cet ouvrage d'art a fait l'objet d'une convention, le 11 mars 1927, entre la direction du I^{er} arrondissement des Chemins de fer fédéraux (CFF) et la commune du Petit-Saconnex, relative à l'élargissement de la rue de Saint-Jean et à l'amélioration des accès au passage supérieur des Délices. Cet encorbellement empiète sur le domaine des CFF, entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, sur une longueur d'environ 160 ml.

En 1998, un rapport de constat de dégradation d'ouvrage a été effectué par un bureau d'ingénieurs civil, concluant que la sécurité structurale était pour l'heure assurée. En revanche, il était précisé que la structure en béton armé de l'ouvrage était fortement dégradée avec une corrosion avancée des armatures. Ce constat avait amené à envisager la démolition et la reconstruction de cet ouvrage, afin d'assurer à long terme la sécurité structurale et l'état de service.

En 2002, la demande de crédit (proposition PR-242), destinée au contrôle et à l'entretien de divers ouvrages d'art, dont la démolition et la reconstruction de cet encorbellement, a été déposée.

Le 9 mars 2004, seul le montant relatif au contrôle et à l'inspection d'ouvrage a été voté; celui concernant l'entretien des ouvrages a été refusé.

Jusqu'en 2006, le trottoir se situait sur l'encorbellement et la bande cyclable montante sur la chaussée.

En 2007, le déplacement de la bande cyclable sur une partie du trottoir, derrière la glissière de sécurité existante, a permis de créer une nouvelle piste cyclable. Ces petits travaux d'aménagement ont été financés par la proposition PR-393, destinée à la promotion du vélo.

Le 13 novembre 2009, dans le cadre du programme d'inspection des ouvrages, une inspection visuelle, effectuée par un bureau d'ingénieurs, révèle d'importantes dégradations constatées sur l'intrados de la dalle en béton armé, supportant le trottoir et la piste cyclable, mettant en cause la sécurité structurelle de l'ouvrage. Pour cette raison, et afin de garantir la sécurité des usagers, l'encorbellement a été interdit d'accès depuis le 27 novembre 2009.

Exposé des motifs

L'ouvrage est composé d'une dalle en béton armé de 25 cm d'épaisseur, supportée par un muret de 15 cm de largeur, reposant sur l'arasée du mur de soutènement des CFF, d'une part, et sur une semelle filante adossée à la rue de Saint-Jean, d'autre part. La longueur totale de cette structure est de 160 m environ et sa largeur est de 3,10 m.

Le trottoir est muni de garde-corps ne permettant aucun accès sur le domaine CFF. Celui-ci est rehaussé de grillage protégeant les piétons de la ligne de contact.

Des prélèvements et analyses en laboratoire ont été effectués parallèlement à l'inspection visuelle. Les résultats de ces investigations démontrent que sur l'intrados de la dalle, le front de carbonatation est très profond, au-delà des fers d'armature.

Ce phénomène engendre une augmentation de volume de l'acier et un éclatement du béton qui l'enrobe, entraînant ainsi une importante perte de matière et un affaiblissement de la structure porteuse.

De plus, les teneurs en chlorures de l'extrados de la dalle sont très élevées et dépassent allégrement les taux admissibles des normes en vigueur. Sur cet ouvrage en très forte déclivité, le sel de déverglaçage, indispensable à assurer la sécurité des usagers en période hivernale, est à l'origine des pénétrations de chlore.

De ce fait, les scellements des garde-corps, en bord de dalle, ne sont plus garantis.

Le stade d'avancement des détériorations de la structure porteuse ne permettant pas techniquement de la renforcer, les travaux de gros entretien envisagés consisteront, en conséquence, à démolir et reconstruire à l'identique cet ouvrage.

Obligation légale

L'entretien des voies publiques communales comprend la mise en état des

chaussées et de leurs dépendances, l'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage de la chaussée. Cet entretien est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 25 de la loi sur les routes (L 1 10).

Selon la convention du 11 mars 1927, «tout dommage ou accident pouvant résulter de l'établissement ou de l'existence de ces trottoirs et de la chaussée sera à la charge de la commune du Petit-Saconnex, laquelle s'oblige de prendre lieu et place des Chemins de fer fédéraux pour répondre à toute action qui pourrait leur être intentée de ce chef».

Description des travaux

Les travaux débiteront par la mise en place d'une enceinte hermétique, composée de barrières métalliques solidement ancrées au sol, empêchant quiconque, extérieur au chantier, d'y pénétrer. Côté voies CFF, une paroi de protection lourde, fixée contre le mur de soutènement existant, sera disposée pour assurer la sécurité des ouvriers lors du passage des trains et interdire aux engins de chantier de s'approcher trop près de la ligne de contact.

Les CFF mettront à disposition du personnel, dit protecteur, pour l'ensemble des phases de chantier qui nécessiteront d'intervenir de nuit ou de jour, depuis les voies ferrées. Ce personnel a pour mission de sécuriser le chantier en gérant et en garantissant l'exploitation ferroviaire.

Le projet prévoit la démolition complète de l'ouvrage en béton armé existant, y compris ses fondations.

La nouvelle structure porteuse sera reconstruite en béton armé.

Afin de protéger l'ouvrage des dégâts causés par le sel de déverglaçage, une étanchéité sera appliquée sur l'extrados de la dalle en béton armé.

Un enrobé bitumeux viendra recouvrir l'ensemble de la surface destinée aux piétons et aux cycles.

De nouvelles glissières de sécurité, séparant les cycles et les piétons de la circulation automobile, seront mises en place sur toute la longueur de l'ouvrage.

Les 160 ml de garde-corps existants seront remplacés par des éléments neufs, similaires, mais d'une hauteur plus importante et conforme aux normes en vigueur. Enfin, le grillage de protection de la ligne de contact viendra rehausser le garde-corps sur la moitié du tronçon.

Actuellement, les cyclistes empruntent la voie de circulation montante, atte-

nante à l'encorbellement, et se réinjectent en amont sur l'extrémité de la piste cyclable existante. Durant les travaux, cette voie de circulation sera condamnée et occupée par l'emprise de chantier nécessaire à l'exécution des travaux. Dès lors, une bande cyclable provisoire sera marquée sur le trottoir situé devant le collège et école de commerce Nicolas-Bouvier, garantissant ainsi aux deux-roues un itinéraire sécurisé. Quant aux piétons, ils emprunteront, comme aujourd'hui, ce même trottoir. Le parcours des trolleybus demeurera inchangé et la ligne aérienne ne sera pas déplacée. Ces mesures provisoires de circulation seront accompagnées d'une signalisation ad hoc, afin d'informer et de canaliser les utilisateurs.

Estimation du coût		Fr.
Génie civil		
Installations générales de chantier	1 bloc	100 000
Paroi de protection lourde des voies CFF	160 ml	259 000
Démolition	160 ml	184 000
Terrassement et reconstruction du bord de chaussée	160 ml	25 000
Béton armé	160 ml	250 000
Joints de dilatation	20 ml	6 000
Étanchéité et revêtement	400 m ²	53 000
Glissière de sécurité	160 ml	29 000
Garde-corps	160 ml	176 000
Grillage de protection de la ligne de contact CFF	80 ml	70 000
Total	160 ml	1 152 000
Honoraires		
Ingénieur civil		150 000
Géomètre		10 000
Total	11,8 %	160 000
Frais divers		
Protecteur CFF		24 000
Constat du mur de soutènement des CFF		2 000
Frais de tirage		5 000
Total	2,3 %	31 000
Information et communication	0,7 %	10 000
Total HT		1 353 000
TVA 8,0% (arrondi)		108 000
Total TTC		1 461 000

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi) 5197
Proposition: encorbellement sur les voies CFF à Saint-Jean

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi) 58 000

Total TTC 1 519 000

Intérêts intercalaires : $\frac{\text{TTC} \times 14 \times 3,50\%}{2 \times 12}$ 31 000

Total TTC net arrondi à	1 550 000
--------------------------------	------------------

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune éventuelle hausse des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Aucune subvention ne sera allouée pour ces travaux.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront environ huit mois. La durée de l'opération est estimée à quatorze mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Le béton issu de la démolition sera traité en filière de recyclage.

Les enrobés bitumineux utilisés pour le revêtement seront constitués en partie de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information et communication

Une information sera disponible sur place sous la forme de panneaux de chantier, placés aux deux extrémités du secteur en travaux. Ces panneaux contiendront des informations sur le type de travaux effectués, leur durée, leur coût, les entreprises concernées, ainsi que des itinéraires alternatifs conseillés pour les cyclistes et les piétons.

Une annonce ou un encart dans le journal de l'association Pro Vélo permettra d'informer de manière plus large les utilisateurs habituels et occasionnels de la piste cyclable.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de démolir ainsi qu'une requête en autorisation de construire en procédure accélérée ont été déposées le 9 février 2010.

Régime foncier

Cet encorbellement se situe en partie sur la parcelle N° 4712 appartenant au domaine public communal et en partie sur la parcelle N° 3589, propriété des CFF.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de quatorze mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit au 5^e plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 101.400.22 en PRA «Saint-Jean, rue de; voies CFF: Entretien des encorbellement sur voies».

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre, quant à elle, sera assurée par un bureau d'ingénieurs civils, qualifié et expérimenté dans la construction de structures en béton armé.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien courant et le nettoyage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

Pour ce crédit, il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 104 184 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,00%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 550 000 francs, destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons reçu la motion préjudicielle M-906 déposée par M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger et M. Mathias Buschbeck: «Rue de Saint-Jean: protégeons vraiment les cyclistes».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- que depuis plusieurs mois l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, est fermé;
- que sur cet encorbellement se trouvaient un trottoir et une piste cyclable;
- que le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal la proposition PR-780 pour la rénovation de cet encorbellement;
- que ces travaux ne seront pas réalisés avant deux ans;
- que l'itinéraire temporaire proposé par le Conseil administratif, durant les travaux, n'est pas satisfaisant;
- que, de plus, cette proposition ne prendra effet qu'à partir du début des travaux, c'est-à-dire après son étude en commission, la délibération du Conseil municipal et le délai référendaire;
- que différents conseillers municipaux ont interpellé, à plusieurs reprises, le Conseil administratif à ce propos;
- que le Conseil administratif sait depuis 2004 qu'il faudra un jour rénover ce tronçon endommagé;
- que, malgré cela, la piste cyclable a été déplacée sur cet encorbellement;
- qu'un grand nombre de cyclistes empruntent ce tronçon quotidiennement;
- que la situation actuelle est extrêmement dangereuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place, urgemment, un cheminement cyclable direct et sécurisé dans la montée de la rue de Saint-Jean situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre.

La présidente. Je vous propose de traiter cette motion préjudicielle au préalable, comme il se doit, et je cède la parole à l'un des proposant... Madame Klopmann, vous avez la parole.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Nous avons déposé cette motion préjudicielle, parce que nous essayons depuis plusieurs mois déjà d'attirer l'attention du magistrat sur un problème de sécurité sérieux... (*Brouhaha.*)

La présidente. Excusez-moi, Madame Klopmann... Mesdames et Messieurs, nous traitons d'une thématique importante, comme tous les points de notre ordre du jour. Vous avez compris que, depuis 17 h, nous avons des difficultés à cause des micros. Aussi, je vous demande de poursuivre vos discussions à la buvette ou à la salle des pas perdus! Poursuivez, Madame Klopmann!

M^{me} Sarah Klopmann. Merci, Madame la présidente. Comme je le disais, M. Pagani, qui ne nous écoute pas, a pourtant été interpellé plusieurs fois par les Verts au sujet de la piste cyclable de la rue de Saint-Jean, dans le sens de la montée.

Effectivement, cette piste cyclable a un jour mystérieusement disparu. Nous savons très bien que l'encorbellement sur lequel étaient situés le trottoir et la piste cyclable était à rénover. Nous savons aussi que, précédemment, le Conseil municipal n'avait pas souhaité le rénover. Mais dès lors que ce sera fait, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil administratif décide de mettre la piste cyclable sur le trottoir, sans réfléchir à ce que nous ferons lorsque ce trottoir sera fermé.

Certes, nous sommes très satisfaits de voir que le magistrat a quand même entendu ce que nous lui avons dit et redit, car une alternative est prévue pour les cyclistes pendant les travaux. Mais l'alternative proposée n'est pas parfaite, car il faudra faire un détour... (*Le téléphone de M. Pagani sonne.*) J'attends que M. Pagani réponde... (*Rires.*) Il a choisi de l'écouter plutôt que de répondre, j'apprécie énormément, merci, Monsieur le maire!

Nous ne sommes pas très satisfaits de voir que les cyclistes, une fois de plus, sont ceux qui devront faire des détours ici et là pour que les voitures puissent continuer d'aller tout droit. Mais, surtout, cette solution ne nous convient pas pleinement parce qu'elle ne sera pas mise en œuvre immédiatement.

Le Conseil municipal devra étudier votre proposition en commission. Ensuite, elle sera inscrite à l'ordre du jour, pendant longtemps, puis il y aura le délai référendaire... Mais nous qui prenons ce chemin tous les jours, nous avons le temps de nous faire shooter au moins 200 ou 300 fois. Cela ne nous convient donc pas.

Cette motion préjudicielle demande donc, Monsieur Pagani, sans mettre en cause votre proposition, que vous tentiez de mettre en place une piste cyclable sécurisée et directe, afin que nous puissions rentrer chez nous en toute sécurité.

D'ailleurs, je commence à me demander si M. Pagani ne souhaite pas éliminer tous les cyclistes de Saint-Jean en ce moment, parce que, après Saint-Jean, c'est à l'avenue De-Gallatin que la piste cyclable disparaît mystérieusement d'un côté et est remplacée par les places de parc de l'autre. Saint-Jean devient peu sûr pour les cyclistes et c'est dommage.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral s'interroge sur la préjudicialité de la motion, Madame la présidente, et je vous suggère de vous pencher sur cette question. Une motion préjudicielle, dans un temps antérieur, remplaçait la proposition principale, ce qui signifie que si nous votons cette motion préjudicielle la proposition PR-780 serait jetée aux oubliettes. Je crois que ce n'est pas l'intention des auteurs, du moins je ne l'imagine pas.

Dans des temps plus récents, la motion préjudicielle tendait à régler des problèmes de procédure. Je ne vois pas ici quel est le problème de procédure. Cela dit, je tiens à tranquilliser ce Conseil municipal: dans les temps futurs, la motion préjudicielle, dont nous ne comprenons vraiment plus grand-chose, sera abrogée!

En l'état, effectivement, nous voici confrontés à une motion préjudicielle à l'égard de laquelle, Madame la présidente, il n'y a pas de préjudicialité possible, quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne. On pourrait se dire alors... (*Le téléphone de M. Pagani sonne.*) Eh oui, notre maire est très sollicité... On pourrait se dire alors, Madame la présidente, que c'est un amendement. Mais ce n'est même pas un amendement, puisqu'on nous demande de faire des travaux supplémentaires qui ne sont pas budgétisés dans le cadre de cette proposition. En conséquence de quoi, avec la meilleure volonté du monde, Madame la présidente, nous ne pouvons rien en faire.

Ce que je vous suggère, c'est d'inviter les auteurs à déposer leur demande sous la forme d'une motion, éventuellement d'une motion urgente, et que ce faisant ils abandonnent la notion de préjudicialité qui, dans le cas présent, n'ajoute qu'au fatras. Partant de là, nous examinerons la proposition PR-780 et, au besoin, le Conseil administratif sera invité à faire une proposition rapide pour une piste cyclable dans le secteur, s'il se trouve une majorité pour la soutenir.

La présidente. Monsieur le conseiller municipal et éminent juriste, d'après

l'article 51 de notre règlement qui définit les termes de la motion préjudicielle, vous constaterez que les auteurs de la motion préjudicielle sont tout à fait dans leur bon droit.

M. Jacques Baud (HP). S'agissant de l'encorbellement, je pose la question: les CFF sont-ils concernés? Ont-ils droit de regard sur le projet et, éventuellement, y aurait-il peut-être une petite subvention de ces gens-là pour les travaux? Voilà, ma question est posée.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je répondrai à M. Froidevaux, même si vous l'avez fait partiellement, Madame la présidente. Selon le règlement, «la motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour. Elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.» Donc, la proposition PR-780 est à l'ordre du jour et nous déposons une motion qui s'y rapporte. Ensuite, cette motion a pour objectif de traiter préalablement un point précis, à savoir rétablir la sécurité pour les cyclistes immédiatement, avant que la proposition soit votée.

Vous pourrez mettre en doute la préjudicialité de cette motion, puisqu'elle sera votée. Cela dit, je précise qu'au départ nous avons déposé un projet de motion urgente et que c'est le bureau qui a décidé de la rendre préjudicielle. Alors, j'espère que cela ne va pas nous porter préjudice, car ce serait vraiment injuste.

En outre, nous ne souhaitons en aucun cas que cette motion remplace la proposition PR-780. Rien n'est précisé à ce sujet dans le règlement et il y a donc un petit flou, mais en l'occurrence la motion ne remplace pas la proposition, et nous demanderons son renvoi au Conseil administratif. Sur la forme, je laisserai mes collègues vous répondre.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, j'aimerais avoir la garantie que cette motion préjudicielle ne nuit pas à notre proposition d'entreprendre enfin la rénovation. Comme vous l'avez dit, Madame Klopmann, le Conseil municipal s'était déjà penché, il y a quatre ans, sur ces travaux et il avait refusé d'entrer en matière. Malheureusement, ce qui était prévisible est arrivé: nous avons dû nous priver de ce passage.

En ce qui concerne les pistes cyclables, Madame Klopmann, j'aimerais vous rendre attentive, vous et votre groupe, au fait que vous avez été à la manœuvre, grâce à M. Robert Cramer, avec une majorité assez confortable au niveau du Conseil d'Etat. Or, chaque fois que nous demandions des mesures d'urgence pour

protéger la population – j'en veux pour preuve la place des Grottes, par exemple – il a fallu user de beaucoup de persuasion pour que votre magistrat appuie la Direction générale de la mobilité (DGM) ou la contraigne à aller dans le sens désiré par la majorité de ce Conseil municipal. Car nous sommes tributaires des positions de la DGM, dorénavant dirigée par M^{me} Michèle Künzler.

Imaginez à quel point il est désagréable, Madame Klopmann, de se voir à chaque fois attribuer des responsabilités que nous n'avons pas... Nous sommes une force de proposition, mais nous n'avons pas le droit de décider et de construire une piste cyclable en parallèle.

Nous devons faire humblement acte de contrition, si j'ose dire, devant la DGM, demander si le Conseil d'Etat, si M^{me} Künzler, si la DGM veulent bien nous accorder cette piste cyclable qui devrait sécuriser les cyclistes. J'en appelle donc à votre collègue de parti au Conseil d'Etat pour faire en sorte que nous puissions très rapidement, avant même les travaux, mettre à disposition cette piste cyclable. Mais je refuse, une fois de plus, que vous m'attribuiez des responsabilités que nous, Conseil administratif, n'avons pas.

Nous sommes seulement une force de proposition, s'agissant de la circulation dans les rues de la ville de Genève, et je le déplore comme vous. La compétence en matière de circulation revient à la DGM et, au final, au Conseil d'Etat, qui est l'autorité qui attribue ces autorisations.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je pensais que les attaques contre Robert Cramer cesseraient au moment où il ne serait plus conseiller d'Etat... Mais vous vous y référez encore, Monsieur Pagani. Vous dites vous-même que la Ville de Genève est une force de proposition. Par conséquent, vous devriez plutôt vous réjouir de cette motion, qui vous permettra de vous appuyer sur une décision du Conseil municipal pour faire pression sur l'Etat.

Aujourd'hui, je pense que nous sommes dans un rapport où parfois la Ville n'est pas d'accord avec l'Etat. Mais puisque la Ville est une force proposition, a-t-elle proposé quelque chose à la DGM? J'aimerais que vous me donniez un peu plus de garanties, car il ne semble pas qu'une demande ait été faite à la DGM pour mettre une piste cyclable temporaire pendant les travaux. De même, nous espérons que ces mesures prendraient effet tout de suite, sans attendre le début des travaux. Mais, de nouveau, nous sommes déçus.

Sur le fond, vous l'avez dit vous-même, nous savions il y a quatre ans que les travaux devraient être faits et que l'accès à cet encorbellement serait supprimé pendant deux ans. Malgré tout, vous avez transféré, il y a deux ans, la piste cyclable de la chaussée sur cet encorbellement, sachant que, dix-huit mois plus

tard, il devrait être fermé pour les travaux.

Nous aurions préféré que la piste cyclable reste sur la chaussée, comme auparavant, plutôt que de la voir disparaître deux ans après, à la suite des travaux que vous proposez aujourd'hui. Nous, nous maintenons notre motion. Nous la voyons plutôt comme un soutien à votre politique, un soutien pour proposer au Canton une piste cyclable provisoire, et j'espère que vous la prendrez ainsi!

Mise aux voix, la motion est acceptée par 50 oui contre 17 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place, urgemment, un cheminement cyclable direct et sécurisé dans la montée de la rue de Saint-Jean situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition PR-780 et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (65 oui).

La présidente. Je salue à la tribune du public MM. les députés François Lefort et Roger Deneys. (*Applaudissements.*)

12. Proposition du Conseil administratif du 10 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille N° 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-782).

Préambule

Le groupe scolaire fait partie de l'ensemble «Pâquis-Centre» qui compte également trois immeubles de logements, deux salles de gymnastique, un bassin de natation, un restaurant scolaire, une salle communale et une bibliothèque municipale.

Le groupe scolaire a été construit en deux étapes. La première entre 1975 et 1977, la seconde entre 1977 et 1979.

En 1987, cette importante opération de restructuration urbaine menée par la Ville de Genève s'est vu décerner le prix national d'urbanisme Gottfried-Semper.

Plus grand établissement scolaire primaire de la Ville de Genève, il contient près de 40 salles d'études avec leurs locaux annexes, un abri de protection civile ainsi que la Maison de quartier des Pâquis avec la salle de spectacle La Traverse.

Exposé des motifs

Après plus de trente ans d'existence, les opérations d'entretien ponctuelles ne suffisent plus à endiguer la dégradation des bâtiments et, surtout, ne permettent plus de s'adapter aux standards de performance énergétique actuels.

Les façades présentent des décollements de crépi ainsi que des corrosions des menuiseries métalliques. Ces façades sont en outre devenues totalement obsolètes du point de vue de leur capacité isolante. Les éléments métalliques ne comportent pas de rupture thermique et l'isolation des parties en maçonnerie est très insuffisante.

Il est donc nécessaire de procéder à un assainissement complet des façades, en renforçant l'isolation des parties pleines et en remplaçant la totalité des fenêtres et des façades légères vitrées. Compte tenu de l'importance des enjeux énergétiques, les études seront conduites dans l'optique d'atteindre un niveau de performance équivalent à Minergie.

Dans le cadre de l'assainissement général de l'enveloppe, les toitures accessibles et inaccessibles sont également à reprendre dans leur totalité. Il en va de même pour la cour, sous laquelle sont partiellement situés le parking, l'abri de protection civile et la salle de spectacle La Traverse.

Toujours dans le but d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, les installations techniques seront remises à niveau:

- Ventilation: les systèmes de ventilation mécaniques devront être remplacés par des éléments plus performants.
- Installations électriques: elles devront faire l'objet d'une analyse globale afin de déterminer les travaux nécessaires à leur remplacement et/ou rénovation, notamment en ce qui concerne les appareils d'éclairage et les tableaux.
- Chauffage: la production de chaleur est récente, mais la distribution devra être adaptée aux prescriptions en vigueur. Des solutions de substitution aux énergies fossiles seront recherchées, conformément à la stratégie générale adoptée par la Ville et intitulée «100% renouvelable en 2050».
- Installations sanitaires: un remplacement complet du réseau de distribution d'eau sanitaire, ainsi que des évacuations d'eaux pluviales sont à prévoir.

La mise en conformité du groupe scolaire avec les normes et règlements de sécurité (AEAI, SIS, ICF, DCTI) sera nécessaire ainsi que d'éventuelles interventions sur la structure, après un examen approfondi par un ingénieur civil.

De plus, une expertise amiante sans sondages destructifs a été effectuée pour une «utilisation normale des locaux». Dans le cas de certaines interventions intérieures, il sera indispensable d'approfondir les connaissances actuelles en pratiquant des tests complémentaires sur les joints des faïences et des carrelages, les sols en résine et autres matériaux.

Enfin, un rafraîchissement général de l'intérieur est à prévoir, comprenant le remplacement des carrelages et faïences manquants ou cassés, le nettoyage et ponçage des sols en résine ainsi que de la peinture sur les murs plâtrés et les faux plafonds acoustiques en panneaux de fibres de bois.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération se monte à 25 000 000 de francs.

L'étude inclut les phases de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres.

CFC	Francs	Total
2	Bâtiment	1 710 000
29	Honoraires architectes	1 300 000

5208

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)
Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

	ingénieurs civils	110 000	
	ingénieurs CVSE	250 000	
	ingénieurs spécialisés	50 000	
5	Frais secondaires et compte d'attente		90 000
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	90 000	
	Coût total du crédit d'étude HT		1 800 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 = 144 000, admis à	150 000	150 000
	Total TTC du crédit d'étude demandé		1 950 000

Coefficients dimensionnels

Surface bâtie (SB):	2080 m ²
Surface de plancher (SP):	9116 m ²

Plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le N° 030.089.05 (projet non planifié) du 5^e plan financier d'investissement (PFI) 2010-2021, pour un montant de 500 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 1 950 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 425 790 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture.

Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Régime foncier

L'école de Pâquis-Centre est située sur la parcelle N° 7059, feuille N° 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 950 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille N° 59, du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

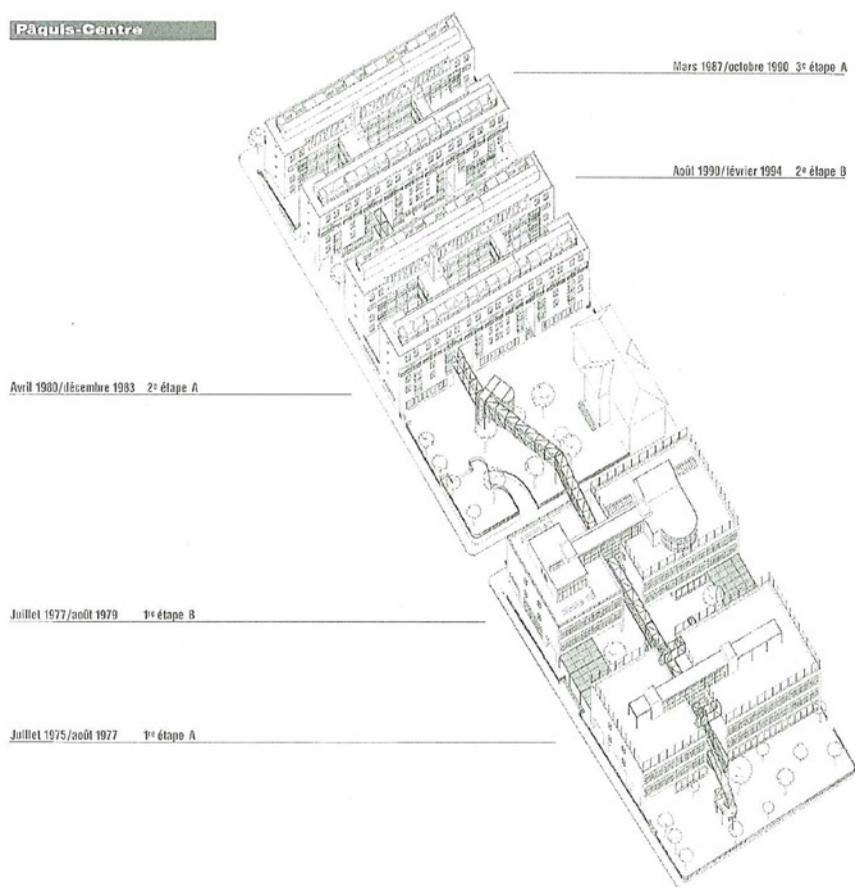
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 950 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexes: plan de situation,
 axonométrie de l'ensemble «Pâquis-Centre»



Pâquis-Centre



5212

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5074
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5075
3. Questions orales	5077
4. Interpellation du 23 juin 2009 de M ^{mes} Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Christophe Buemi: «Pour que Radio Cité redevienne une véri- table radio associative genevoise» (I-199)	5091
5. Interpellation du 15 septembre 2009 de MM. Georges Queloz, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Simon Brandt et Jean-Charles Lathion: «Plaine de Plainpalais: Pagani fait son cirque!» (I-200) . . .	5093
6. Proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-773)	5097
7. Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 6 153 000 francs, soit:	
– un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve- du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert- Céard, parcelles N ^{os} 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité);	
– un crédit net de 437 000 francs, déduction faite de la participa- tion de l'Etat de Genève de 68 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port, soit un montant brut de 505 000 francs;	
– un crédit net de 249 000 francs destiné à l'achat et la mise en fonction d'un pavillon commercial sur la place de Longemalle bordant la rue du Rhône (PR-775)	5150
8. Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 882 000 francs, soit:	

- un crédit de 822 000 francs destiné aux travaux d’assainissement urgents (élimination de l’amiante dans les matériaux faiblement agglomérés) de diverses crèches de la Ville de Genève, suite au processus d’expertises mené par le Service des bâtiments, et plus particulièrement dans la crèche Bertrand située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais;
 - un crédit de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand durant les travaux d’assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais (PR-777) 5165
9. Proposition du Conseil administratif du 17 février 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l’information, en vue de l’approbation du projet de plan de site «Ensemble de Budé» N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-778)..... 5178
10. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l’ouverture d’un crédit d’étude de 4 100 000 francs destiné au concours et à l’étude de l’aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d’un trois quarts de groupe scolaire, d’un bassin de natation de 25 mètres, d’un espace de vie enfantine de 80 places avec une cuisine de production, ainsi que l’aménagement d’un parc public, situés sur les parcelles N°s 3036, 3146, 2164, 323, 2165, 3734, 326, 327, 2562, 3259, 334, 3685, 3684, 4626, feuille N° 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-779)..... 5183
11. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l’ouverture d’un crédit de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l’encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean (PR-780)..... 5193
- Motion de M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger et M. Mathias Buschbeck: «Rue de Saint-Jean: protégeons vraiment les cyclistes» (M-906)..... 5200
12. Proposition du Conseil administratif du 10 mars 2010 en vue de l’ouverture d’un crédit de 1 950 000 francs destiné à l’étude de la rénovation de l’école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille N° 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-782)..... 5206

SÉANCE DU 23 MARS 2010 (après-midi) 5215

13. Propositions des conseillers municipaux	5212
14. Interpellations	5212
15. Questions écrites	5212

La mémorialiste:
Marguerite Conus

